

Département de l'Aveyron

Commune de BESSUEJOULS



CARTE COMMUNALE ELABORATION

1 : Rapport de présentation

CARTE COMMUNALE

Approuvée le :

Carte communale prescrite le 23 mai 2013

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date
du :

Atelier Sol et Cité
Gérard FRESQUET - Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

PREAMBULE.....	3
I. LE CADRE JURIDIQUE.....	3
CHAPITRE 1	5
DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	6
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
III. DIAGNOSTIC AGRICOLE	29
IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	38
V. CARACTERISTIQUES URBAINES	50
VI. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES.....	60
VII. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIES	67
CHAPITRE II	71
LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET	71
LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	71
I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	72
II. L'OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE	72
III. LA ZONE CONSTRUCTIBLE	83
IV. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	96
V. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	97
CHAPITRE III	103
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	103
I. L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES	104
II. L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE	105
III. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES.....	107
IV. L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....	110

V. L'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	110
II. MESURES COMPENSATOIRES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	113
III. CRITERES INDICATEURS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	115
IV. CONCLUSION	116

PREAMBULE

La commune de BESSUEJOULS, n'est pas dotée de document d'urbanisme, par délibération du 23 mai 2013, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

I. LE CADRE JURIDIQUE

1.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Carte Communale est un projet de territoire (projet collectif, et non une somme de projets individuels). À ce titre, il doit être conforme aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Art L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Art L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Les [...] cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux,

sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.2. LA CARTE COMMUNALE

La carte communale se substitue aux « Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme » (MARNU), tout en créant un document d'urbanisme simple et souple.

Elle délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique, seul document opposable aux tiers. En terme réglementaire, le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique sur le territoire.

Le rapport de présentation (Art. R.124-2 du code de l'urbanisme) :

*« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »*

Le ou les documents graphiques (Art R.124-3 du code de l'urbanisme) :

« Délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

A l'heure actuelle, les cartes communales doivent permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.

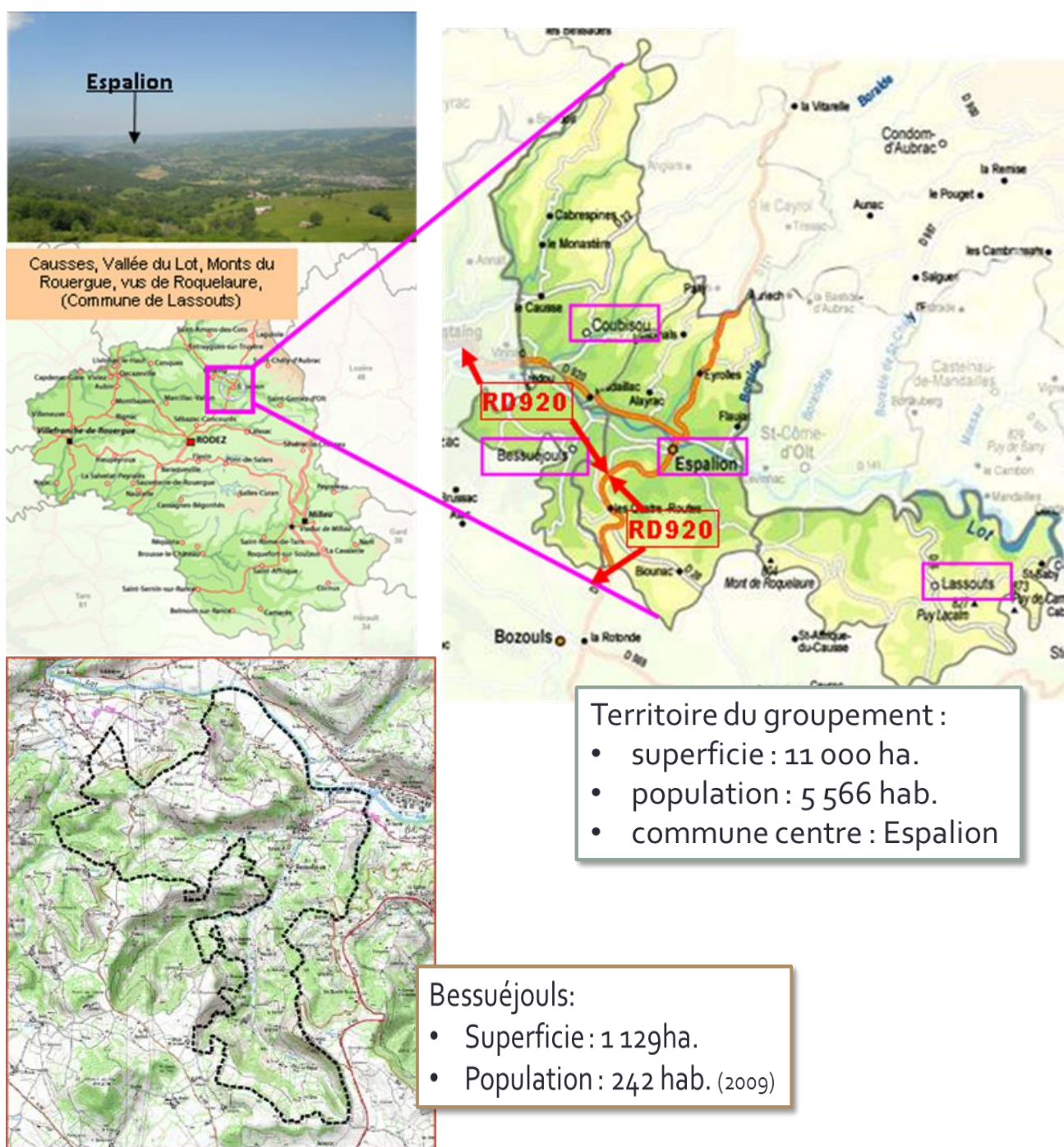
CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

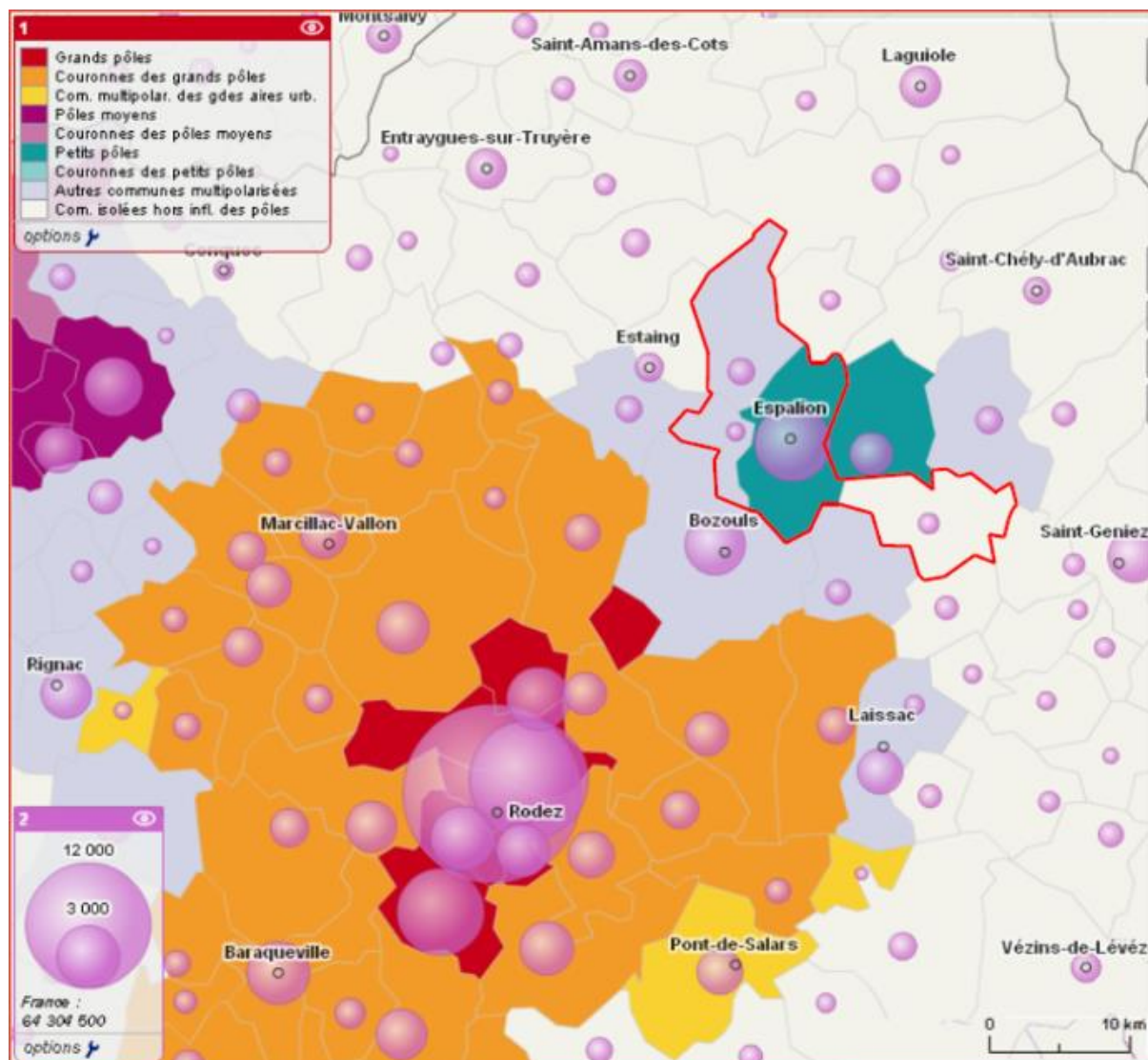
Le diagnostic du territoire de la commune de Bessuéjols a été réalisé avec un regard élargi puisque quatre communes voisines ont souhaité réfléchir sur leur document d'urbanisme en même temps et réaliser dans un premier temps, un diagnostic partagé. Il s'agit des communes de Coubisou, Espalion, Bessuéjols et Lassouts. Ce territoire d'un seul tenant, avec pour fil conducteur le LOT en creux de vallée, représente une superficie de 11 000 ha et une population totale de 5 566 habitants avec comme bourg centre : ESPALION, situé au cœur du groupement.

1.1. Situation



1.2. Polarisation du Nord-Est Aveyron

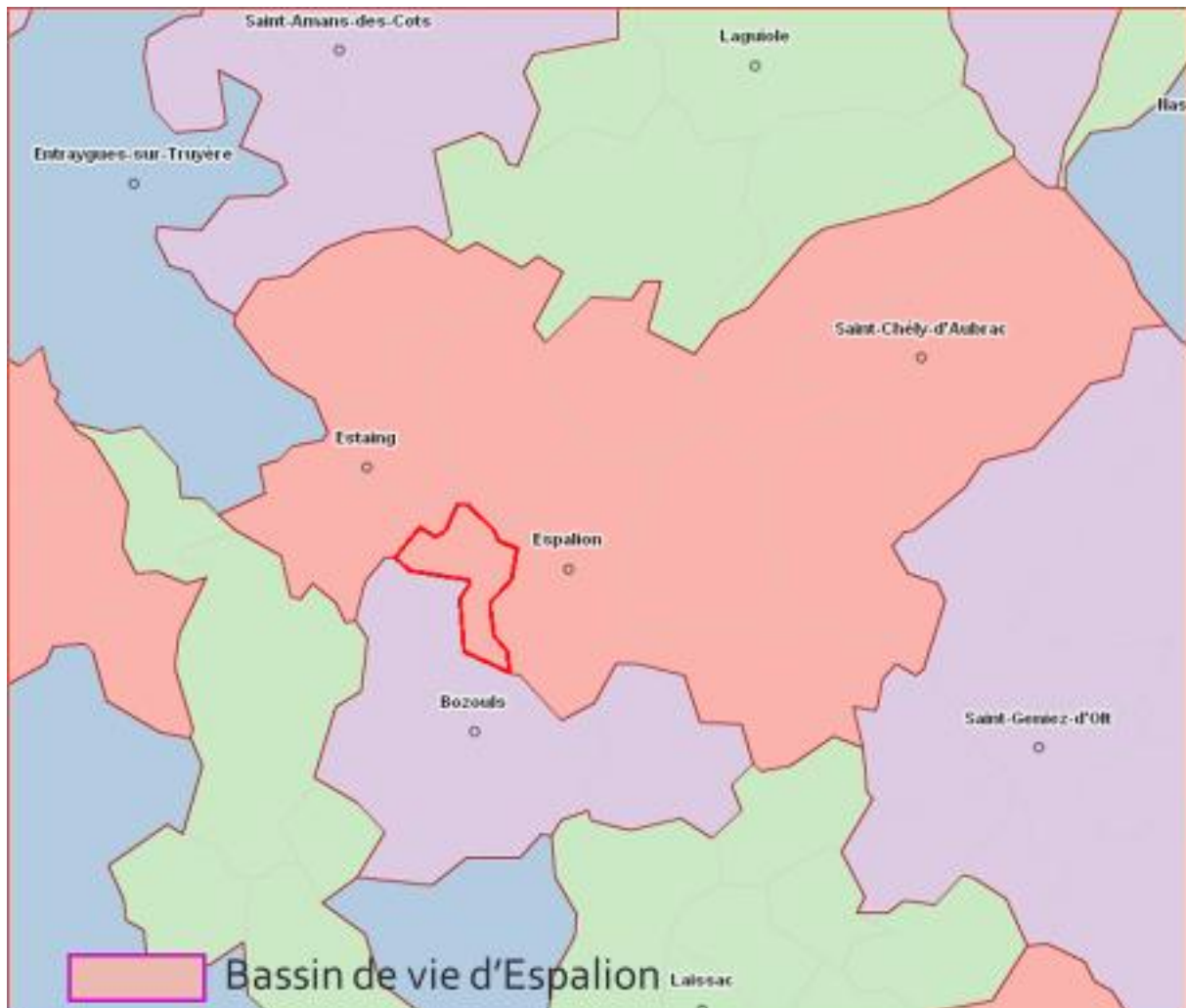
- Espalion, « Petit Pôle Rural » formé avec Saint-Côme-d'Olt (commune ne rentrant pas dans le périmètre d'étude), est un pôle de service majeur, intermédiaire entre les communes rurales du Nord-Est de l'Aveyron et l'aire urbaine du Grand Rodez.
- Rappel de la nomenclature INSEE : la « polarisation » selon l'INSEE s'établit en décomptant le nombre de la population active par commune qui se déplace vers une autre commune pour travailler. Un "petit pôle", appelé aussi, « pôle rural » est alors une unité urbaine d'au moins 1500 emplois (en bleu, Espalion et Saint Côme d'Olt) qui offrent le plus grand nombre d'emplois aux actifs des communes avoisinantes.



- Bessuéjols est dans ce cadre considérée comme une commune multipolarisée, c'est-à-dire que 40 % des actifs ayant un emploi exercent dans le petit pôle voisin.

1.3. Le bassin de vie d'Espalion

- Le pôle de services d'Espalion constitue un apport très important pour les habitants du bassin de vie en termes de qualité de vie (concernant 11 238 habitants en 2008), « rempart » avant les services proposés par l'aire urbaine de Rodez.
- Le bassin d'Espalion draine alors un territoire qui dépasse largement le périmètre d'étude.

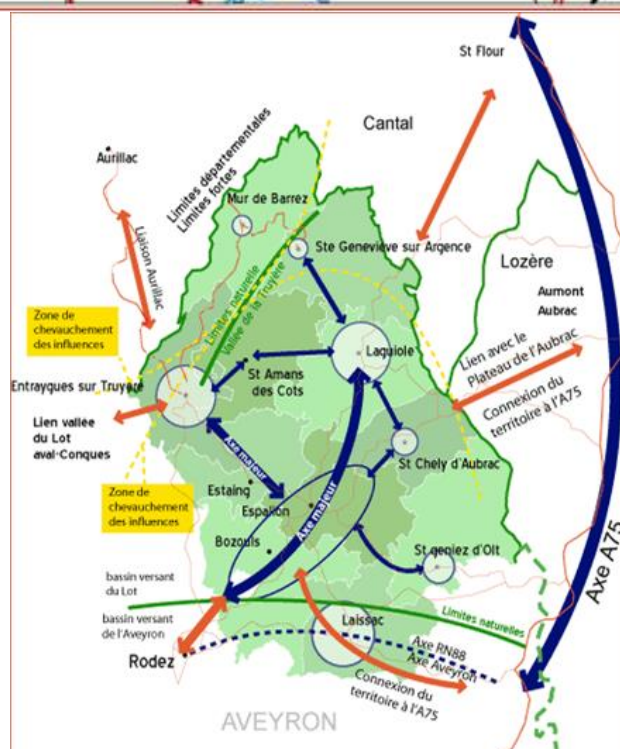
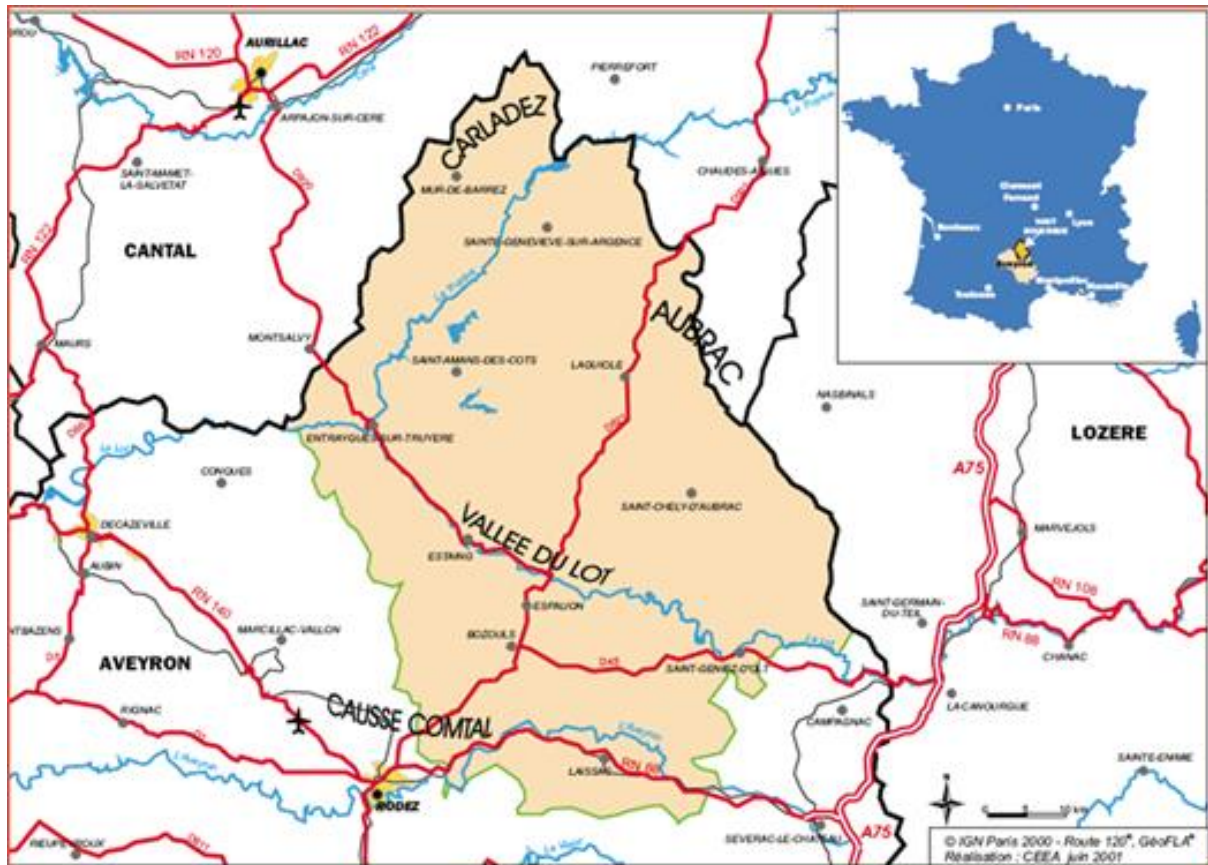


- Bessuéjols fait partie de ce bassin de vie, ainsi cela indique que la population locale dispose d'un accès facilité à une gamme de commerces et services de proximité.
- Rappel de la nomenclature INSEE : L'INSEE définit statistiquement le bassin de vie comme "le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi". La définition repose donc sur une notion de "proximité" à un pôle de services, en l'occurrence ici Espalion, centralité pour les habitants du bassin de vie, dans leurs mobilités de la vie quotidienne.

1.4. Le Pays du Haut Rouergue

Organisation de l'Espace du Nord Aveyron Selon les stratégies du « Pays du Haut Rouergue » :

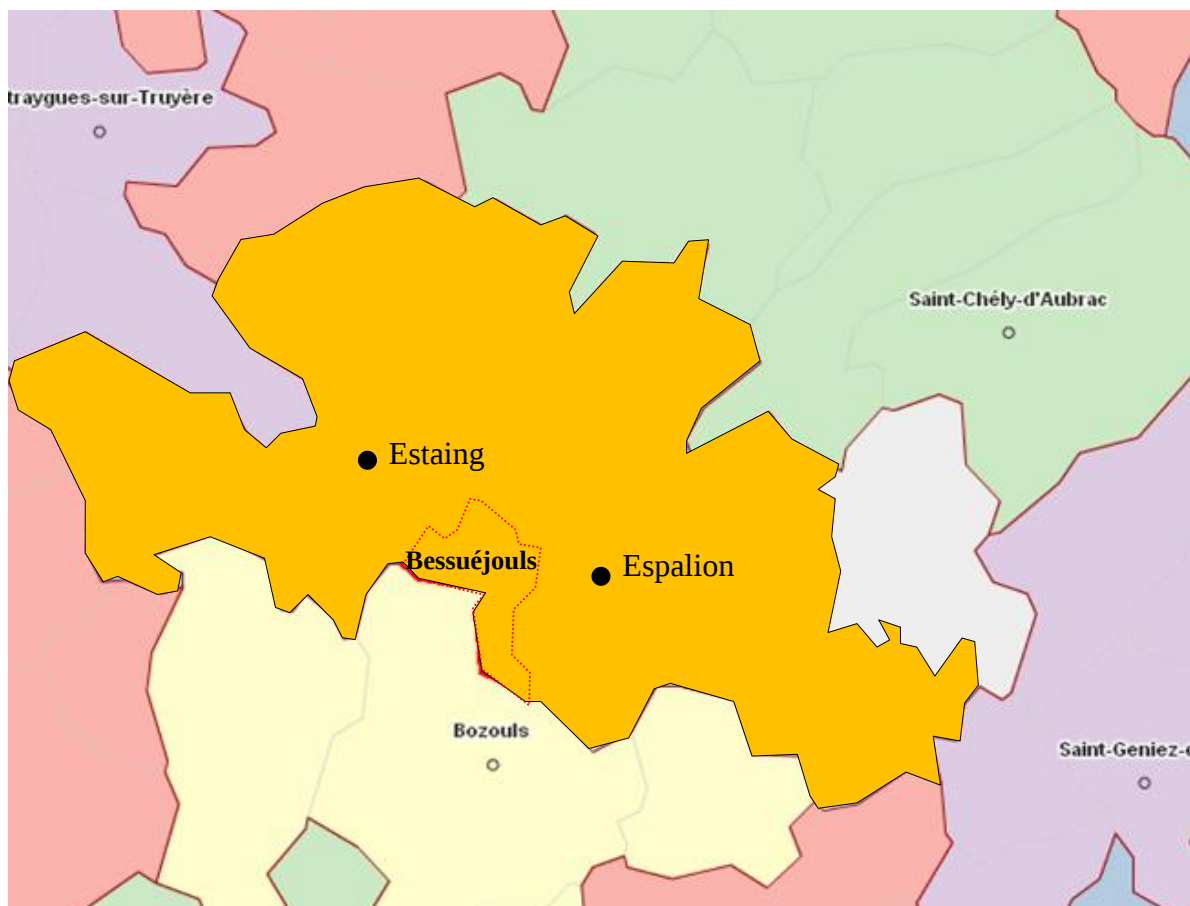
Une définition d'un territoire reposant sur une identité de « terroir », de « productions locales » et de « limites naturelles »



1.5. L'intercommunalité

Bessuéjols fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014 d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale), celui de la communauté de communes d'Estaing.

Cette intercommunalité comprend 11 communes : Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Lassouts, Le Nayrac, Saint-Côme-d'Olt, Sébazac, Villecomtal.



Suite à cette récente intégration (6 nouvelles communes depuis le 01 janvier 2014), les projets et compétences retenus sont les suivants :

- **Voirie** : gestion de 132 km de voirie pour les travaux d'entretien, d'élargissement et d'investissements.
- **Élagage** : L'épareuse de l'ancien SIVOM d'Espalion est transférée à la communauté de communes.
- **Assainissement autonome** : Mutualisation du SPANC avec le SMIVU assainissement Espalion-Saint-Côme.
- **Bâtiment du SIVOM** : Ce dernier est propriétaire des locaux à Espalion, avenue Marcel-Lautard. Sous réserve de l'avis de la commune d'Espalion, ce bâtiment pourrait être transféré à la communauté de communes et pourrait en devenir le siège.
- **Enfance, petite enfance** : actions autour du multi-accueil, du centre de loisir sans hébergement (CLSH), du RAM qui fédère les assistantes maternelles présentes sur les treize communes.
- **Culture** : La programmation culturelle de la communauté de communes rayonnera sur les cantons d'Estaing et d'Espalion. Cinq représentations mettront à l'honneur la musique et les cultures régionales (occitan, chant corse et musique tzigane) avec un focus autour du nouvel espace multiculturel au Nayrac ouvert au printemps 2014. Une résidence de territoire, en partenariat avec la DRAC, aura pour objectif d'impliquer la population locale dans un projet de création musicale. Avec

l'Association pour la renaissance du Vieux Palais, l'antenne du conservatoire de musique d'Espalion, le Cercle occitan et la mission départementale du conseil général, des actions pédagogiques seront organisées dans les établissements scolaires du territoire afin de donner à chaque écolier un accès supplémentaire à la culture.

- **Personnel** : Un groupe de travail va se réunir pour examiner les besoins et le transfert de personnel à la communauté de communes.
- **Projets en cours** : l'espace multiculturel au Nayrac, la maison de santé à Estaing, les aménagements sur le chemin de Saint-Jacques dans le cadre du pôle d'excellence rural (PER) porté par le pays du haut Rouergue, l'espace des Enfarinés à Villecomtal, les travaux de voirie engagés sur les communes d'Estaing, Le Nayrac, Villecomtal, Sébrazac et Coubisou.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

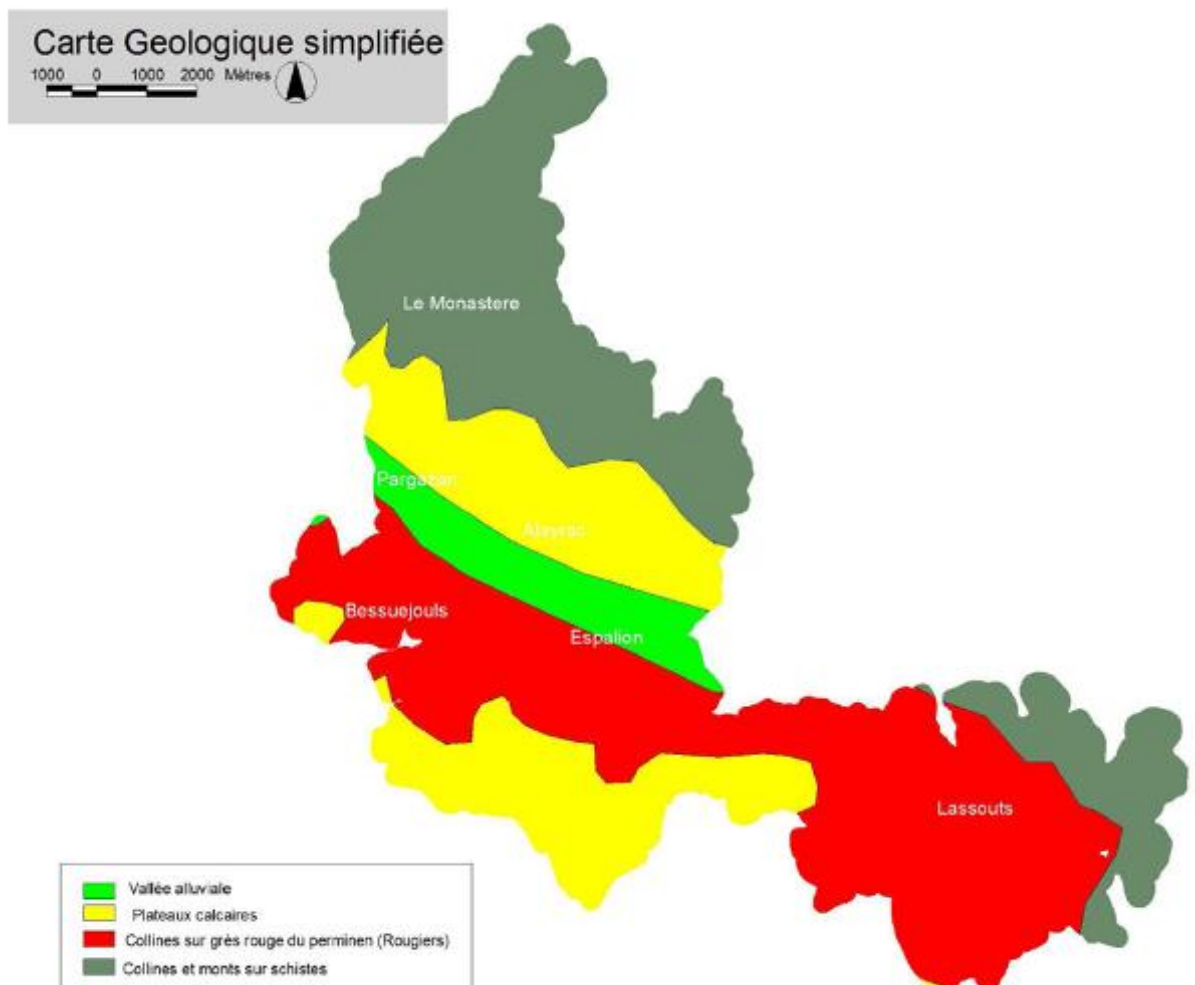
Extraits de l'Etat initial de l'environnement rédigé par Rural Concept

2.1. Topographie, géologie et pédologie

Géomorphologie

La zone d'étude se partage entre :

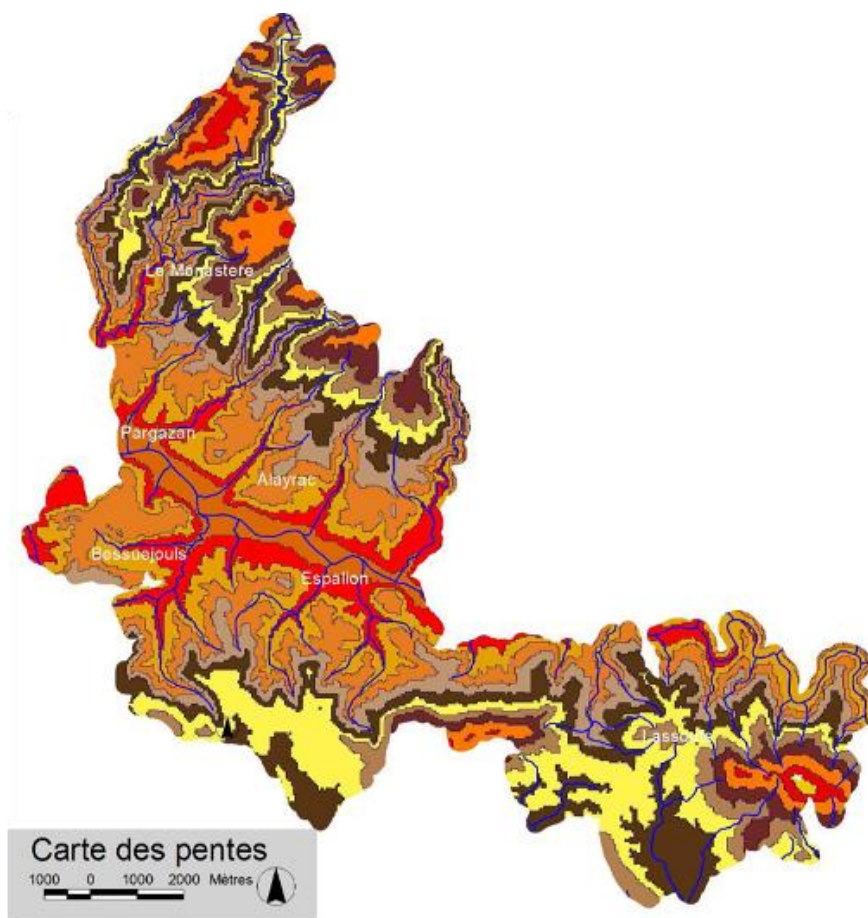
- Une zone de causse calcaire appartenant au Causse Comtal, formant un relief plutôt plan et légèrement vallonné,
- Des causses résiduels ou avant causse généralement profondément entaillés par des rus et ruisseaux affluents du Lot.
- Des collines sur grès rouge offrant tantôt un relief mamelonné et localement découpé par de profonds talwegs dans lesquels s'inscrivent des écoulements temporaires ou pérennes,
- Des zones de schistes ou alternent des zones de plateau et des pentes très prononcées elles-mêmes profondément digitées par des rus,
- L'aval de la zone d'étude, appartient à des sols alluvionnaires situés en bordure du Lot sur des
- Zones totalement planes



Géologie

A l'échelle des quatre communes il appartient de considérer quatre grandes entités géologiques :

- En rive droite, la partie haute (secteur de Najas) appartient au plateau du Causse Comtal. Il s'agit d'un vaste plateau calcaire tabulaire peu accidenté, ayant une altitude moyenne de l'ordre de 600 mètres. Le plateau dispose d'une altitude comprise entre 684 m et 592 m. Le Causse Comtal présente un faciès relativement homogène et peu accidenté. Ce secteur est étroitement lié aux dépôts sédimentaires effectués par la mer jurassique, qui a recouvert le bassin permio-carbonifère du détroit, formé en limite nord du massif ancien du Lévezou. Les dépôts se sont opérés depuis le Lias jusqu'au Jurassique moyen conduisant à la constitution du Causse Comtal.
- Toujours en rive droite, en contrebas immédiat des plateaux calcaires, on note la couleur rouge du substratum géologique. Il s'agit de grès rouges du permien. Très sensibles à l'érosion, ces zones présentent des failles transversales au fond desquelles s'écoule des ruisseaux et des rus temporaires qui ont au fil du temps très nettement individualisé leurs cours. Le passage des zones calcaires aux zones acides s'accompagne d'une baisse notable de l'altimétrie. Bien que présentant localement une déclivité importante, les formes du relief restent mollement arrondies sur les sommets et « ravinés » au niveau des cours d'eau.
- On retrouve également des formations de basalte, issues du volcanisme qui s'exprime de manière impressionnante comme au Clapas de Thubiès plus connu des locaux sous le nom de coulée de lave de Roquelaure. Il ne s'agit pas d'une coulée de lave mais de l'effondrement d'orgues basaltiques mis à jour par l'érosion qui ont formé en s'accumulant ces chaos rocheux.



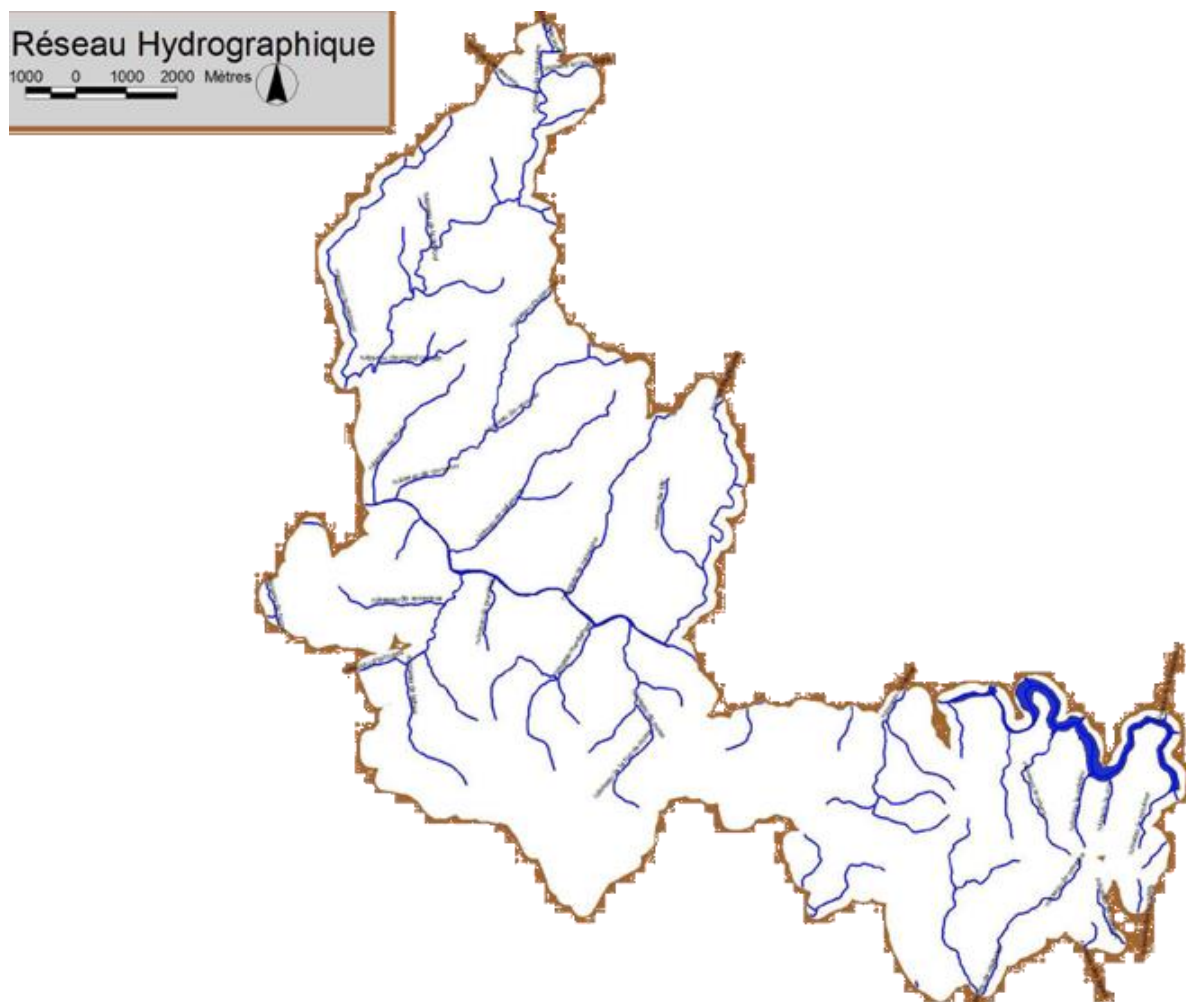
Pédologie

Sur l'ensemble du secteur d'étude, on distingue des ensembles morpho pédologiques :

- Une zone de plateau calcaire ondulé, correspondant à la limite Nord du causse Comtal, quelques très fortes pentes d'aspect linéaires et orientées d'Est en Ouest. La roche est dure, les affleurements rocheux fréquents et les sols sont moyennement profonds à profonds dans les dépressions cultivées. Sur les zones utilisées comme parcours les sols sont superficiels et caillouteux et localement la roche affleure. Sur cette unité pédologique, les sols peuvent comporter une forte charge caillouteuse et des réserves en eau très variables. La profondeur du sol restant le meilleur indicateur de la capacité au champ des sols.
- Des zones de calcaires très pentues qui interdisent toute mécanisation et qui sont de fait de plus en plus délaissées par l'agriculture. Les parcelles abandonnées depuis longtemps sont dans la majorité des cas exposé nord et sont occupées par des formations boisées.
- Les versants en exposition sud (rive droite) connaissent avec une occurrence moindre les affres de la déprise agricole grâce notamment au retour de la production viticole (vin d'Estaing). Localement des terrasses sont aménagées pour être plantées en vigne et d'anciennes terrasses retrouvent une « seconde jeunesse » grâce à cette production. Les parcelles qui ne sont pas gérées connaissent toutefois une évolution vers la fermeture. Cela se traduit dans le paysage d'une manière très lente du fait de la présence de sols minces disposant d'une faible capacité aux champs qui appellent une végétation clairsemée peu exubérante et particulièrement adaptée à des conditions de vie sélectives.
- La zone acide (versants sur schiste et grès rouge), correspond à des sols plus argileux, présentant une réserve hydrique faible à moyenne, sensible à l'érosion. Ici, la géomorphologie conditionne en plein l'orientation d'usage des sols. Les plateaux sont généralement cultivés (en rive gauche notamment) mais très sensible à l'érosion. Son corollaire entraîne une accumulation sur les pentes faibles et les méplats. Sur le même principe les sols en contrebas des affleurements calcaires sont souvent recarbonatés.
- La zone alluvionnaire, correspond à la plaine inondable du Lot à l'aval d'Espalion. Les sols sont généralement peu caillouteux et de texture d'autant plus sableuse que l'on s'approche de la rivière. Nous ne considérons dans cette unité que les dépôts d'alluvions et les zones de basse plaine. Il s'agit de sols faciles à travailler, profonds, présentant une réserve en eau moyenne et ayant tendance à la battance.

2.2. Hydrographie

La zone d'étude, appartient au bassin versant O72 correspondant au Lot du confluent de la Colagne au confluent de la Truyère. Plus précisément, la zone d'étude s'inscrit dans le sous bassin versant O726 correspondant au Lot du confluent de la boralde Flaujaguèse au confluent de la Coussane. La Zone d'étude est positionnée en tête de bassin.



Nous avons consulté le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) de la vallée du Lot, afin de connaître leurs recommandations en lien avec le projet. Il nous a été signifié d'être particulièrement vigilant sur la conservation des haies en position de ripisylve et des haies perpendiculaires à la pente.

D'une manière générale, il ressort l'importance d'aménager des accès pour l'abreuvement des animaux de sorte à ne pas les laisse divaguer dans les ruisseaux.



L'impérieuse nécessité de ne plus impacter les zones humides qui permettent de garder l'eau « au pays », d'assurer une gestion qualitative et quantitative de l'eau par une filtration des masses d'eau et une désynchronisation des pics de crues.

2.3. Les facteurs biologiques

Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents. Elles présentent un patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Il s'agit de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, où qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- **les ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts liés au patrimoine naturel. Elles correspondent à des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe : elles représentent un outil d'information et d'alerte. Les sites recensés sur la commune sont :

- **Vallée du Lot** :
Le site présente un intérêt certain pour la Loutre, le Chabot et plusieurs espèces de chauves – souris. On note également la présence du Léopard Ocellé, Circaète Jean-le-blanc, Aigle Botté, Grand-Duc d'Europe et Faucon Pèlerin s'ajoutent à ce cortège d'espèces rares. 1 % du site est sur la commune d'Espalion.



- **Rivière Lot** :
Cette ZNIEFF correspond à la rivière Lot (lit mineur plus berges uniquement) Parmi les espèces emblématiques, on retrouve logiquement 4 espèces de poissons :

l'Anguille Commune, la Vandoise rostrée, le Toxostome, le Chabot. Mais également : la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et plusieurs espèces d'odonates.



- **Coteaux de Bessuéjols :**

Coteaux de la rive gauche de vallée du Lot, composé de boisement de chênes, de pelouses sèches, de landes humides, de falaises et d'une grotte. La diversité des milieux permet la préservation d'une flore parfois rare et protégée (Epipactis brun-rouge, Epipactis à petites feuilles, Orchis punaise, Genêt scorpion et Cytise retombant. 91 % du site est sur la commune d'Espalion.

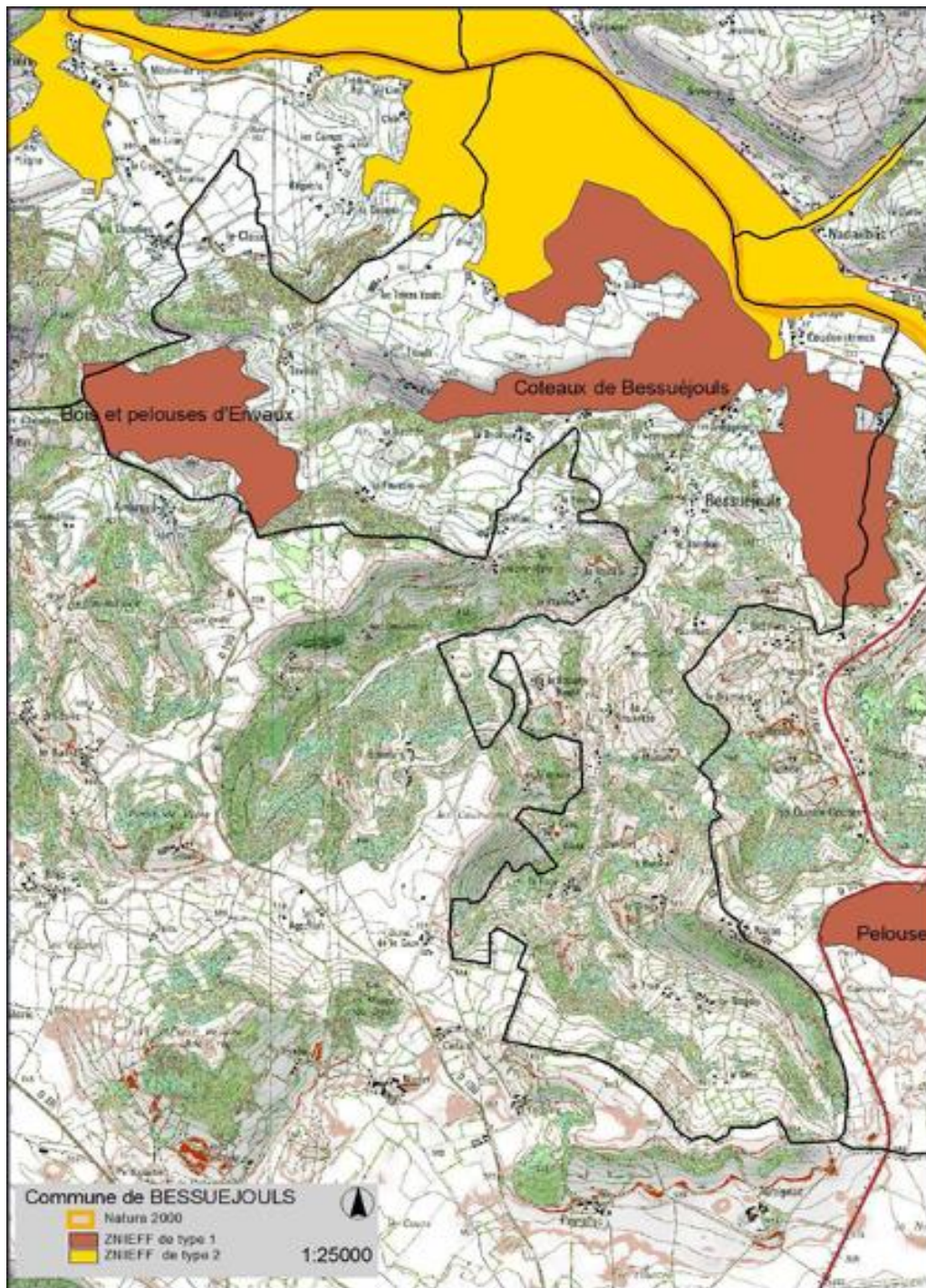


- **Bois et pelouses d'Envaux :**

Il s'agit d'un petit plateau calcaire sur le rebord du Causse Comtal où l'on retrouve notamment la Goodyère rampante. 96% du site est sur la commune de Bessuéjols.

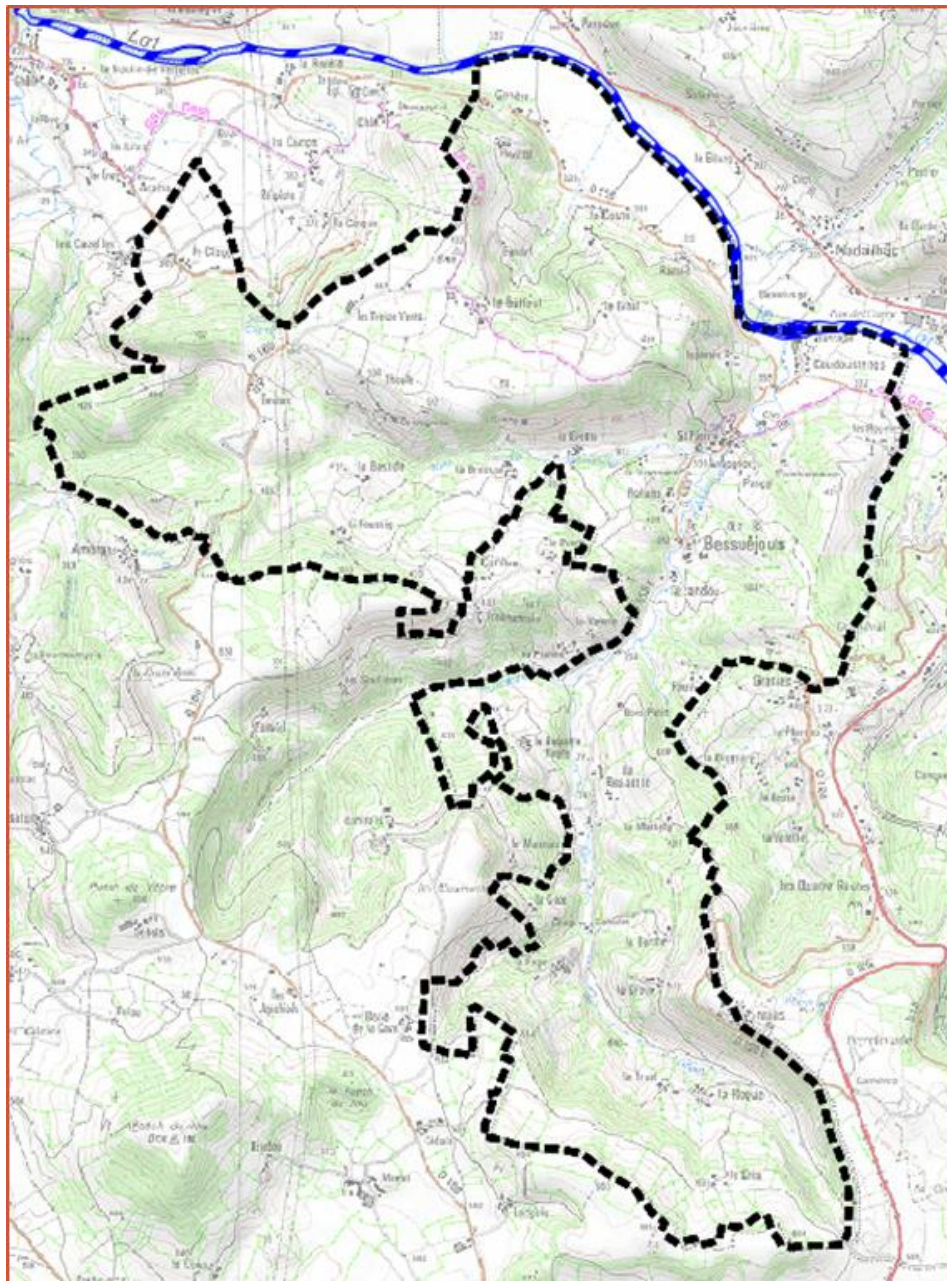
Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Bessuéjols étant riveraine du Lot elle est concernée par le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL ».



Le site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Sur notre zone d'étude, le site Natura 2000 ne concerne pas de parcelles agricoles.

Le SIC Natura Lot est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricole, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs....Il s'étend sur plus de 5600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (*Lutra lutra*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire essentiellement lié aux prairies et aux cours d'eau.



Description du site Natura 2000

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Déhesas)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	8 %

Autres caractéristiques du site

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).
Vulnérabilité : L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Qualité et importance

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire : - la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ; - plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

Informations écologiques du site Natura 2000

Types d'habitats présents sur le site et évaluations.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,55 (0,01 %)		G	B	C	B	B
3240 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>		2,54 (0,04 %)		G	B	B	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		93,06 (1,65 %)		G	A	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		21,54 (0,38 %)		G	A	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		53,01 (0,94 %)		G	B	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0 (0 %)		G	C	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		13,14 (0,23 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		381,45 (6,75 %)		G	B	C	B	B
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		0,48 (0,01 %)		G	C	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0 (0 %)		G	C	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	18,76 (0,33 %)		G	A	C	C	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		3,08 (0,05 %)		G	C	C	C	C

• **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.

- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	D			
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1307	Myotis blythii	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C R V P	IV	V	A	B	C	D
I		Gomphus graslinii			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I

H	C01.01.02	Extraction des matériaux de plage		I
H	J01	Incendies et lutte contre les incendies		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		O
M	A08	Fertilisation		I
M	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		O
M	G01.01	Sports nautiques		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
M	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

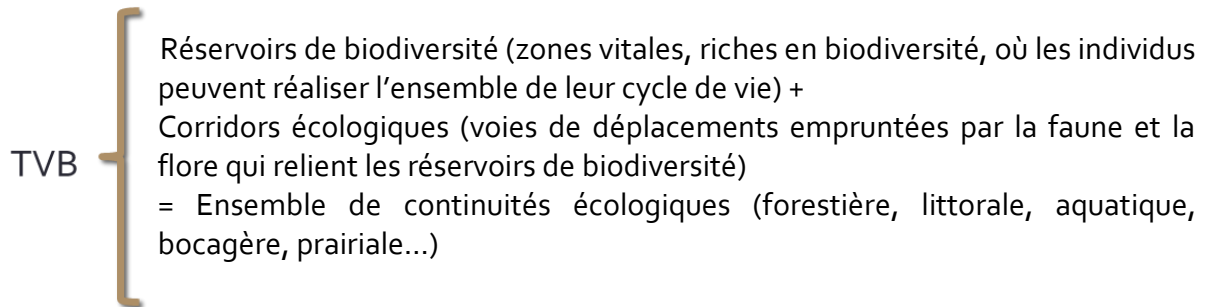
Mesures de conservation

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes : une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, mégaphorbiaies), la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

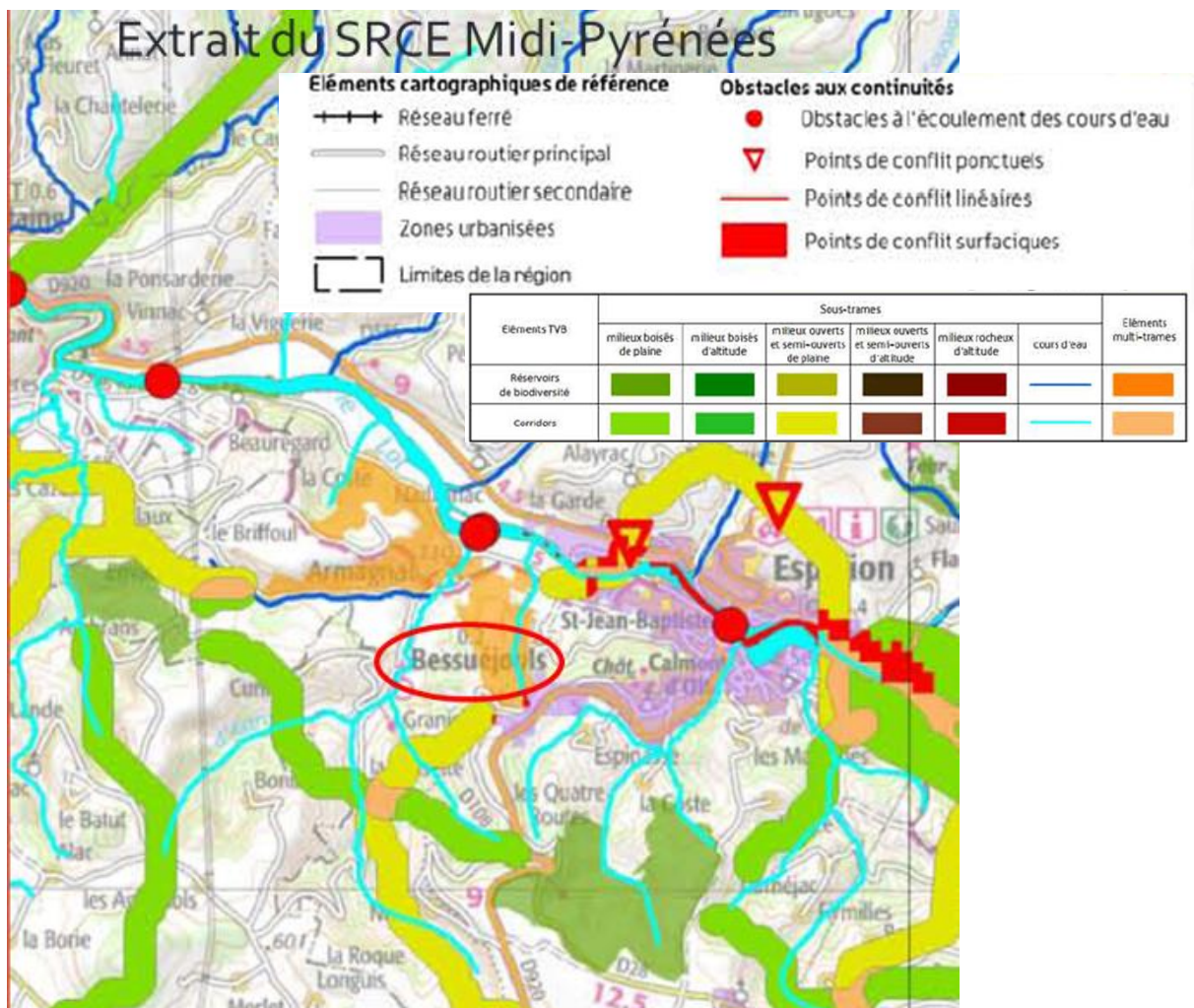
2.4. La trame verte et bleue

L'objectif général défini pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes.

Objectif général des deux trames : « Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».



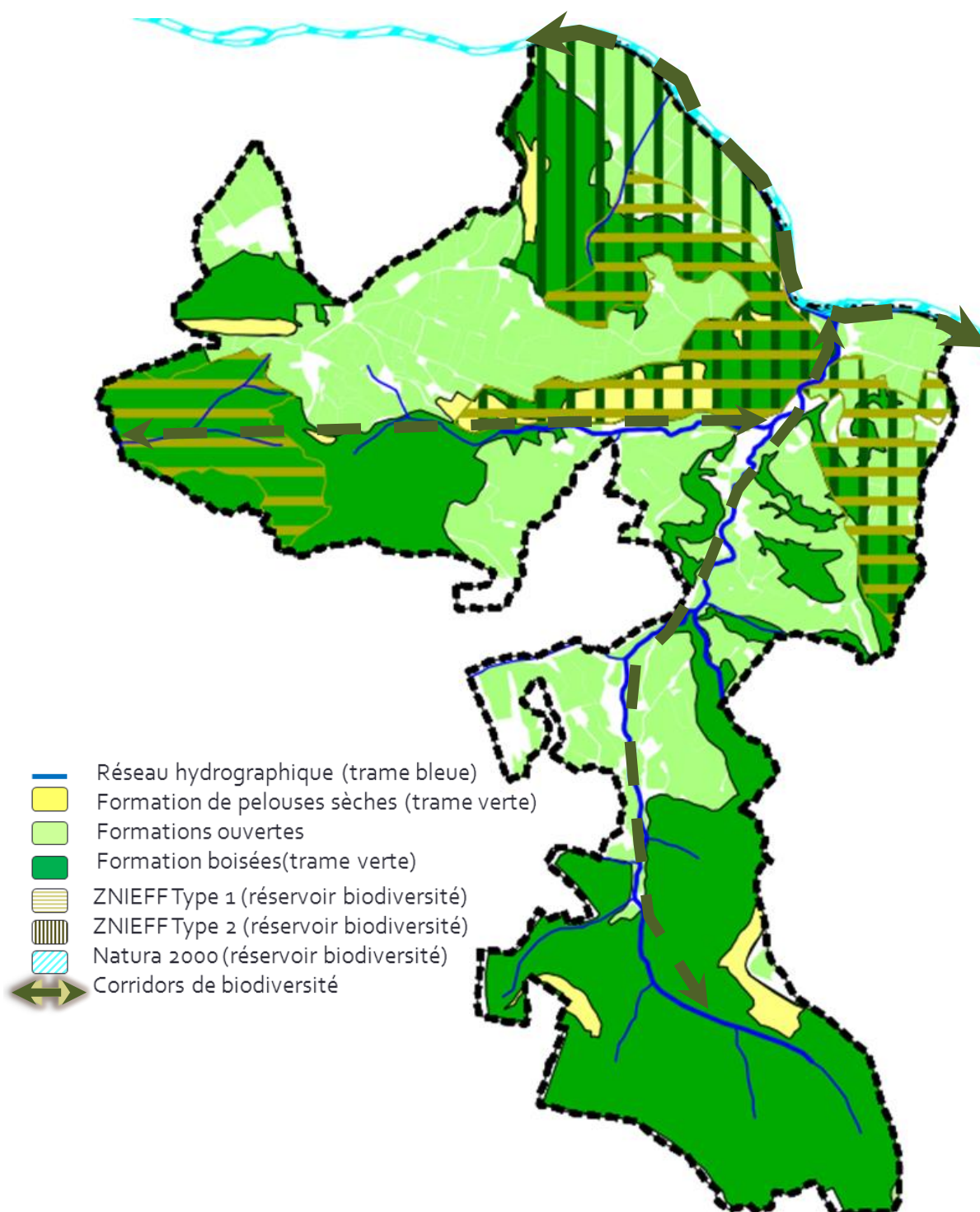
Le Schéma régional de cohérence écologique détermine les principes de TVB à l'échelle régionale, les documents d'urbanisme doivent y être conformes.



2.5. Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux à prendre en compte pour la carte communale de Bessuéjols sont de :

- Tenir compte de la présence du site Natura 2000,
- Tenir compte des éléments fixes du paysage,
- Considérer la gestion des eaux,
- Prévoir le changement de destination des bâtiments,
- Préserver les zones humides,
- La remise en bon état des continuités écologiques.



Synthèse sur l'état initial de l'environnement

- La commune de Bessuéjols est installée sur le versant sud du relief formant la vallée du Lot, et offre un paysage très vallonné.
- Un réseau hydrographique important qui se jette dans le Lot.
- Les plateaux sont généralement cultivés mais très sensible à l'érosion. La zone alluvionnaire, correspond à la plaine inondable du Lot.
- La végétation est diversifiée et permet la préservation d'une flore parfois rare et protégée
- Au niveau environnemental, la commune de Bessuéjols présente des sites qualitatifs à préserver :
 - Quatre ZNIEFF ont été inventoriées par rapport à la vallée du Lot la rivière du Lot, les coteaux de Bessuéjols et les bois et pelouses d'Envaux
 - Un réseau Natura 2000 qui concerne uniquement le linéaire aquatique du Lot.
 - Un SIC Natura Lot ; il s'étend sur plus de 5600 ha. Ce site est très riche floristiquement et faunistiquement.
- Le SRCE met en avant comme milieux à protéger, les milieux boisés notamment en ripisylve du Lot et les cours d'eau en tant que corridors écologiques. Il détermine les principes de la trame verte et bleue à préserver.

III. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Extraits du diagnostic agricole rédigé par Rural Concept

3.1. L'évolution de la profession

L'analyse de l'évolution de la profession agricole sur les 3 dernières décennies fait apparaître une baisse générale de l'activité, qu'il s'agisse de Bessuéjols ou des communes voisines, elle a globalement chuté de moitié. Cette tendance est également observée à l'échelle du département.

Cette évolution se traduit également dans le nombre des UTA qui observent également une baisse de moitié au cours des 30 dernières années.

La diminution des UTA est plus importante que celle des exploitations, si on met en corrélation les deux données sur Bessuéjols, là où il y avait 1,63 UTA par exploitation en 1979, elles ne sont plus que 1,45 en 2009.

Ainsi le poids de l'activité en termes d'emploi s'est affaibli au cours des dernières décennies.

Année	Bessuéjols	Coubisou	Espalion	Lassouts	Total Zone
1979	38	94	87	71	290
1988	36	91	86	64	277
2000	26	59	55	43	183
2010	20	49	48	34	151
Relevé Mairie 2012	18	38	33	30	119
Diminution de 1979 à 2010	47%	48%	45%	52%	48%

Evolution du Nombre d'exploitations de 1988 à 2010

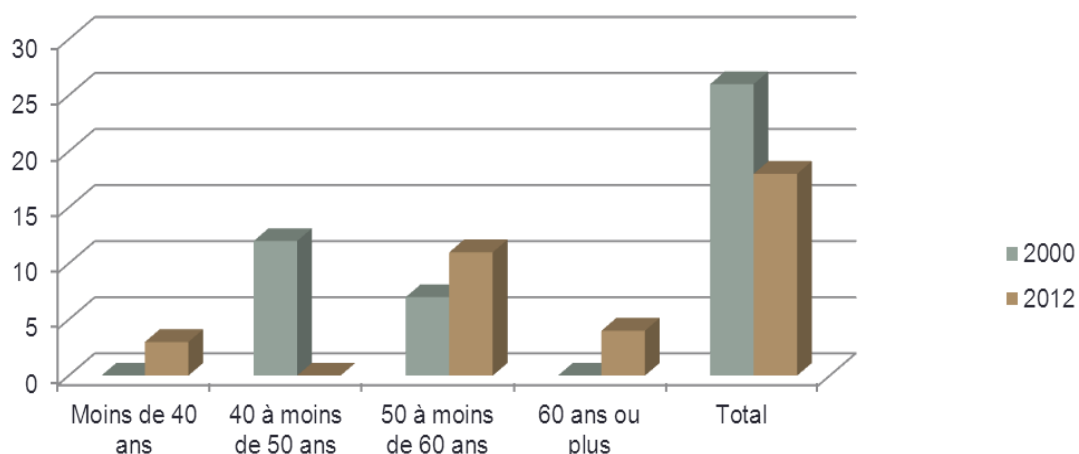
Commune	1979	1988	2000	2010	Diminution	Population (2009)
Bessuéjols	62	59	37	29	53%	242
Coubisou	131	115	73	62	53%	536
Espalion	131	92	71	72	45%	4409
Lassouts	120	105	60	57	52%	318
	444	371	241	220	50%	

Evolution des UTA par commune entre 1979 et 2010

L'analyse de l'âge des chefs d'exploitation fait apparaître un vieillissement global : la tranche d'âge 40-50 ans a complètement disparue, alors que celle des 50-60 progresse de 57 % entre 2000 et 2012. L'absence de données (Agreste) sur les moins de 40 ans et les plus de 60 ans ne permet pas de produire un comparatif affiné.

Cependant si l'on observe le cas des exploitants de plus de 50 ans, 8/10 indiquent que la succession de l'exploitation est incertaine, soit 55 % des exploitations de la commune.

Évolution de l'âge des chefs d'exploitation



Données 2000 source Agreste, données 2012 source enquête exploitants

Exploitants de 50 ans et plus en 2010	Exploitations avec successeur	Exploitations sans successeur ou inconnu	50 ans et plus	% de succession non assurée
Bessuéjols	3	11	14	79%

Données 2010 source Agreste

3.2. Les exploitations

L'enquête menée auprès des exploitants de la commune a fait émerger plusieurs constats :

- La majorité des exploitations est en régime de croisière, cependant la commune ne dispose d'aucun exploitant en cours d'installation contre 5 départs à court terme,
- Les exploitations dont la reprise n'est pas assurée représentent 181 ha, soit 23 % de la superficie communale exploitée,
- La taille des exploitations affiche des structures de taille modérée. 1/3 des exploitations a une SAU comprise entre 50 et 100 hectares. Si l'on ne compte qu'une exploitation de plus de 100 ha, il est faut noter que les petites exploitations représentent quasiment 50 % des structures.
- A l'aspect humain doit être ajouté l'aspect foncier. Si les petites exploitations représentent de faibles surfaces individuellement, collectivement elles ont un poids surfacique non négligeable.

En cours d'installation	0
En cours de développement	2
En régime de croisière	11
Retraite à court terme	5
Total	18

Succession incertaine	4
Superficie (ha)	181
Superficie moyenne	45

Moins de 25 ha	8
De 25 à 50 ha	3
De 50 à 100 ha	6
Plus de 100 ha	1
Total	18

Dix-huit exploitations sont inventoriées par le relevé de la mairie effectué en 2012. Les tableaux présentés ci-dessus en reprennent les données.

Cependant les éléments reprenant les principales productions comptabilisent 19 exploitations, ce chiffre s'explique soit par une concomitance de 2 productions sur une seule exploitation, soit sur un oubli lors de l'inventaire de 2012.

3.3. Les productions

- La production « bovin viande » est très largement majoritaire puisqu'elle concerne 53 % des exploitations.
- Les autres productions ne dépassent pas au maximum 16 %. Mais si l'orientation « bovin viande » est dominante, elle n'empêche pas une certaine diversité puisque, au total, sept productions sont représentées.
- La prédominance de l'élevage bovin viande apparaît dans la spatialisation des cultures, sans conteste puisque 56 % des terres lui sont consacrées. La seconde production, les ovins (lait), représente 17,5 % des surfaces, et les bovins (lait) 14,5. 95,25 ha sont répartis pour la polyculture, les ovins viande, les palmipèdes et les lapins.

Production principale	Exploitations	Surface
Polyculture Elevage	1	18
Bovin Viande	10	420
Bovin Lait	1	108
Caprins		
Ovin Lait	2	131.5
Ovin Viande	3	76.25
Palmipèdes	1	1
Lapin	1	
Apiculture		
Escargots		
Maraîchage		
Vente d'herbe		
Arrêt d'activité		
Total	19	754,75

3.4. Les surfaces exploitées

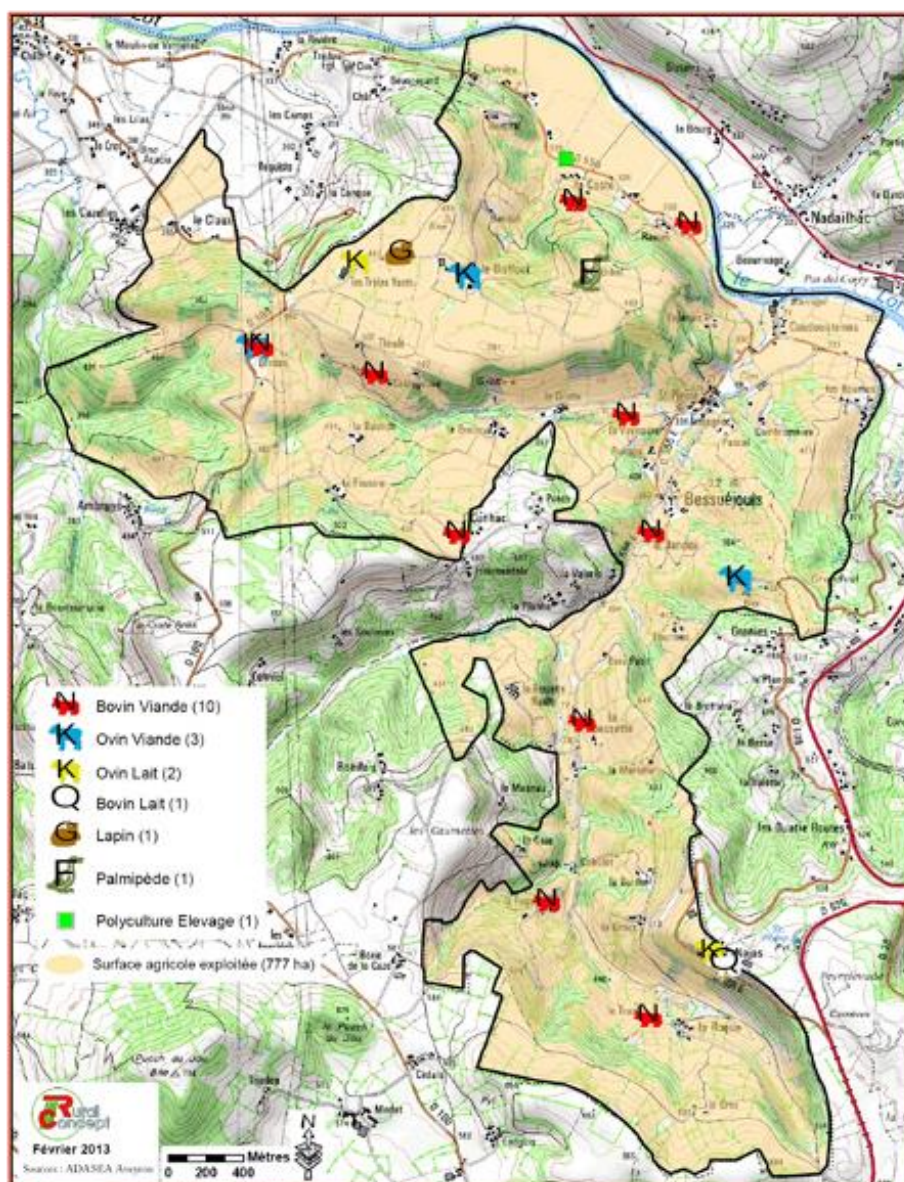
- Avec 19 exploitations sur 1702 ha, la moyenne de la SAU est de 41 ha par exploitation sur la commune. Il s'agit de la moyenne la plus faible du groupement dont la SAU moyenne est de 50 ha.
- **Les surfaces en herbe prédominent puisqu'elles représentent plus de 69 % des surfaces agricoles.** Ce chiffre est cohérent vis-à-vis des modes d'exploitation locaux, basés sur la production traditionnelle de fourrage voué à l'élevage.
- **Les prairies temporaires représentent environ un quart des surfaces et les céréales 3,2%.**

Assolement	BESSUEJOULS
Prairie Permanentes	539
Prairies temporaires	212
Céréales	25
Mais ensilage	2
Mais Grain Semence	6.5
Vignes	0.5
Maraîchage-divers	
Total	785

3.5. La spatialisation de l'activité

- La surface agricole communale (777 ha) couvre 69% de la superficie de Bessuéjols. 95% de la SAU est en prairies permanentes ou temporaires.
- Les parcelles situées en bordure du Lot dans la plaine remembrée de Rames et sur le secteur de Coudoustrines sont plutôt réservées aux cultures de maïs et céréales. Elles peuvent être irriguées, mais sont également inondables en partie.
- On distingue également une zone de plateau plus facilement labourable sur le secteur d'Envaux, le Briffoul.
- Les parcelles situées sur les versants de la vallée des ruisseaux de Laffous et d'Astruges sont en fortes pentes et réservées aux prairies permanentes.
- La partie Est de la commune en bordure d'Espalion sera concernée par la déviation de la ville d'Espalion. Cette mutation de l'espace sera à considérer du point de vue de l'activité agricole, mais également d'un espace sous pression foncière et pouvant être urbanisé, cohabitation pouvant générer des nuisances à terme.

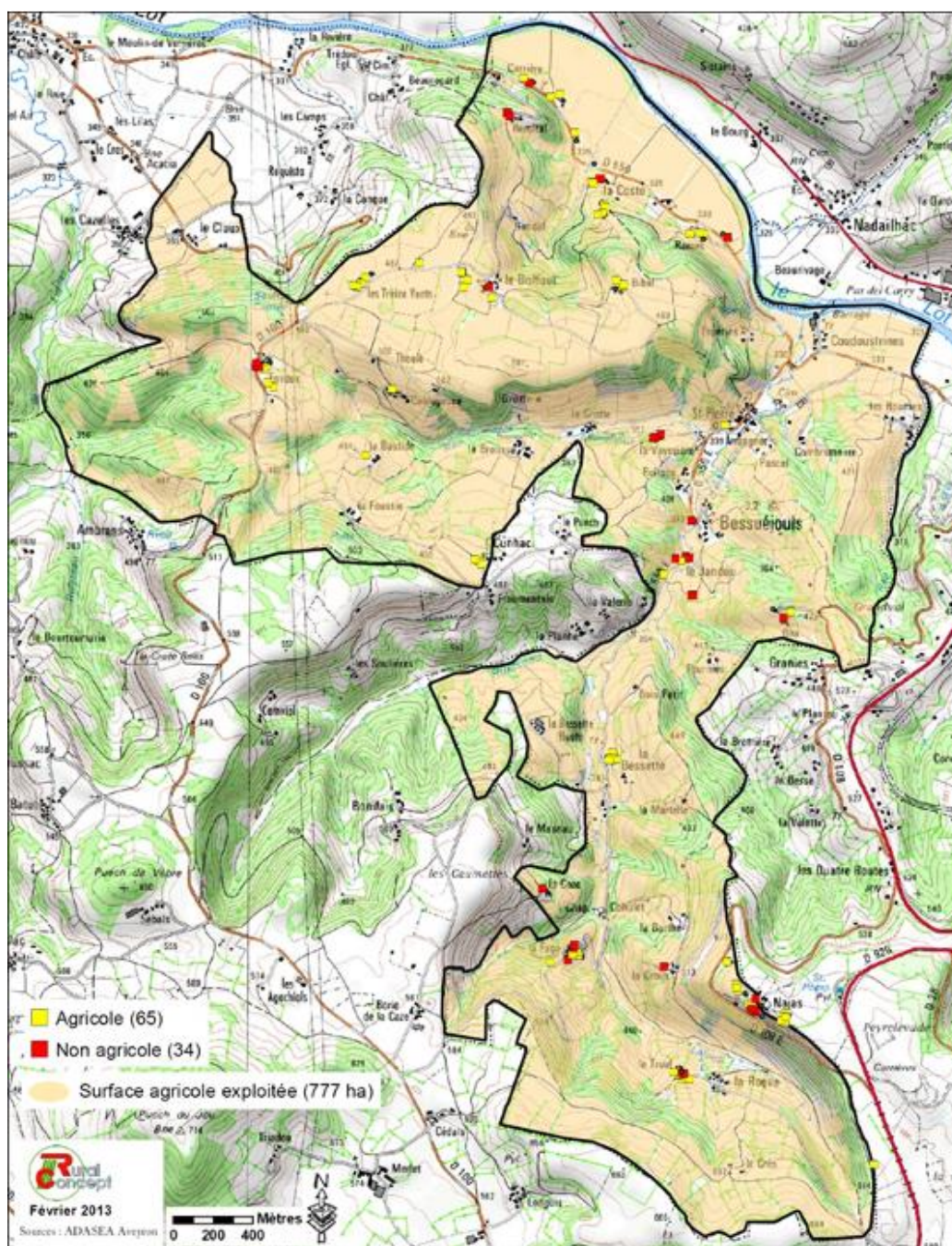
Sièges d'exploitation par type de production



3.6. Le bâti agricole

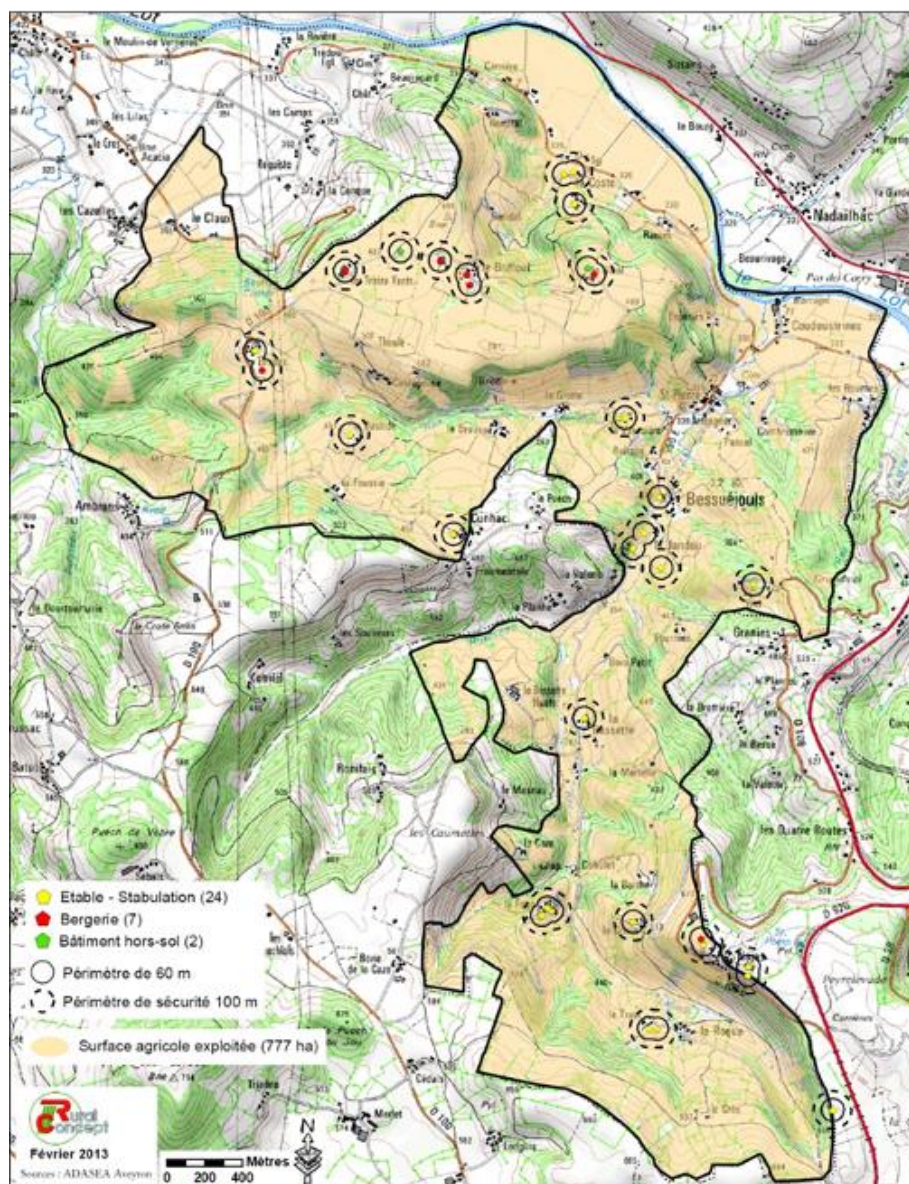
- Parmi les bâtiments recensés une partie n'a plus de vocation agricole (26,6%), mais ils coexistent avec le bâti agricole, et notamment les 34 bâtis abritant des animaux.
- Ce type de construction est soumis au Règlement Sanitaire Départemental avec des distances d'inconstructibilité à respecter de 50 mètres. La commune compte une ICPE située au nord-Est du lieu-dit Najas qui impose une réciprocité plus importante.
- Ainsi l'évolution de l'activité a engendré une progression de la mixité de fonctions entre agriculture et habitat, elle peut engendrer des nuisances pour les deux fonctions.

Vocation des bâtiments

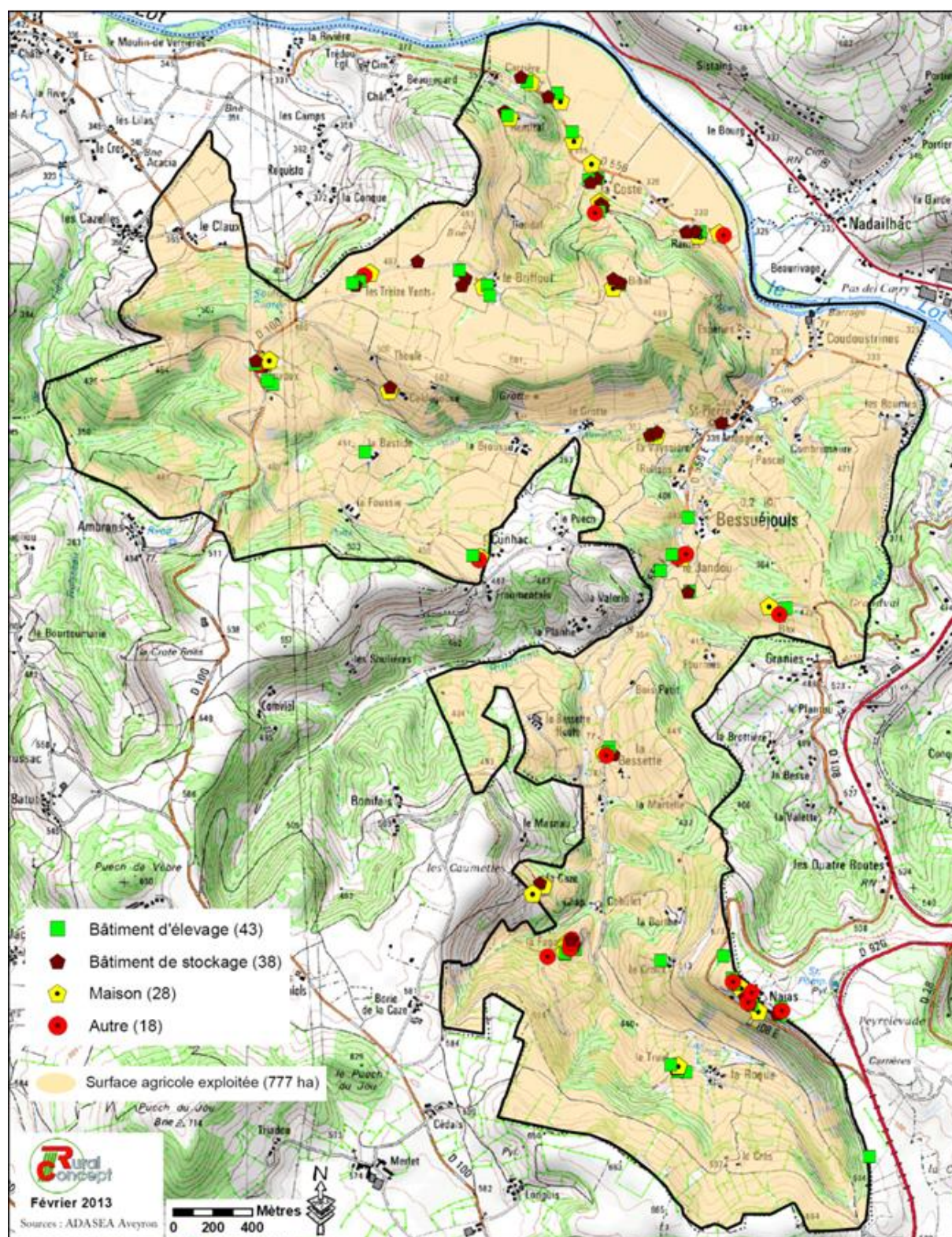


	BESSUEJOULS
Bergeries	8
Chèvreries	
Etables-stabulations	35
Granges	7
Serres	
Hangars	29
Bat hors-sol	2
Mielleries	
Autres	19
Maisons	22
Maisons anciennes	6
Total	128

Bâtiments d'élevage



Bâtiments d'exploitation



3.7. Synthèse de l'activité agricole

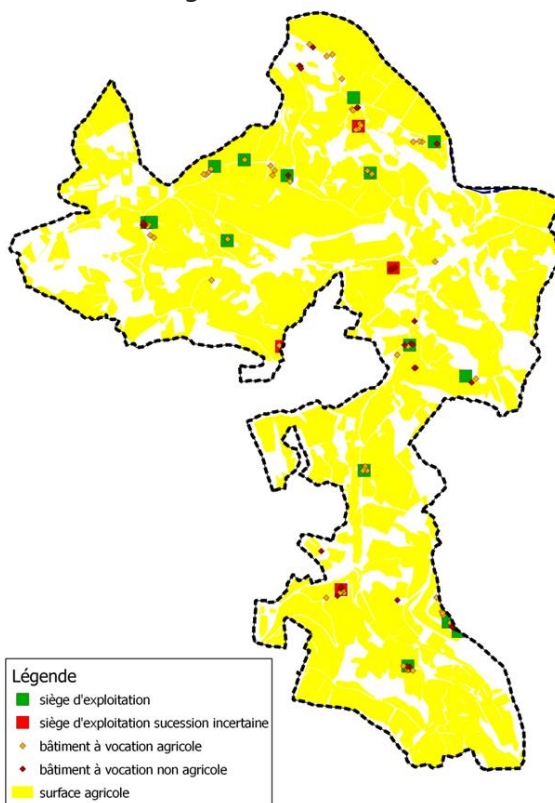
Plusieurs points sont mis en évidence :

- La répartition des agriculteurs selon l'âge fait ressortir un problème de renouvellement des générations et sur la question de leur succession.
- La production Bovin viande est largement majoritaire, il faut cependant noter la présence de productions particulières qui permettent à de petites structures d'avoir une production viable.
- La couverture végétale de l'ensemble est essentiellement orientée vers la production fourragère (prairies permanentes, temporaires et landes) d'où l'importance de l'élevage.
- L'évolution de l'activité a engendré la mutation de hameaux agricoles vers des fonctions résidentielles, le document d'urbanisme devra veiller à la limitation des nuisances entre agriculture et habitat tout en permettant le développement des exploitations.
- Le patrimoine bâti recouvre des fonctions diverses, une identification exhaustive de leur vocation leur permettra d'évoluer et de les préserver.

3.8. Enjeux de l'activité agricole

Les enjeux agricoles à prendre en compte pour la carte communale de Bessuéjols sont :

- Préserver le territoire agricole,
- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,
- Eviter le mitage de la zone agricole,
- Gérer la cohabitation entre les bâtiments d'élevage et l'habitat non agricole,
- Préserver les prairies à la double fonction agricole et environnementale,
- Gérer la cohabitation activités agricoles – habitat,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole.



IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

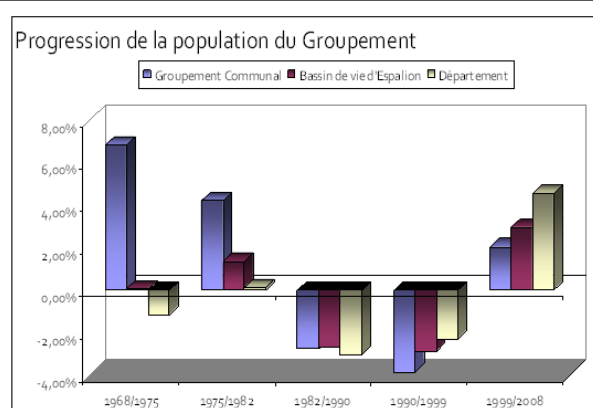
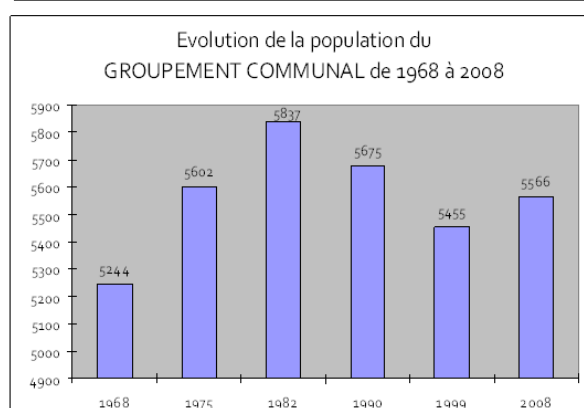
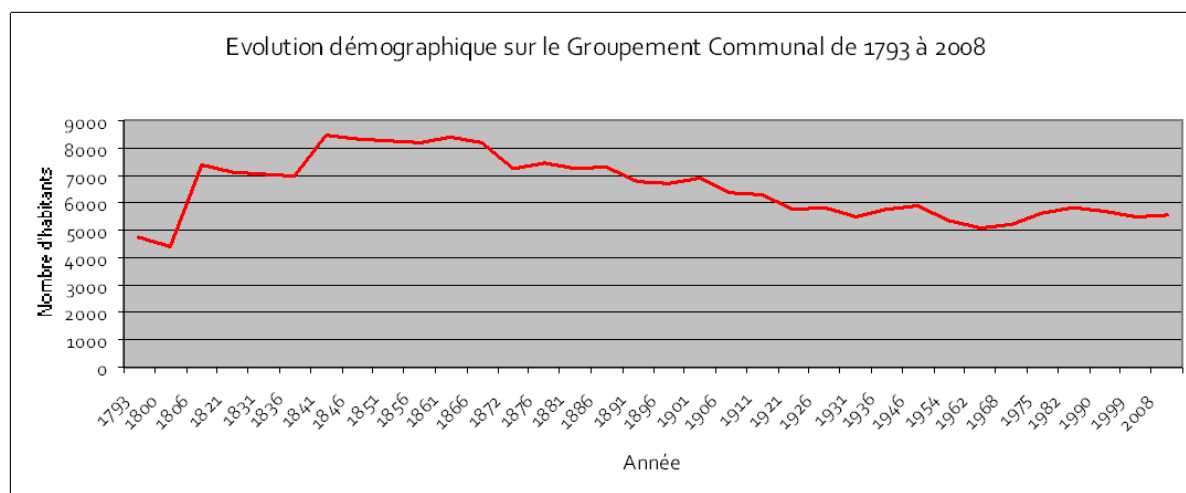
4.1. Evolution démographique du groupement

Le groupement a perdu près de 3 000 habitants depuis le début du XIX^{ème} siècle, phénomène principalement lié aux mouvements d'exode rural observés à l'échelle nationale au cours des 2 siècles derniers.

Sur un temps plus court on observe une stabilisation de la population autour de 5 500 habitants.

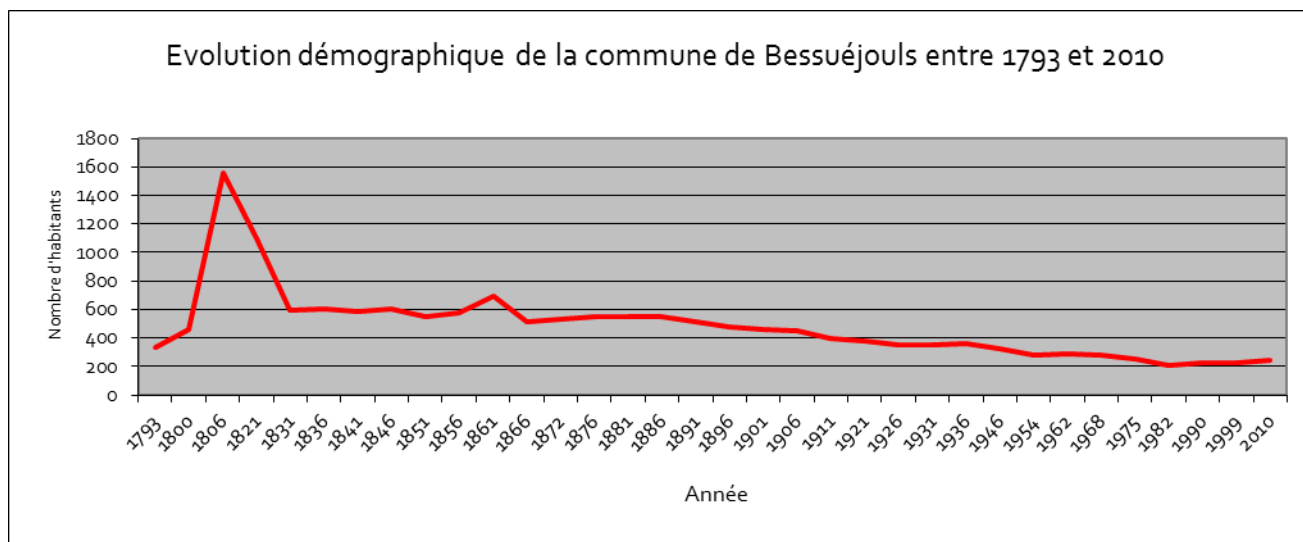
Trois phases se distinguent :

- Une progression dans les années 1970 jusqu'au début des années 1980, alors qu'à des échelles plus larges les territoires déclinent,
- Une baisse jusqu'à la fin des années 1990 à l'image du canton et du département,
- Une reprise démographique depuis les années 2000, même si elle est moins marquée qu'ailleurs dans l'Aveyron.

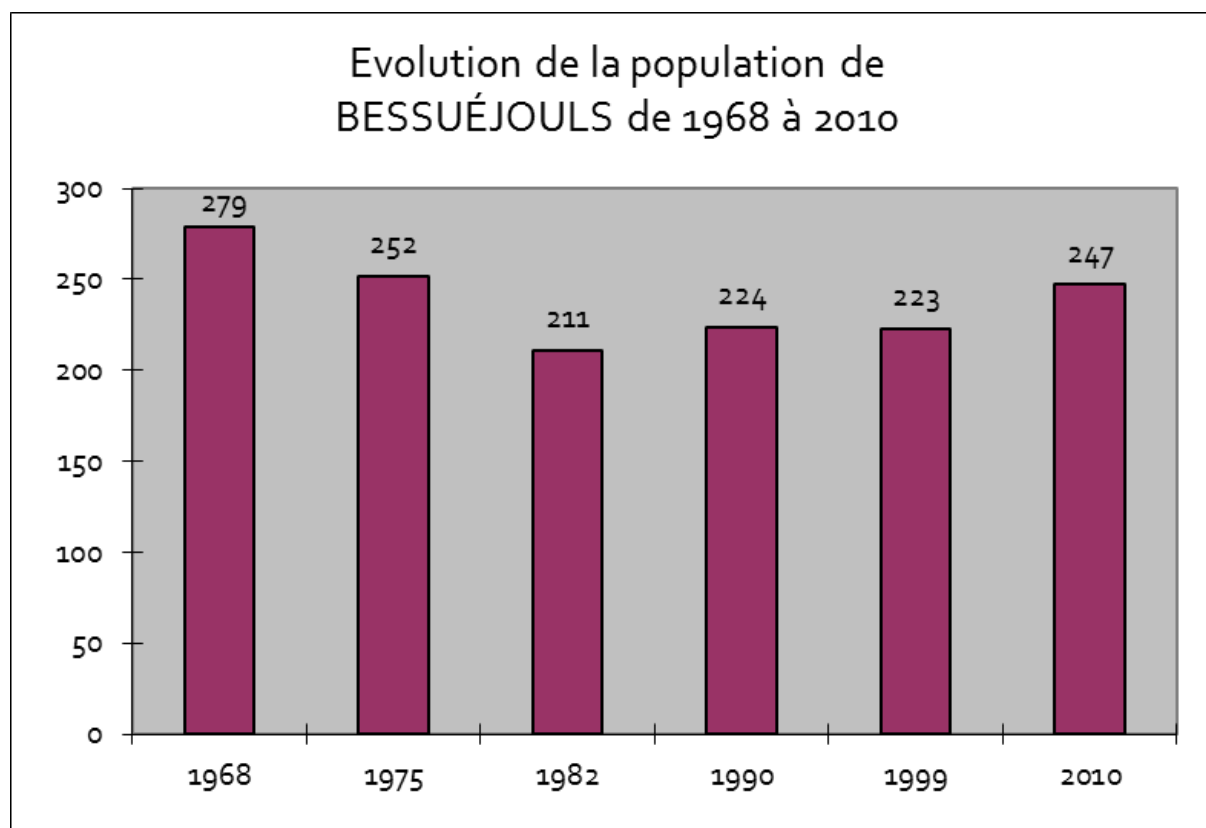


4.2. Bessuéjols : un dynamisme récent

- Pic de population au recensement de 1806 : 1 560 hab. en lien avec l'absorption de Cohulet et probablement d'une autre commune de façon temporaire,
- Dès 1831 : exode rural s'amorce pour atteindre 382 habitants en 1927,
- Stabilisation de la population à l'entre-deux-guerres à 356 habitants,
- Reprise de la baisse démographique jusqu'en 1968 pour atteindre 279 habitants, soit une diminution de 20 % par rapport à 1936



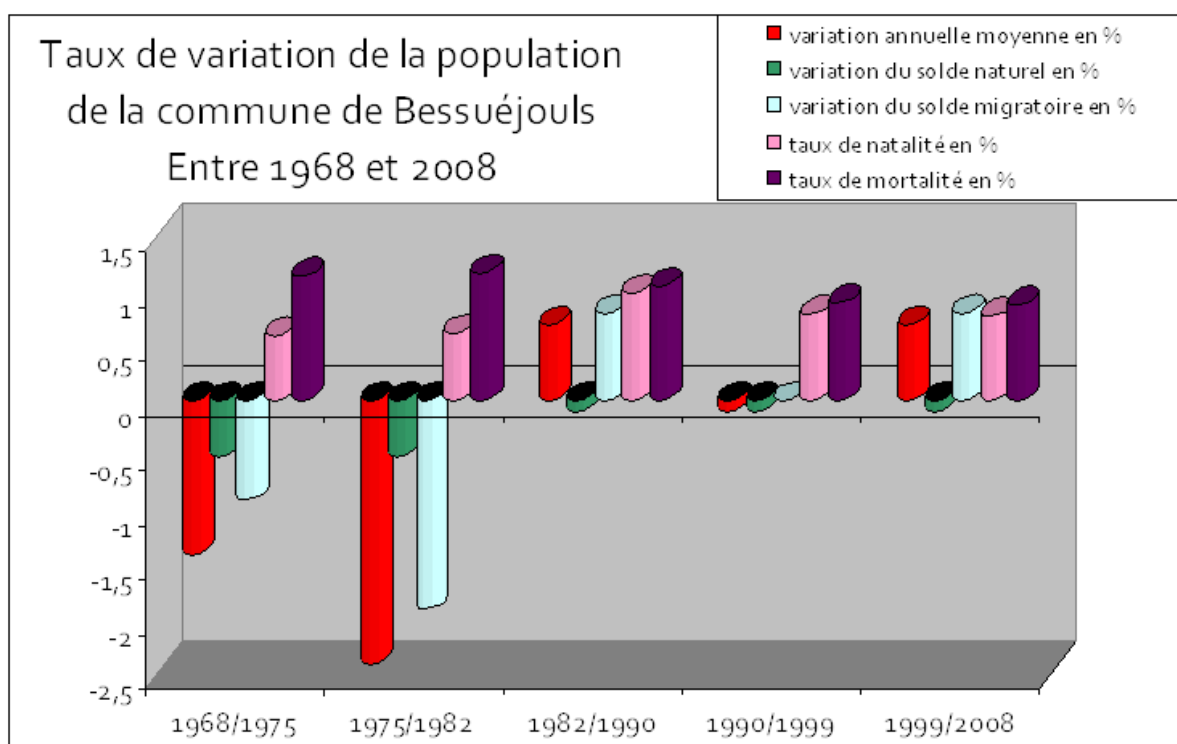
- Phénomène de baisse prolongé jusqu'en 1982 : minimum historique de 211 hab,
- Stabilisation autour de 220 habitants dans les années 2000,
- 1999-2010 : regain démographique + 24 habitants.



4.3. Une commune attractive

L'évolution récente de la population est liée à la combinaison de deux facteurs :

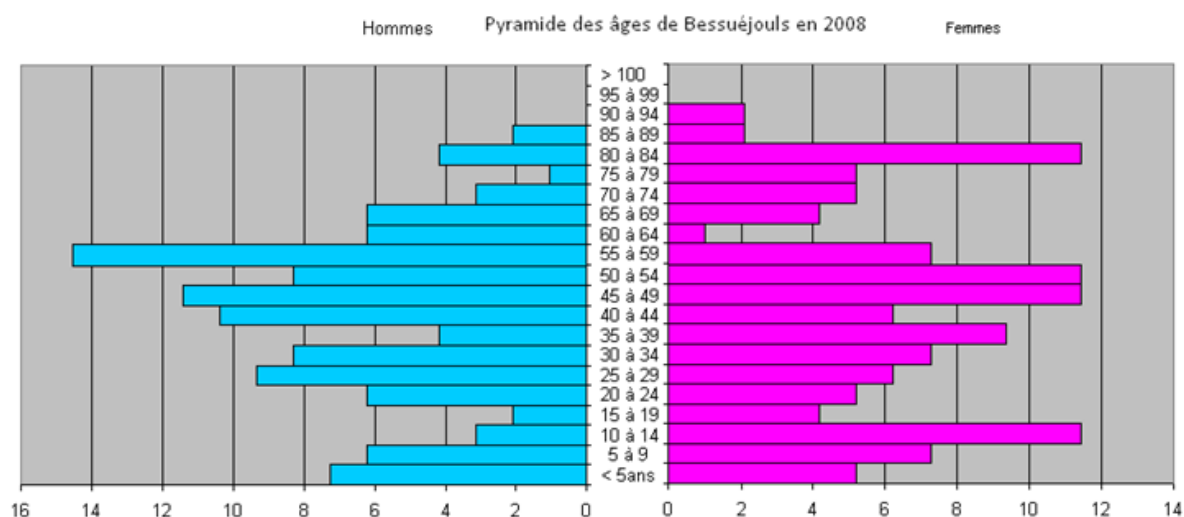
- **Un solde naturel négatif depuis 1968** : les décès étant toujours nettement supérieur aux naissances, bien que ce déficit s'atténue, avec un solde naturel à -0,1 points en 2008, la commune ne peut assurer son renouvellement naturel,
- **Un solde migratoire qui redevient favorable** : entre 1968 et 1982 la commune subit encore le départ d'habitants, à partir de 1982 la tendance s'inverse et elle accueille de nouveaux habitants, période lui permettant d'afficher une variation annuelle de population positive, malgré un creux de cette accueil de population entre 1990/1999, la dynamique du solde migratoire reprend en 1999 à hauteur de 0,8% par an,



Le regain démographique est donc uniquement dû à la capacité de la commune d'accueillir de nouveaux habitants, donc à son attractivité.

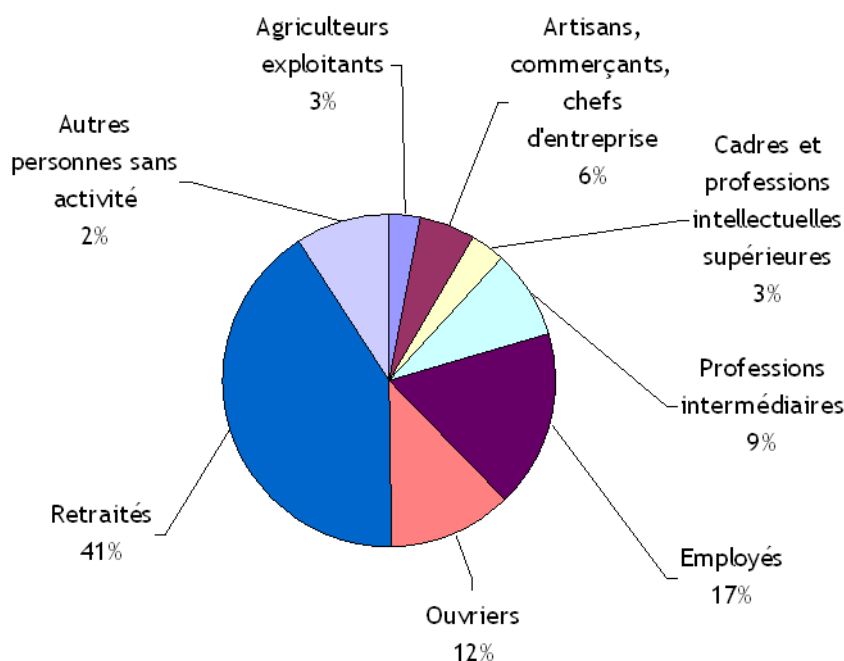
La pyramide des âges affiche une relative faiblesse du nombre de jeunes :

- faiblesse du nombre de jeunes de moins de 30 ans vis-à-vis de la tranche 30-59 ans.
- cette tendance est proche de celle du département : la population la plus jeune de Bessuéjols, 0-14 ans, est située dans la moyenne départementale (aux environ de 16%), tandis que la tranche 15-29 ans reste légèrement inférieure à 13,8%
- La pyramide des âges est en lien avec les périodes d'accueil de population par la commune.

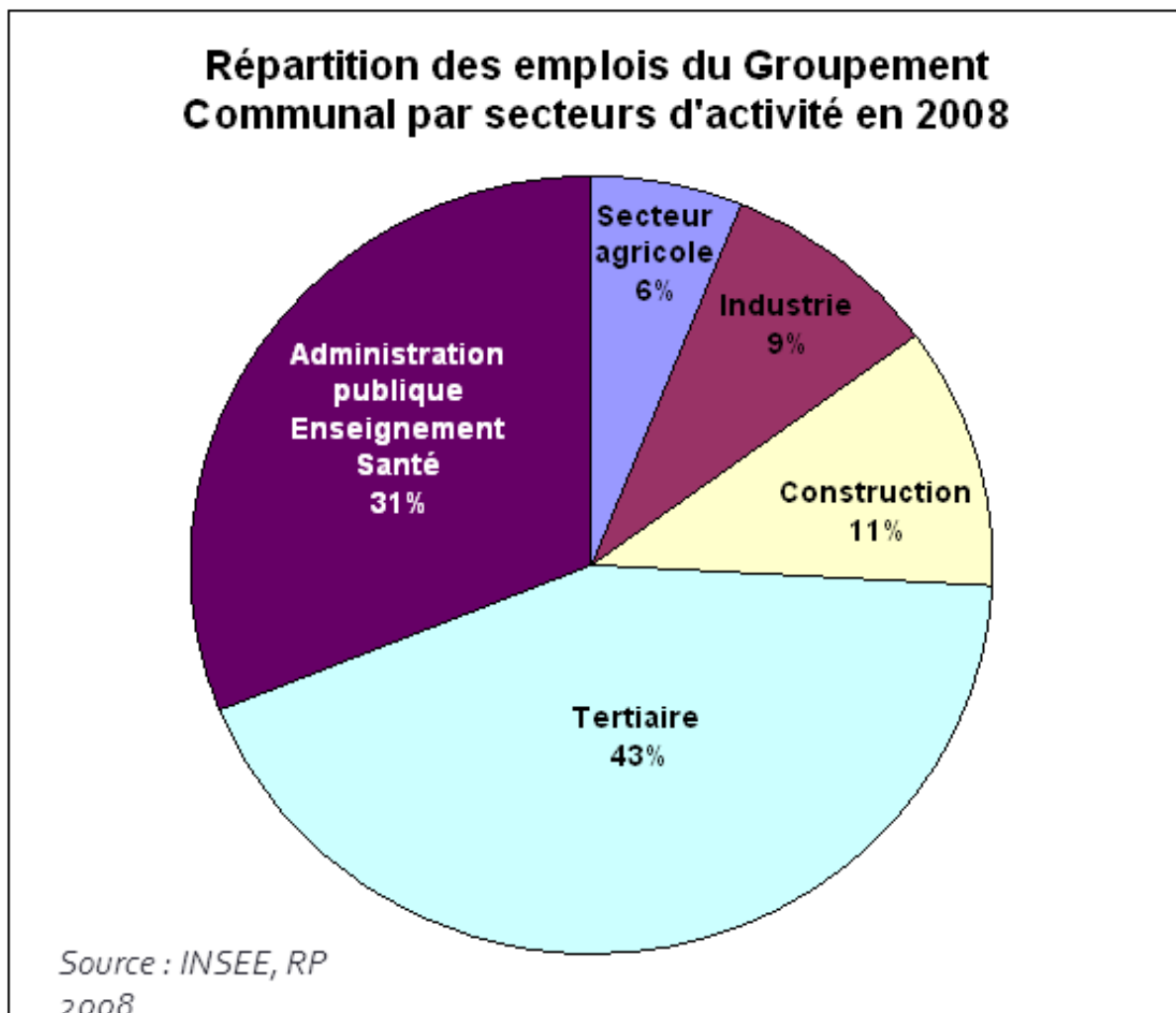


4.4. La population active du groupement

- Le groupement communal est constitué d'une forte présence de retraités, 41 % de la population, soit environ 1 920 habitants, chiffre élevé en comparaison du taux de retraités sur le département de l'Aveyron (35 %).
- Le territoire accueille 3,12 % d'exploitants agricoles et 5,6% d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises.
- Le taux de professions intermédiaires reste faible (8,78 %) au regard de la moyenne départementale (11,20 %). D'autre part, le taux de cadres et professions intellectuelles supérieures habitant le groupement est inférieur au niveau départemental (4,3 %). Cette catégorie de population se retrouve plutôt sur l'unité urbaine de Rodez (6,8%).



- En 2008, on comptait 2 509 emplois présents sur le territoire d'étude. Les points forts de l'emploi présent sur le groupement communal reposent sur l'offre d'Espalion (2 312 emplois soit 9 emplois sur 10).
- Les emplois du groupement sont majoritairement présents dans le secteur tertiaire à 43 % (soit 1075 emplois dans les commerces et les services) et dans le secteur public à 31 % (soit 783 emplois publics dans les administrations, les établissements scolaires et les équipements publics de santé).



4.5. Bessuéjols : un territoire agricole et actif

La population active progresse sur la commune qui a gagné 18 actifs entre 1999 et 2008 et atteint 120 actifs, soit un taux d'activité de 79,3 %, contre 73 % à l'échelle départementale,

Le chômage touchait 6 actifs en 2008, soit un taux relativement faible de 4,1 %,

La répartition de CSP affiche une faible représentation des retraités (22%), inférieure à celle observée dans les autres communes du groupement (autour de 40%) et à celle observée à l'échelle départementale,

Toutes les catégories sont présentes dans la population active, avec une forte présence des agriculteurs et dans une moindre mesure des employés et ouvriers,

Catégories socio-professionnelles en 2008 de la population de plus de 15 ans

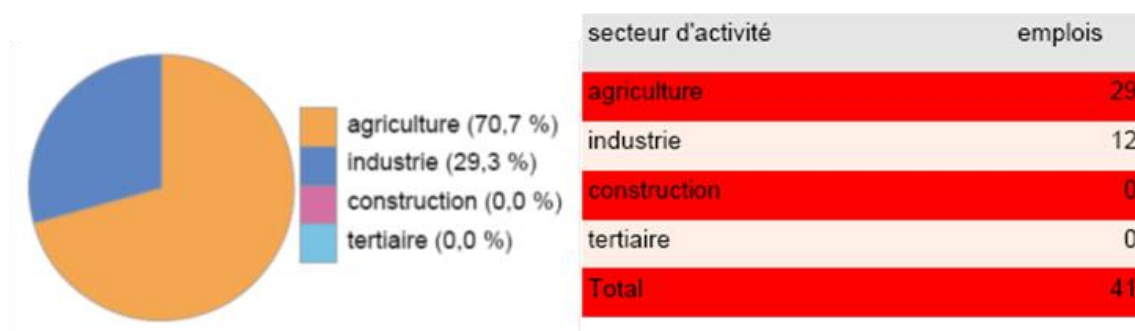


source : Insee, RP exploitation complémentaire

La commune offre sur son territoire 41 emplois : 70 % dans le secteur agricole, le reste dans le secteur industriel. La construction et le secteur tertiaires ne sont pas représentés sur la commune,

La confrontation entre le nombre d'actifs sur la commune et le nombre d'emploi offert sur la commune de Bessuéjols informe sur les mobilités domicile-travail : alors que la commune offre 41 emplois sur son territoire en 2008, on compte 120 actifs résidents.

Répartition des emplois sur la commune par secteur d'activité en 2008



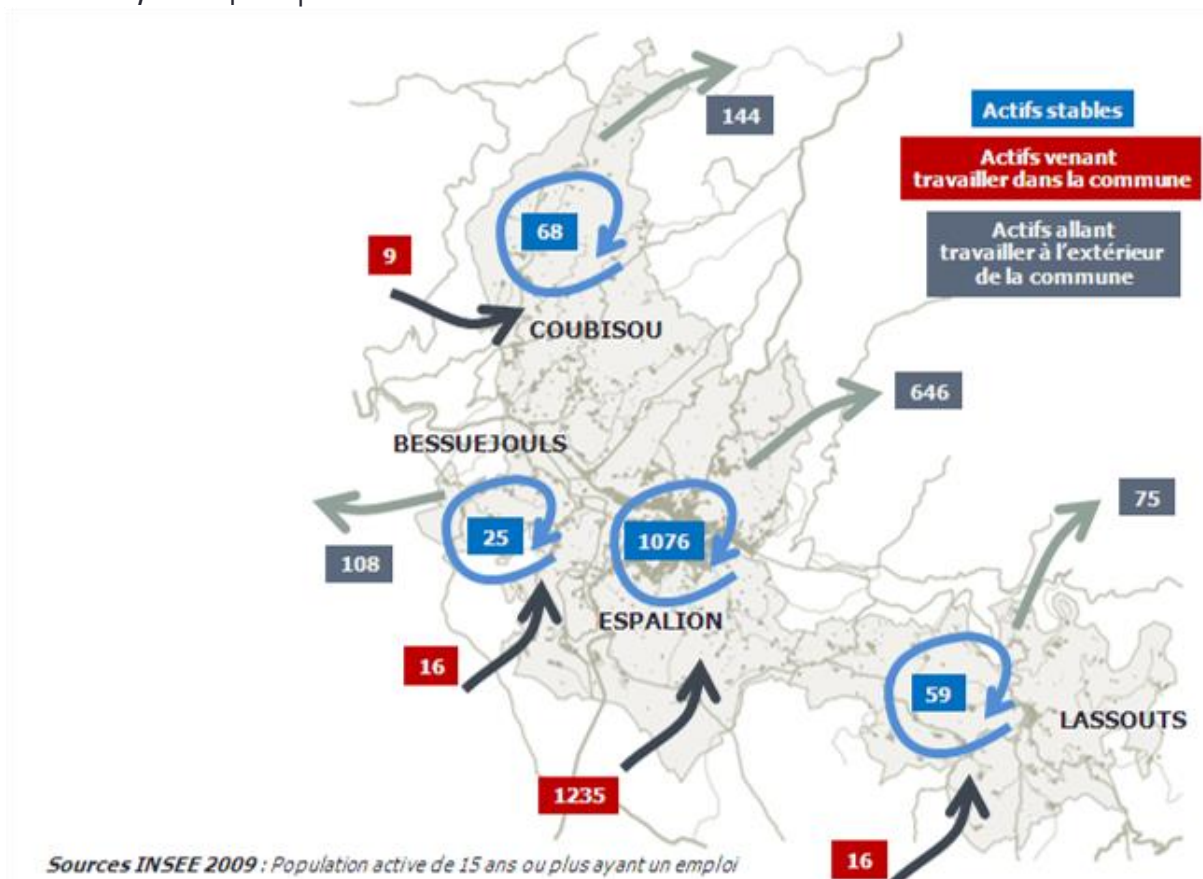
Autour de 80 actifs doivent donc sortir de la commune pour travailler.

4.6. Le contexte de mobilité : les principaux flux d'échange

La commune d'Espalion, principale pourvoyeuse d'emplois sur la zone d'étude : environ 2 300 emplois (INSEE 2009),

Espalion est en effet la plus attractive avec 1235 actifs provenant de l'extérieur de la commune, soit près de 97% des flux,

Concernant Bessuéjols on notera que 25 actifs sont stables, 108 sortent de la commune pour travailler, dont 41 se rendent à Espalion, et 16 actifs résident à l'extérieur de la commune, dont 4 à Espalion.



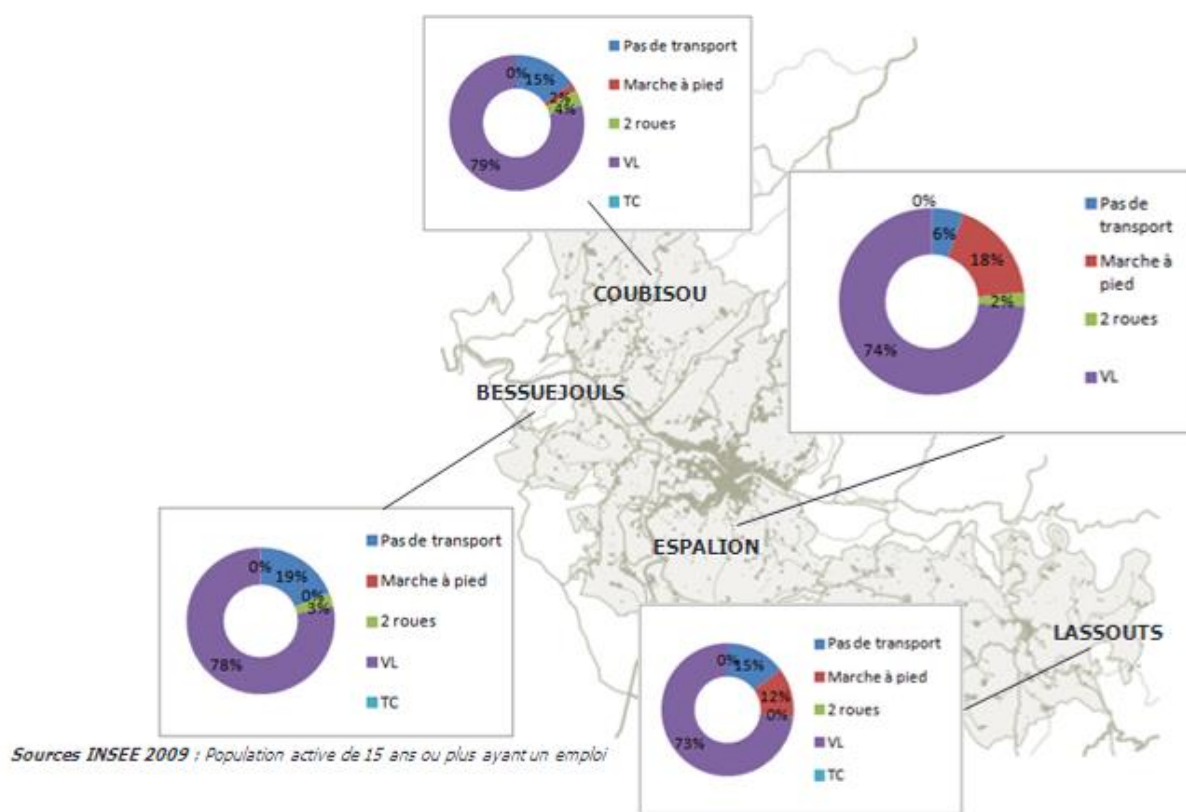
4.7. Le contexte de mobilité : les modes de transport

La voiture reine : entre 73 et 80% de part modale pour les différentes communes ... un phénomène classique accentué par les trajets intercommunaux à plus de 90% réalisés en voiture,

Il n'y a pas d'utilisation des transports en commun par les actifs.

On constate une part d'usage piétons et deux roues plus importante à Espalion : 20% ...cela est dû au fait qu'Espalion est un bourg.

Bessuéjols n'échappe pas la règle avec une utilisation de la voiture atteignant 78 % des déplacements pendulaires.



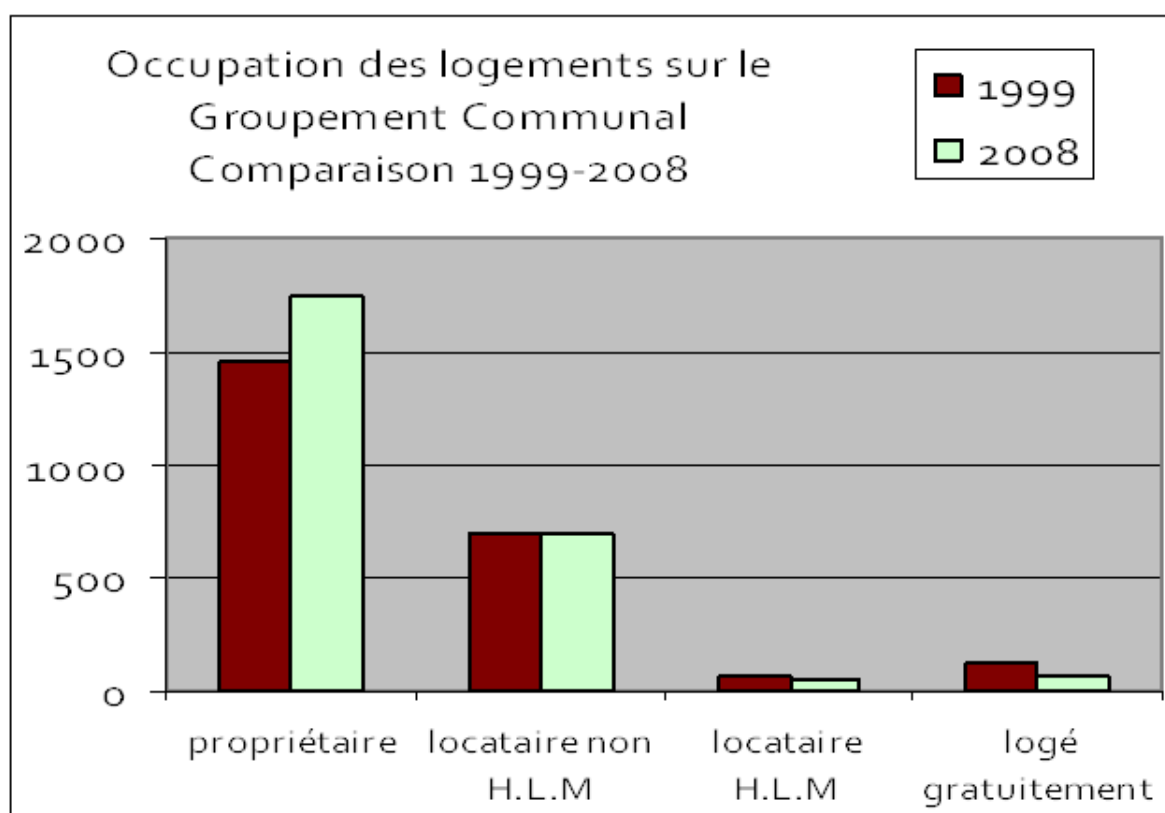
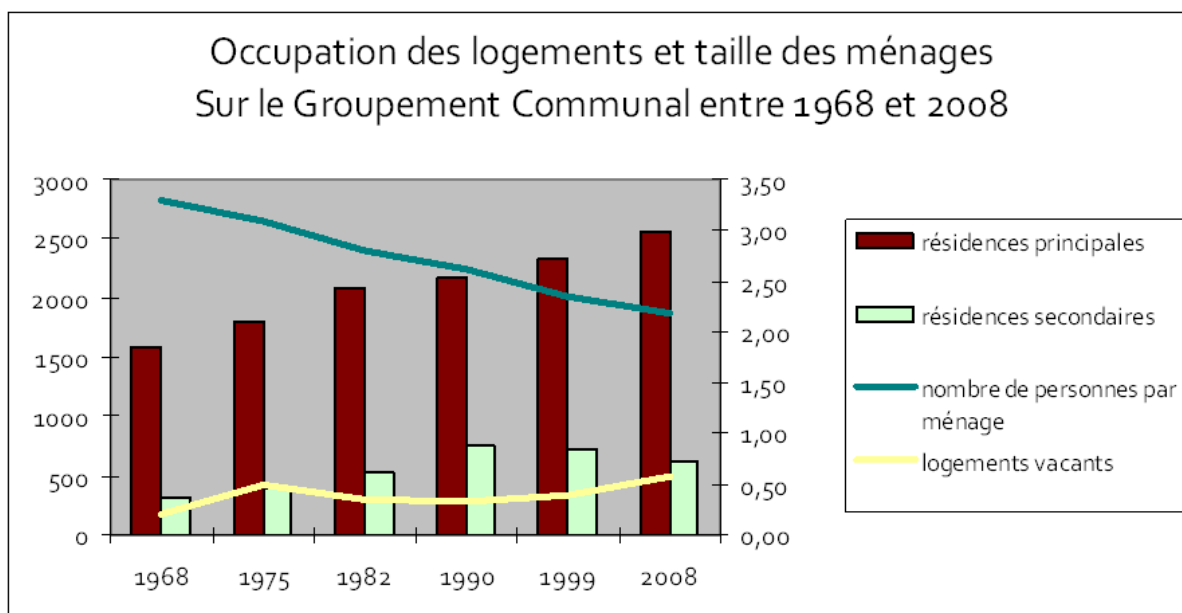
4.8. Les dynamiques du parc de logements dans le groupement

Le groupement des quatre communes rassemble un parc de 3 657 logements, dont 70 % de résidences principales (2 552 ménages permanents), 17 % de résidences secondaires (616 logements) et 13 % de logements vacants (489 logements inoccupés).

Groupement	1968	1975	1982	1990	1999	2008
résidences principales	1596	1808	2087	2177	2326	2552
résidences secondaires	320	394	533	761	722	616
logements vacants	181	431	298	281	334	489
Nbre de Logements	2097	2633	2918	3219	3382	3657
Nbre Pers. par ménages	3,29	3,10	2,80	2,61	2,35	2,18
Logements vacants en %	9%	16%	10%	9%	10%	13%
Evo. nombre de logements 1968-2008		1560	Evo. % 1968-2008			74%

Un équilibre s'opère entre 68 % de ménages permanents propriétaires et 27 % de locataires, pour 2 % de logement social, dernier chiffre faible pour un territoire de 5 566 habitants.

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,18 contre 3,29 personnes en 1968. Cette évolution est un marqueur de mutation de la composition sociale du territoire : des ménages plus petits pouvant chercher des logements plus adaptés à leurs besoins (décohabitation familiale et intergénérationnelle). **La concertation et la phase de PADD pourra être un moment pour formuler en détail certaines attentes des habitants.**



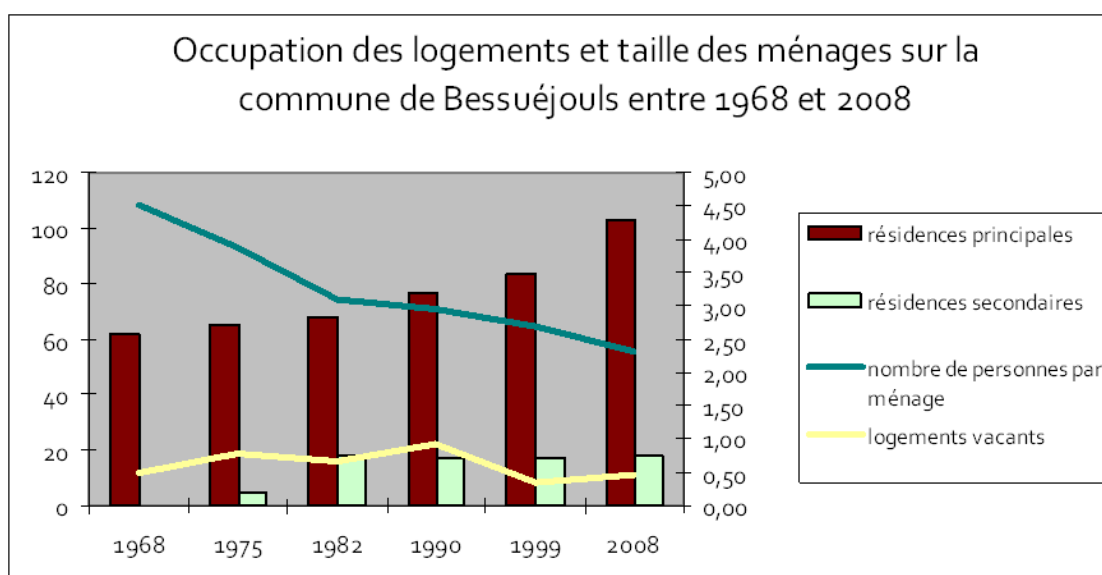
4.9. Le fort développement des résidences secondaires

Depuis 1968, le nombre total de logements de la commune a progressé de 78 % (+58 logements), alors que la population a diminué de 41 habitants, cela répond à deux explications majeures :

- Le phénomène de desserrement : en 1968 chaque foyer comptait 4,5 personnes, alors qu'en 2008 elles ne sont que 2,31, c'est-à-dire que pour accueillir une population constante il est nécessaire de produire deux fois plus de logements (phénomène de décohabitation intergénérationnelle et sociale),
- Le parc de résidences secondaires, qui n'existait pas en 1968 compte 18 logements en 2008, soit 14 % du parc communal, ce qui traduit une orientation plus touristique de la commune.

Il est à noter que le logement vacant est constant en valeur mais a diminué en part relative, ce qui témoigne d'une forme de renouvellement urbain participant à la préservation du patrimoine.

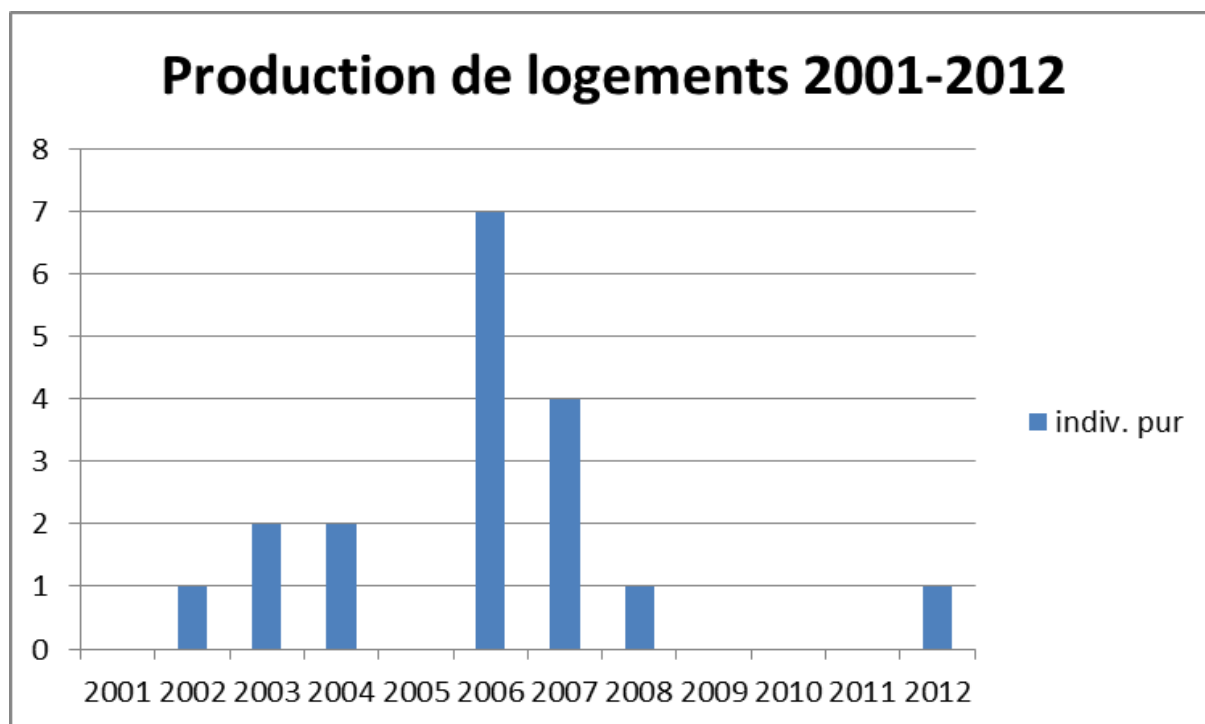
La majorité du parc de la commune correspond à de la maison individuelle (84 %), cette donnée est corrélée à un fort taux de propriétaires (70 %).



Bessuéjols	1968	1975	1982	1990	1999	2008
résidences principales	62	65	68	76	83	103
résidences secondaires	0	5	18	17	17	18
logements vacants	12	19	16	22	8	11
Total Nbre de Logements	74	89	102	115	108	132
Nbre Pers. par ménages	4,50	3,88	3,10	2,95	2,69	2,31
Logements vacants en %	16%	21%	16%	19%	7%	8%
Evo. nombre de logements 1968-2008	58		Evo. % 1968-2008			78%

4.10. Une production axée sur la maison individuelle

Entre 2001 et 2012 la commune a produit 18 logements, Ils ont pris la forme d'individuel pur, aucune opération d'individuel groupé ou de collectif n'a vu le jour. Ainsi entre 1 et 2 maisons individuelles ont été construites chaque année.



Cette situation est fortement liée à l'absence de document d'urbanisme qui d'une part a limité la production de logement et d'autre part a favorisé l'individuel pur.

Nombre de logements "commencés" (Permis de construire) 2001-2012													
Type de logements	Total 01-12	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
indiv. pur	18	2	1	0	2	1	1	1	4	2	3	0	1
indiv. groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
residence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 01-12	18	2	1	0	2	1	1	1	4	2	3	0	1

4.11. Profil socio-économique : synthèse

Le territoire a subi un déclin démographique lié à l'exode rural au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, cependant un certain regain est à noter depuis les années 1980.

Cette reprise est liée à l'accueil de population qui s'initie entre 1982 et 1990, le solde naturel étant négatif, ce qui a pour effet de fragiliser la base de la pyramide des âges (vieillessement de la population).

La commune compte une part de retraités plus faible qu'à des échelles plus larges, et les catégories socioprofessionnelles des agriculteurs, et dans une moindre mesure des employés et ouvriers, sont plus représentées.

L'emploi offert par la commune est à dominante agricole, une part importante des actifs est obligée de sortir du territoire pour travailler.

Le parc de logements a progressé de 78 % entre 1968 et 2008, pour répondre au desserrement et à la progression du parc secondaire et de logement vacant.

La production récente de logements a uniquement profité à l'habitat individuel, situation en lien avec l'absence de document d'urbanisme.

V. CARACTERISTIQUES URBAINES

5.1. Un réseau viaire en évolution

La D920 qui passe au nord de Bessuéjols est en développement avec l'aménagement du contournement routier d'Espalion, renforçant la liaison Aurillac-Rodez, entre Cantal et Aveyron. Un gain de temps significatif pour l'accès à Espalion-Estaing et la vallée du Lot en venant de Rodez est à prendre en compte dans un futur proche. Cette évolution ne sera pas sans impact sur Bessuéjols, d'une part parce qu'elle va traverser le territoire en partie est, et d'autre part car un échangeur est prévu à proximité des Roumes. Ainsi une nouvelle accessibilité de la commune va se développer, notamment sur les espaces en lien avec Espalion.

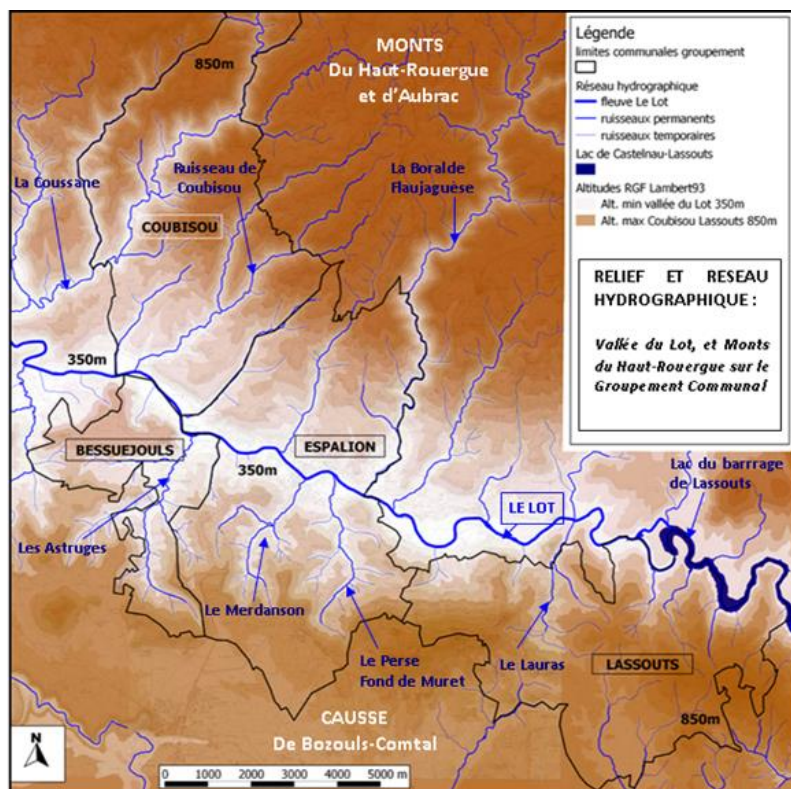
La RD 556 relie Espalion et Estaing en rive gauche du Lot dans la vallée, elle est rejointe de Bozouls par St Pierre par la RD 556^e, il s'agit des deux axes de desserte directe du territoire les plus importants.

La RD 100 passe à l'ouest par Envaux tandis que la voirie communale permet la liaison des hameaux et de l'habitat isolé sur le reste du territoire.



5.2. Le « Grand Paysage » : CAUSSES, VALLEE du Lot et MONTES du Rouergue et de l'Aubrac

Le territoire est situé aux abords de la vallée du Lot entre 350 mètres en fond de vallée et 850 mètres d'altitude aux points culminants des communes de Coubisou, en bassin versant nord, et de Lassouts, en bassin versant sud de la rivière.

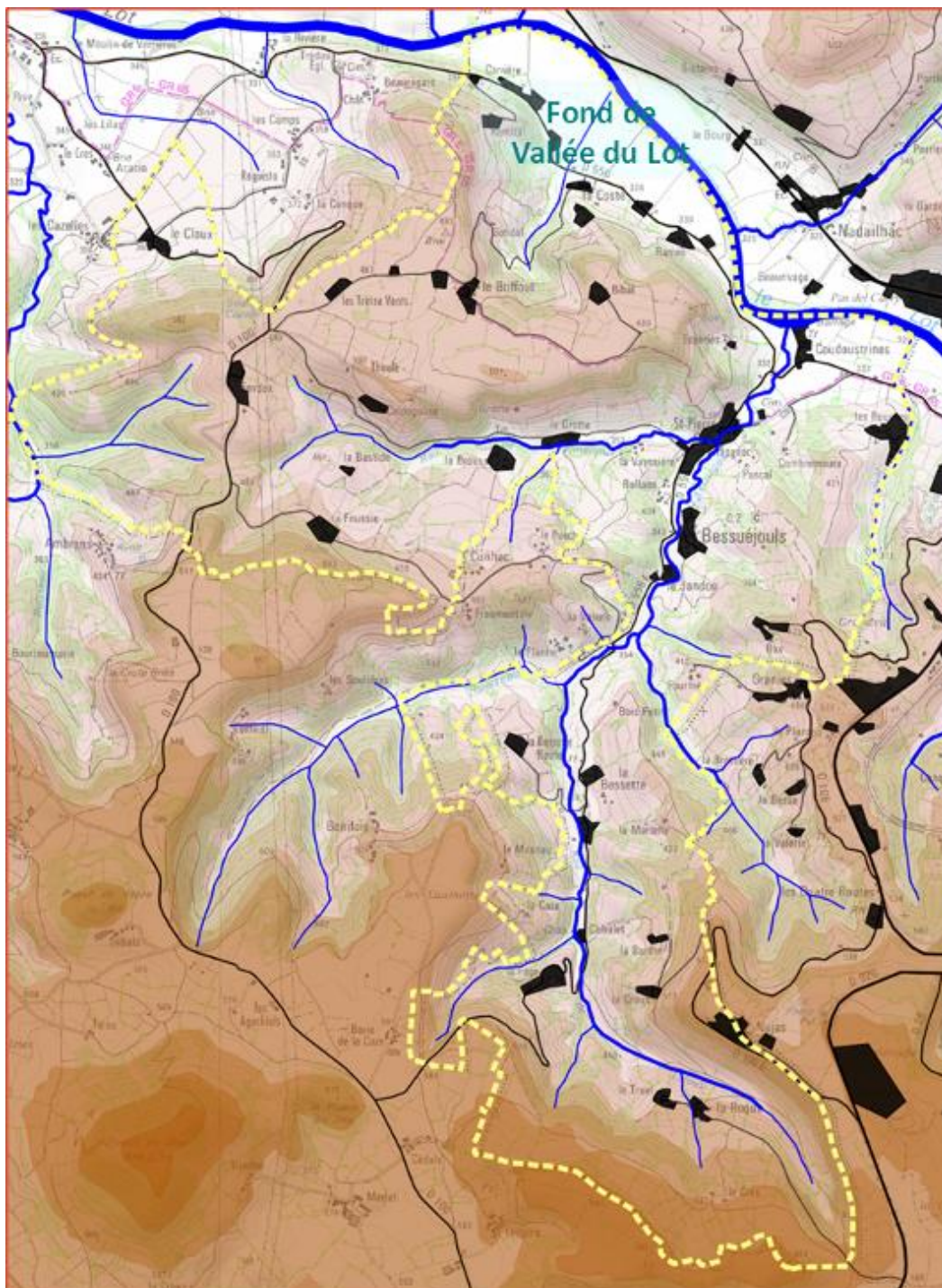


5.3. L'implantation du bâti et la gestion de l'espace

L'occupation de l'espace met en exergue une organisation du territoire structurée autour du bourg et hameaux nombreux en bassin versant sud du Lot, une transition vallée-plateau propice à l'extension de l'urbanisation autour du bâti existant

Un bâti en "hameaux dispersés" est à constater tout le long des coteaux Sud du Lot.

Ainsi le contexte géographique, topologique et les réseaux de communication ont fortement conditionné l'implantation humaine sur la commune.



5.4. Un riche héritage historique

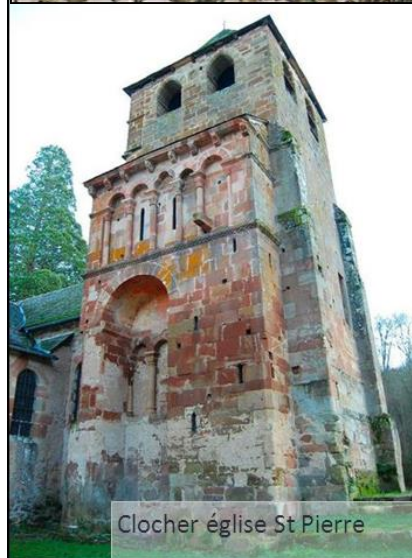
Les origines celtiques du nom de Bessuéjols, la clairière aux buis, attestent d'une occupation ancienne du site.

On note dès le XVII^{ème} siècle l'importance du hameau de St Pierre, doté d'une église datant du Moyen-Age et reconstruite au XVI^e siècle. La localisation de St Pierre sur le chemin Via Podiensis du pèlerinage de St Jacques de Compostelle, entre Espalion et Estaing, a favorisé le développement de ce hameau plutôt que celui du bourg. Le développement de Bessuéjols à l'époque médiévale se traduit largement à travers la qualité son patrimoine bâti.

Ainsi, l'église St Pierre bénéficie d'une protection spécifique avec une inscription aux monuments historiques du bâtiment (sauf clocher classé) (29/12/1927) le classement au titre de monument historique du clocher (8/10/1931).

Cette servitude impose un regard de l'architecte des bâtiments de France sur toutes les constructions et leur évolution dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice, ce qui a participé à la pérennité de la qualité architecturale.

Le patrimoine bâti témoigne donc de cette histoire et se traduit par la préservation d'une architecture traditionnelle de qualité.



Clocher église St Pierre



Maison Source : Ministère de la Culture Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

5.5. Les héritages du passé : un patrimoine en évolution

Le bâti traditionnel : les hameaux sont constitués d'un bâti témoignant de la présence des activités agricoles et d'élevage. La ferme traditionnelle se compose d'un corps de logis sur 1 à 2 étages et combles, et d'un bâtiment d'exploitation. Les murs sont constitués en moellons de schiste, de grès et de substrats locaux en fonction de leur localisation. Les ouvertures disposent d'encadrement en pierre de taille.



Les ouvertures des bâtiments d'exploitations sont généralement plus modestes que ceux des habitations. Les toitures à 2 pans principaux et 2 pans coupés sont couvertes de lauzes ou ardoises sur des pentes assez importantes.

Les évolutions du bâti : les constructions récentes affichent un certain nombre d'évolutions par rapport au bâti traditionnel, la plus notable étant celle de l'implantation. Elle ne suit plus de logique d'économie de foncier mais plutôt de repli avec un retrait par rapport à l'espace public. Concernant les matériaux, l'emploi des matériaux traditionnels (lauze ou ardoise) est souvent respecté en toiture, la pierre a souvent disparu, mais on note la persistance d'éléments traditionnels tels les chaînages ou les encadrements d'ouvertures.



En revanche, les pentes et les formes du bâti ne sont pas toujours inspirées de l'architecture locale. Les formes compactes anciennement privilégiées ont laissé place à des formes complexes, et les pentes de toitures sont peu inspirées de modèles montagnards. Les enduits sont généralement clairs et rappellent certains tons traditionnels, et les menuiseries et ouvertures ont laissé place à des formes plus généreuses et des matériaux moins contraignants que le bois.

Des formes contemporaines apparaissent, plus orientées vers une recherche de qualité environnementale, renouvelant style architectural, formes et matériaux.

5.6. Bessuéjols : St Pierre et les Roumes

Le bourg de Saint-Pierre, glissement du village "perché" de Bessuéjols vers le val du ruisseau des Astruges, accueille aujourd'hui la mairie et les équipements d'accueil aux pèlerins du chemin de Saint-Jacques.

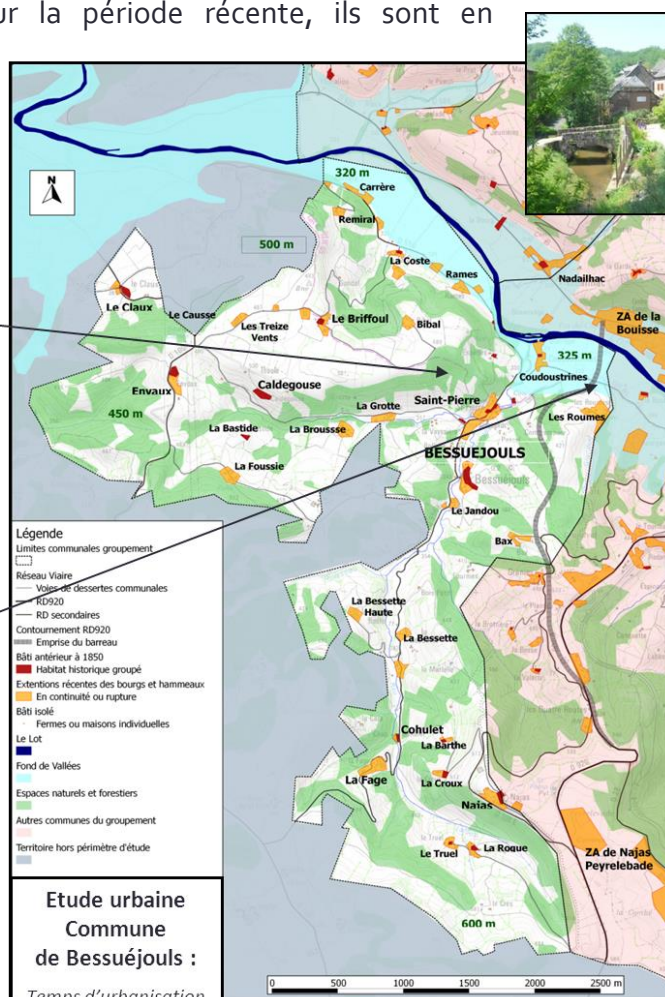
Des lotissements ont été réalisés sur la période récente, ils sont en « continuité » de l'urbanisation ancienne mais n'ont pas fait l'objet d'une réflexion commune au titre de réelle extension du bourg : ils ne communiquent pas avec les espaces périphériques, se situent en « rupture architecturale » du point de vue de leurs voiries non aménagées, de l'implantation hétérogène du bâti et des clôtures,...

Plusieurs entités coexistent sur ce bourg qui pourtant est de taille relativement modeste de six hectares.

Le hameau des Roumes accueille quelques nouvelles maisons individuelles sur la dernière décennie.

Implanté à 2km du centre-ville d'Espalion, il est situé aux portes du quartier ouest en développement (Recoules – Lalande).

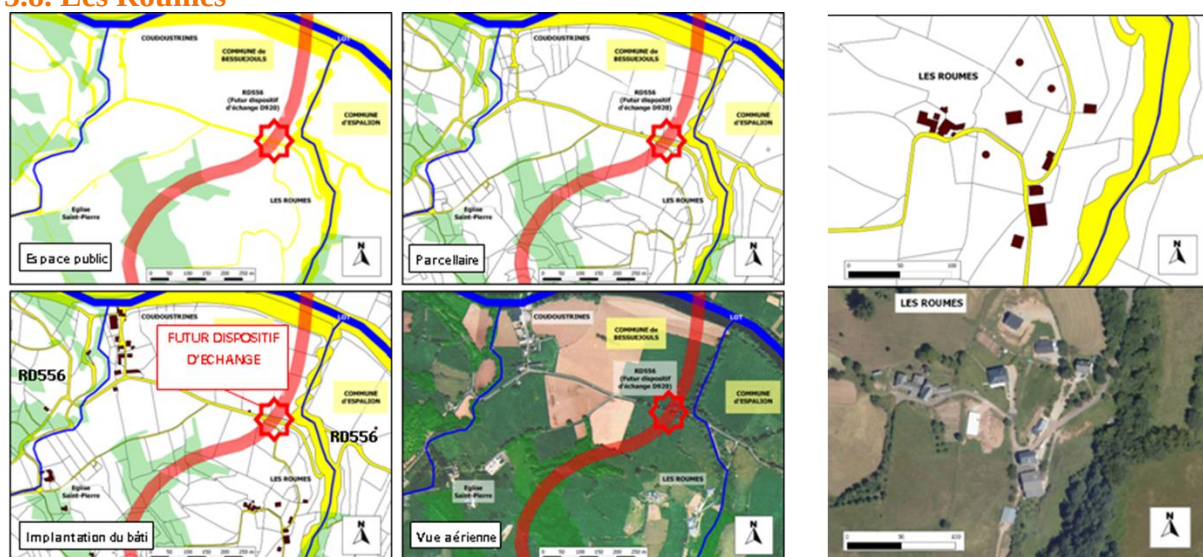
Ce hameau sera directement connecté à la future déviation D920, avec la création d'un nouveau dispositif barreau et la RD556 desservant la commune de Bessuéjols.



5.7. Le bourg de St Pierre



5.8. Les Roumes



5.9. L'impact spatial de l'urbanisation

Les caractéristiques des différentes typologies d'urbanisation pourraient être évoquées de la façon suivante :

Centre urbain (1) :

- une forte densité : bâti près de 100 % de l'emprise,
- quatre niveaux en moyenne,
- une large place aux espaces publics,

Les centre-bourgs (2) :

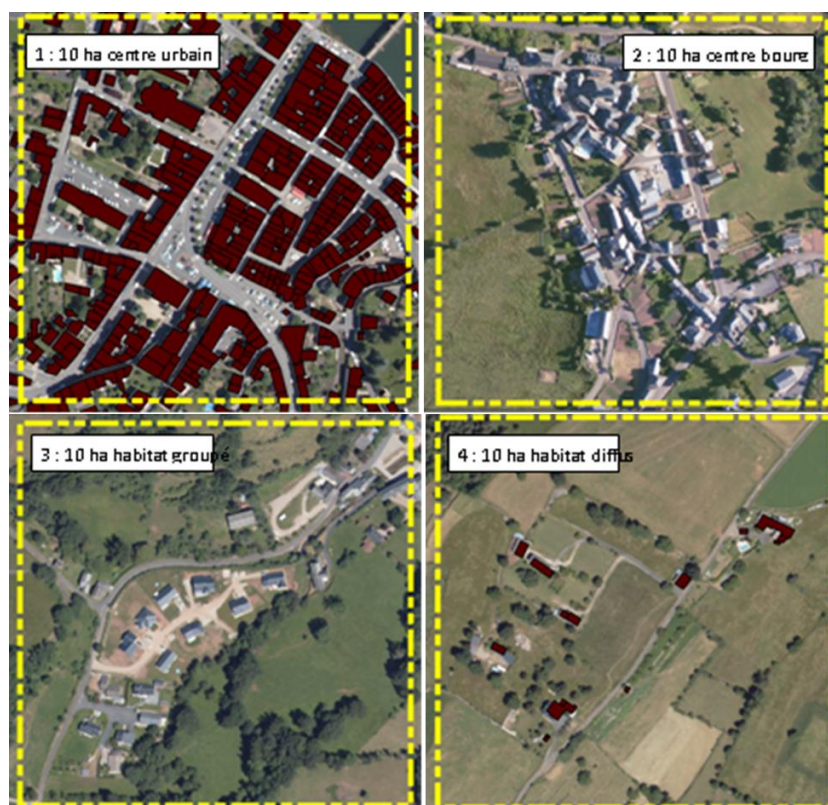
- densité moins élevée mais importante,
- emprise bâtie autour de 50 % du foncier,
- sur deux ou trois niveaux,
- les espaces publics jouent un rôle important dans l'organisation du bâti et dans le rapport bâti/non bâti,

Habitat groupé (3) :

- urbanisation plus lâche,
- 14 constructions sur 1.7 ha = 1 logement pour 1 200 m² en moyenne (y compris les espaces publics soit 8 logements / ha).

Habitat diffus (4) :

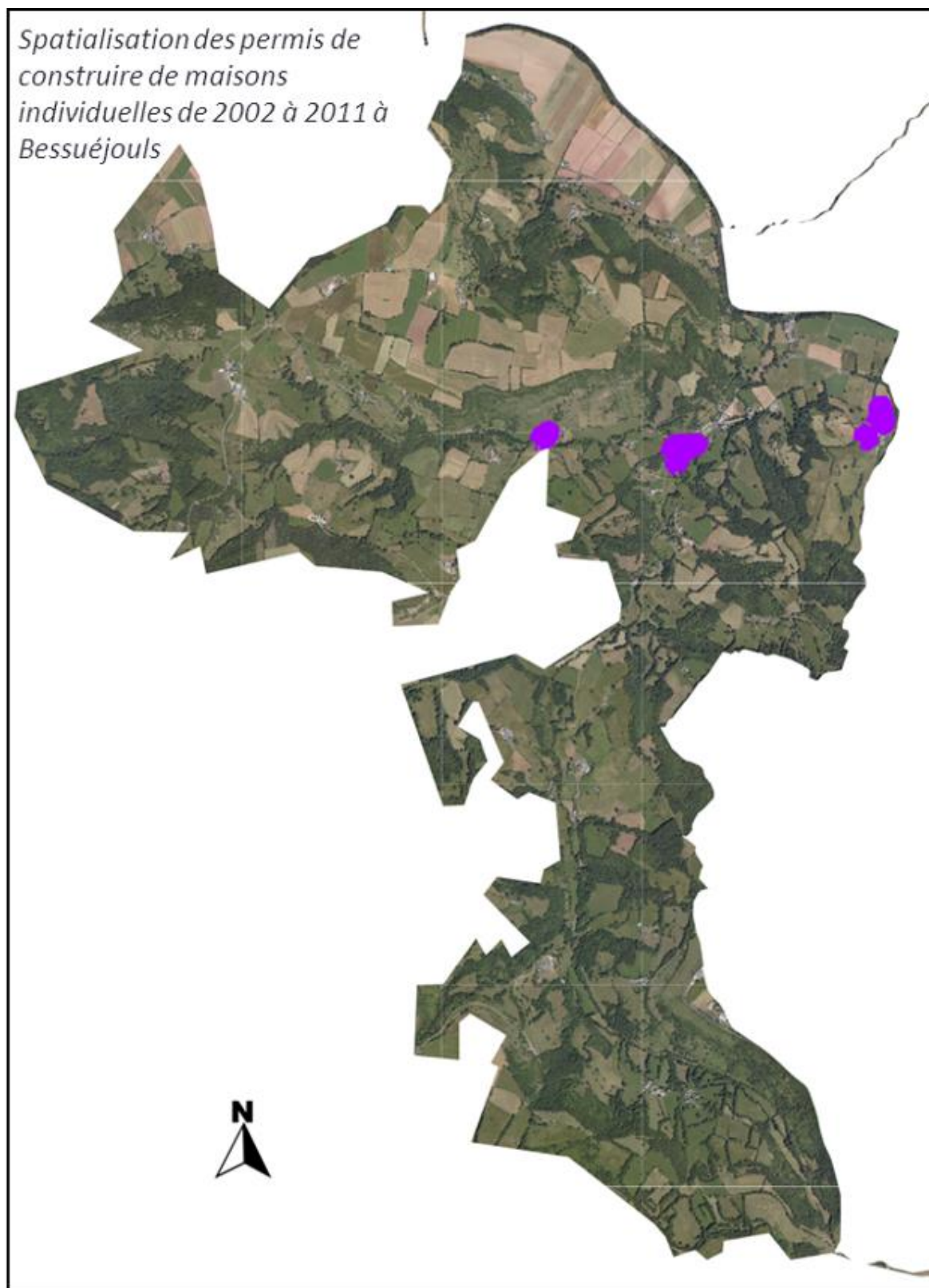
- moins dense et au détriment des espaces agricoles,
- 5 logements sur 2.5 ha (soit 2 lgt/ha),
- espace public constitué que par la voirie,
- Le bâti a une très faible emprise sur le foncier (moins de 10 %).



Ces modèles urbains ont des impacts différents sur l'environnement et l'espace agricole. Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace imposée par le cadre législatif, et de la mise en œuvre d'un développement urbain durable, les formes urbaines favorisant des consommations foncières excessives ne seront plus envisageables à l'avenir.

5.10. La consommation spatiale

Avec une moyenne de 1 à 2 constructions neuves par an, Bessuéjols a accueilli 15 nouvelles maisons individuelles entre 2002 et 2011. Ce rythme a été conforté par la création du lotissement communal les Astruges qui compte à lui seul 8 nouvelles constructions sur environ une année.



Le secteur des Roumes accueille également de nouveaux logements.

En termes de consommation les parcelles varient de 650m² à 4 540m², soit une moyenne de 1 570 m² de terrain par construction et un total de 2.36 ha consommé sur une décennie.

Cette régulation est liée à l'absence de document d'urbanisme qui contraint fortement l'accueil de nouvelles constructions.

Cependant, l'opération du lotissement communal témoigne d'une certaine pression foncière sur la commune, laissant présumer que s'il n'y avait pas eu la barrière du RNU la commune aurait accueilli d'avantage de nouvelles constructions, mais aurait également consommé plus d'espace.

Cette absence de dispositif a permis de préserver le cadre communal et a largement modéré la consommation spatiale. Règlement national d'urbanisme.

5.11. Caractéristiques urbaines : synthèse

La composition naturelle et paysagère du territoire a traditionnellement conditionné son développement, son occupation et la gestion de l'espace qu'il affiche aujourd'hui.

La desserte routière est en mutation et va probablement recomposer l'accès au territoire et renforcer la pression sur certains espaces, notamment les Roumes.

L'héritage historique du territoire se traduit par un patrimoine de qualité, et un bâti traduisant des modèles en évolution sur les dernières décennies.

La période récente a fait émerger des modèles urbains en rupture avec l'organisation traditionnelle des espaces ruraux.

L'absence de document d'urbanisme a eu tendance à surconsommer de l'espace, bien que les impacts soient limités par le RNU.

VI. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

6.1. Le document d'urbanisme en vigueur

N'ayant pas de document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) :

- Possibilité d'accueil de constructions dans les PAU (parties actuellement urbanisées),
- Hors des PAU : bâti agricole, équipements collectifs et adaptation de l'existant;
- Hors des PAU : constructions neuves ayant pour effet de réduire l'espace agricole sont soumis à la DDT,
- L'application du RNU a eu pour effet de limiter fortement le développement urbain, mais aussi de préserver la commune de certaines dérives.

6.2. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété dans un but d'intérêt général.

Elles résultent de législations particulières, affectent directement l'utilisation des sols, ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée au code de l'urbanisme à l'article R.126-1. Elles sont alors classées en quatre grandes catégories, selon les objectifs poursuivis lors de leur élaboration.

Le code de l'urbanisme distingue ainsi :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la Défense Nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique.

Commune de Bessuéjols :

- AC1c : monument historique classé : clocher de l'église de St-Pierre,
- AC1i : monument historique inscrit : église de St-Pierre de Bessuéjols,
- I 4 : canalisations électriques : Ligne 225 kv Rueyres – Onet le château – - St-Victor et ligne 400 kv : La Gaudière – Rueyres
- PT2 : Télécommunications : liaison hertzienne Espalion – Entraygues S/Truyère.
- Plan de prévention des risques inondation Bassin du Lot Amont 2 approuvé le 21 décembre 2007.

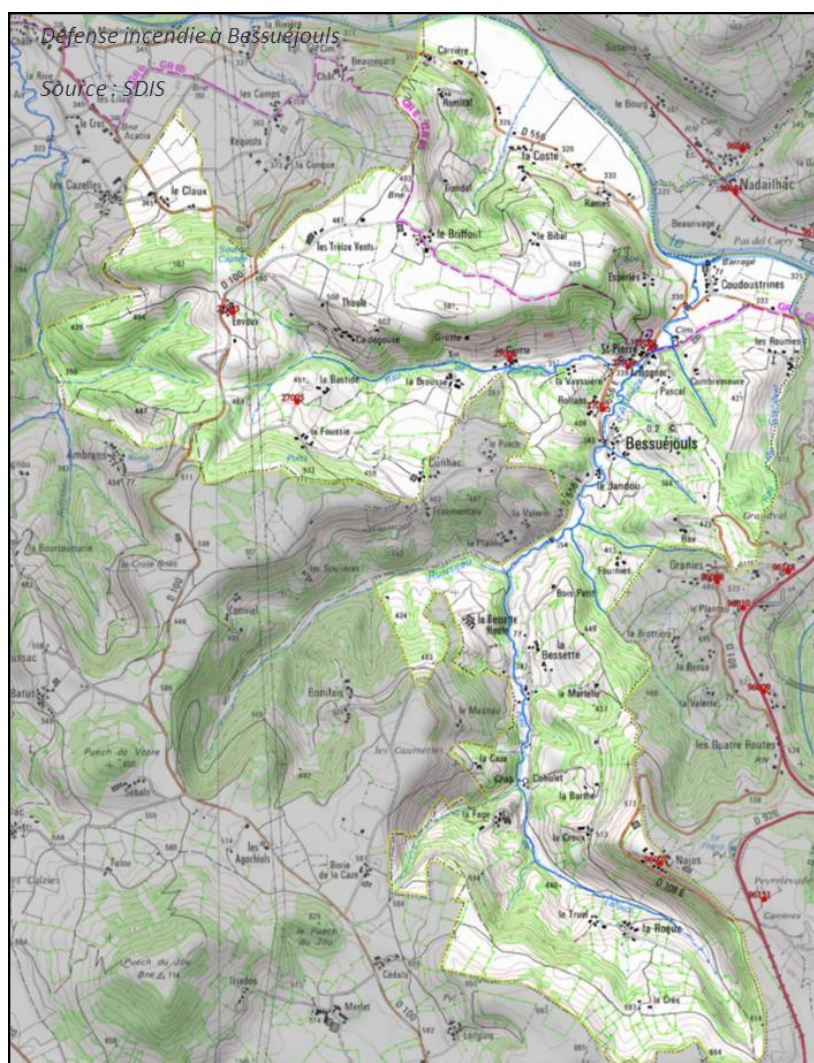
6.3. Les réseaux

Le réseau AEP :

- Le syndicat à vocation unique de Rignac-Montbazens, (SIAEP syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) est en charge sur les communes du réseau d'eau potable, formant 2 300 km de canalisations partant de la vallée du Lot pour alimenter les communes limitrophes du Causse Comtal. Ce syndicat a pour vocation de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitations des communes adhérentes.
- Schématisation des principales canalisations du réseau d'adduction d'eau potable.

La défense incendie :

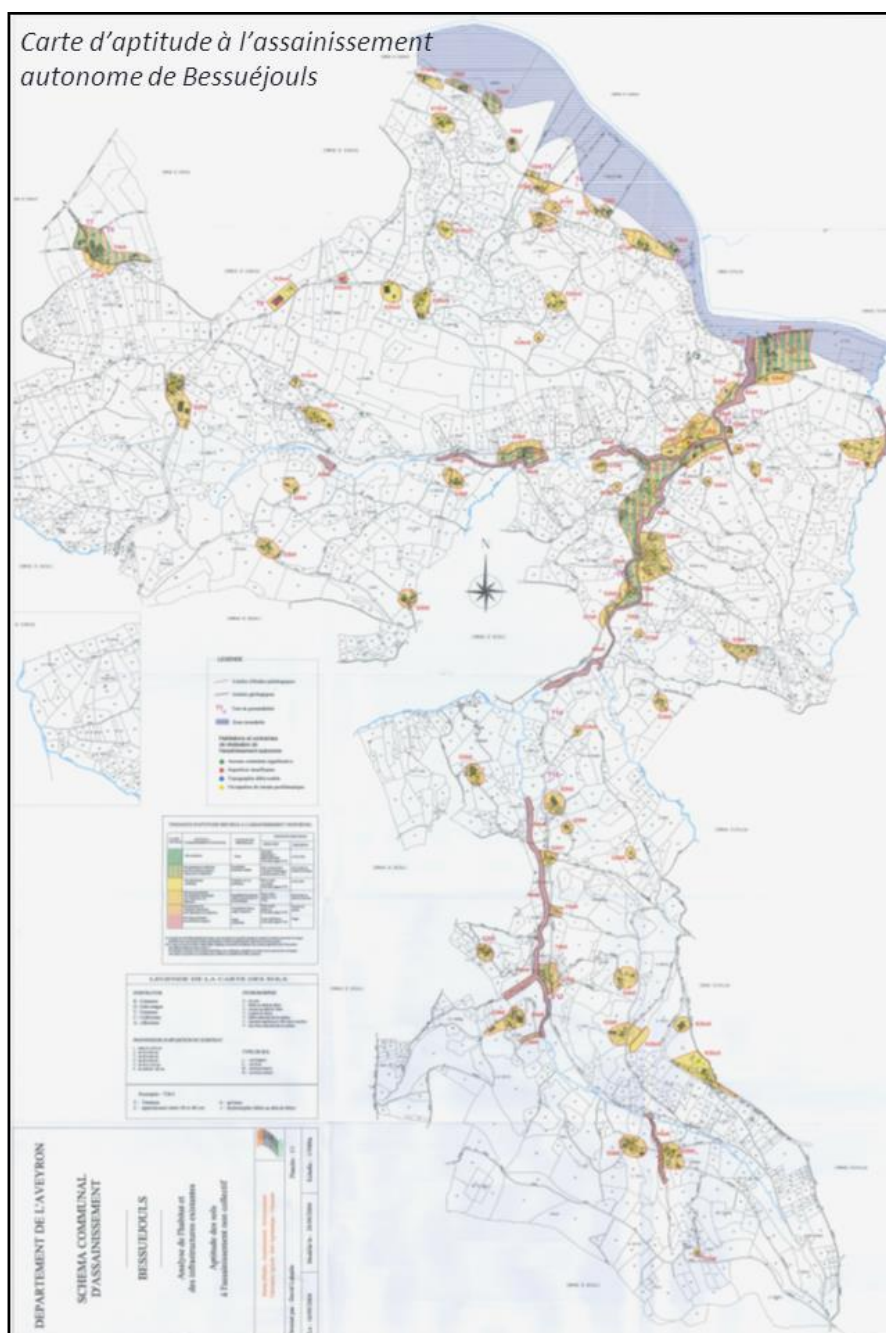
- Les informations fournies par le SDIS12 indiquent la présence de 6 hydrants sur la commune.
- Les hydrants de la Mairie de Saint-Pierre, de la Grotte, d'Envaux, de la Bastide et de Rollans sont en état de marche mais fournissent un débit insuffisant aujourd'hui inférieur à 40 m³ par heure.
- L'installation du lotissement de Saint-Pierre – la Vayssière, bêche / citerne, est actuellement non-conforme et inutilisable par les services de secours incendie.
- Un dispositif conforme doit être en capacité de fournir un débit de 60 m³ / heure en eau, minimum exigé pour atteindre les 120 m³ en 2 heures assurant la conformité des dispositifs.
- L'état de ce réseau devra être pris en compte dans l'élaboration de la Carte Communale et la commune devra porter une réflexion sur la mise aux normes de certains hydrants si elle souhaite ouvrir certains espaces à l'urbanisation.



Le réseau d'assainissement :

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif, ainsi toutes les installations sont en assainissement autonome. En 2004, elle a fait réaliser un schéma communal d'assainissement, ses conclusions étaient les suivantes :

- Les sites les plus en capacité d'accueillir un dispositif d'assainissement autonome sont le hameau « le claux », la partie Est de la RD 556, « Coudoustrines » ; une partie des abords de la route de Coudoustrines à Bozouls,
- Les espaces inadaptés à recevoir tout type de dispositifs sont les abords des ruisseaux de Remenous, des Astruges et de Grandval,
- Les autres espaces urbanisés comportent des contraintes pour l'assainissement autonome, mais des solutions techniques peuvent limiter l'impact des dispositifs sur l'environnement. Le contrôle de la conformité des dispositifs d'installations individuelles est assuré par le SPANC 12. Cette compétence est assurée par le SIVU d'Espalion.



Le réseau de communication numérique :

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron a été établi en 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), en étroite partenariat avec le Conseil Général de l'Aveyron.

Il dresse un diagnostic de la couverture en haut et très haut débit de l'Aveyron pour les entreprises, les services publics et pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions mises en œuvre et à engager sur le territoire du département, afin de favoriser le déploiement du Haut et Très Haut Débit, en concertation étroite avec les opérateurs privés.

Il est important de noter que le SDTAN ne constitue pas un projet opérationnel, mais un document stratégique qui vise à définir ensemble les ambitions pour le territoire, le réseau cible de long terme qui y correspond et le phasage flexible de sa réalisation au cours du temps.

Le programme d'actions du SDTAN est fondé sur les principes suivants :

- Mise en œuvre, pragmatique et progressive, du réseau cible, en tirant parti au maximum des opportunités de financement, des améliorations du modèle économique et de la modification de la réglementation (ouverture de la collecte LFO).
- Réalisation de la Phase 1 en 2 tranches :
 - o 1ère tranche = projet opérationnel mis en œuvre en 2012-2013 sous la forme de marchés de travaux, d'exploitation-maintenance et d'assistance à commercialisation sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA, en concertation avec le Conseil Général. Afin de lancer rapidement ce projet, sans obérer la suite de la phase 1, il est proposé de déployer, notamment, des plaques FTTH le long des réseaux de collecte existants :
 - La liaison Arteria (dans le Nord du département),
 - Le réseau optique de la DSP Net Aveyron,
 - Montée en débit dans l'ensemble du département
 - o 2ème tranche : reliquat de la Phase 1 - en 2014-2015 - en fonction des financements disponibles ; possibilité de mettre en place une structure de portage en 2012-2013 qui se substituerait le cas échéant au Département. Lancement par cette structure d'une nouvelle procédure de commande publique en 2013 (marchés de travaux, PPP, Affermage, voire DSP concessive si le modèle économique des RIP s'est amélioré et stabilisé d'ici là) pour parvenir au déploiement de l'ensemble de la Phase, voire de traiter les Phases suivantes.
- Réflexion et décision politique sur le montage juridique le plus adapté et sur le montage contractuel du RIP à moyen et long termes ainsi que pour la conduite à court terme de la procédure de commande publique relative au projet opérationnel. Cette étude permettra notamment de définir le périmètre précis du projet en termes de collecte (réseau en propre ou réseau loué et de desserte (répartition entre les technologies de desserte FTTH, PRM et radio notamment), en cohérence avec le réseau cible de la Phase 1 et en fonction des financements publics disponibles.
- Explorer les opportunités liées aux solutions radioélectriques : Wimax, Satellite, 4G.
- Mise en place d'actions transverses

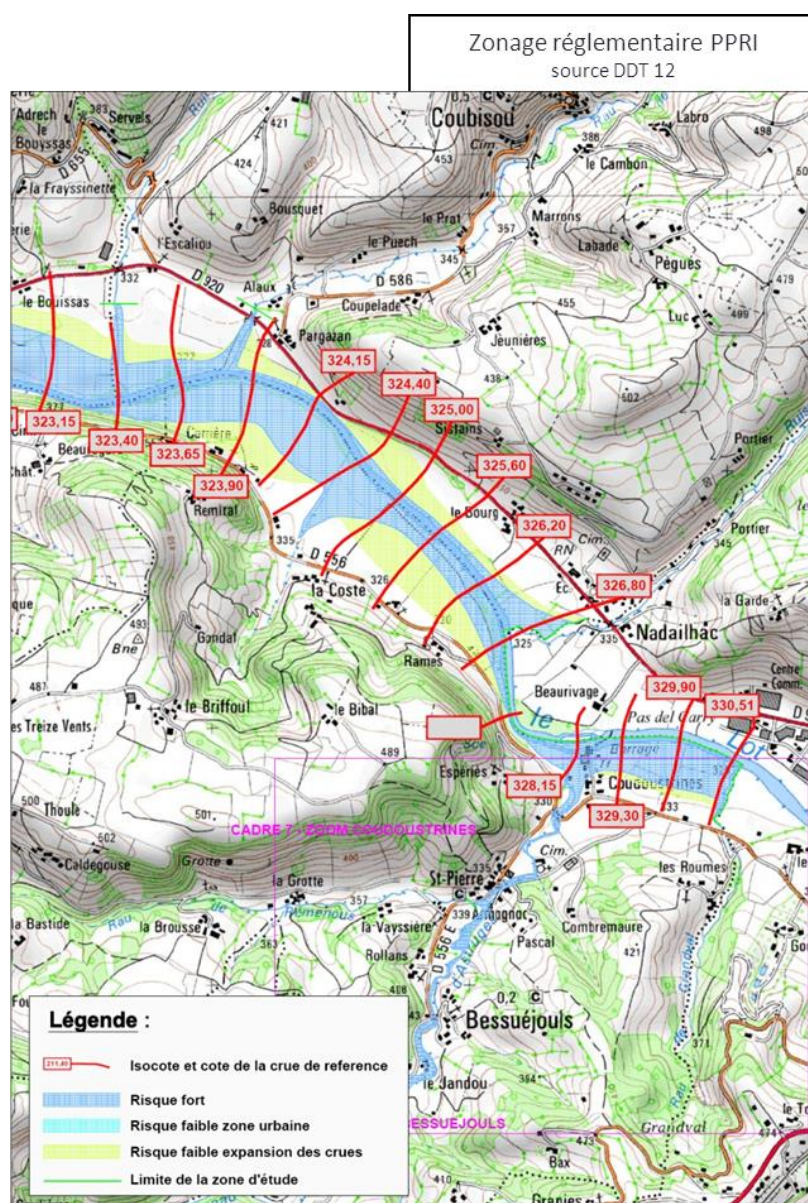
6.4. Les risques naturels : inondation

La commune est couverte par P.P.R.I du Lot Amont approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/2007,

Les P.P.R constituent des servitudes et s'imposent aux documents d'urbanisme.

Ils fixent la réglementation en termes d'urbanisme dans les secteurs touchés en fonction de leur exposition, soit :

- La zone bleu foncé (risque fort) : elle est réservée à l'expansion des crues, toute nouvelle construction est interdite,
- La zone violette (risque fort en secteur urbain) : elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification
- La zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) : elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux,
- La zone verte de (risque faible en secteur rural) : elle est réservée à l'expansion des crues ('activité agricole).
- Les documents d'urbanisme doivent intégrer ce risque de façon réglementaire, et veiller à ne pas l'aggraver.



6.5. Les risques naturels : mouvement de terrains

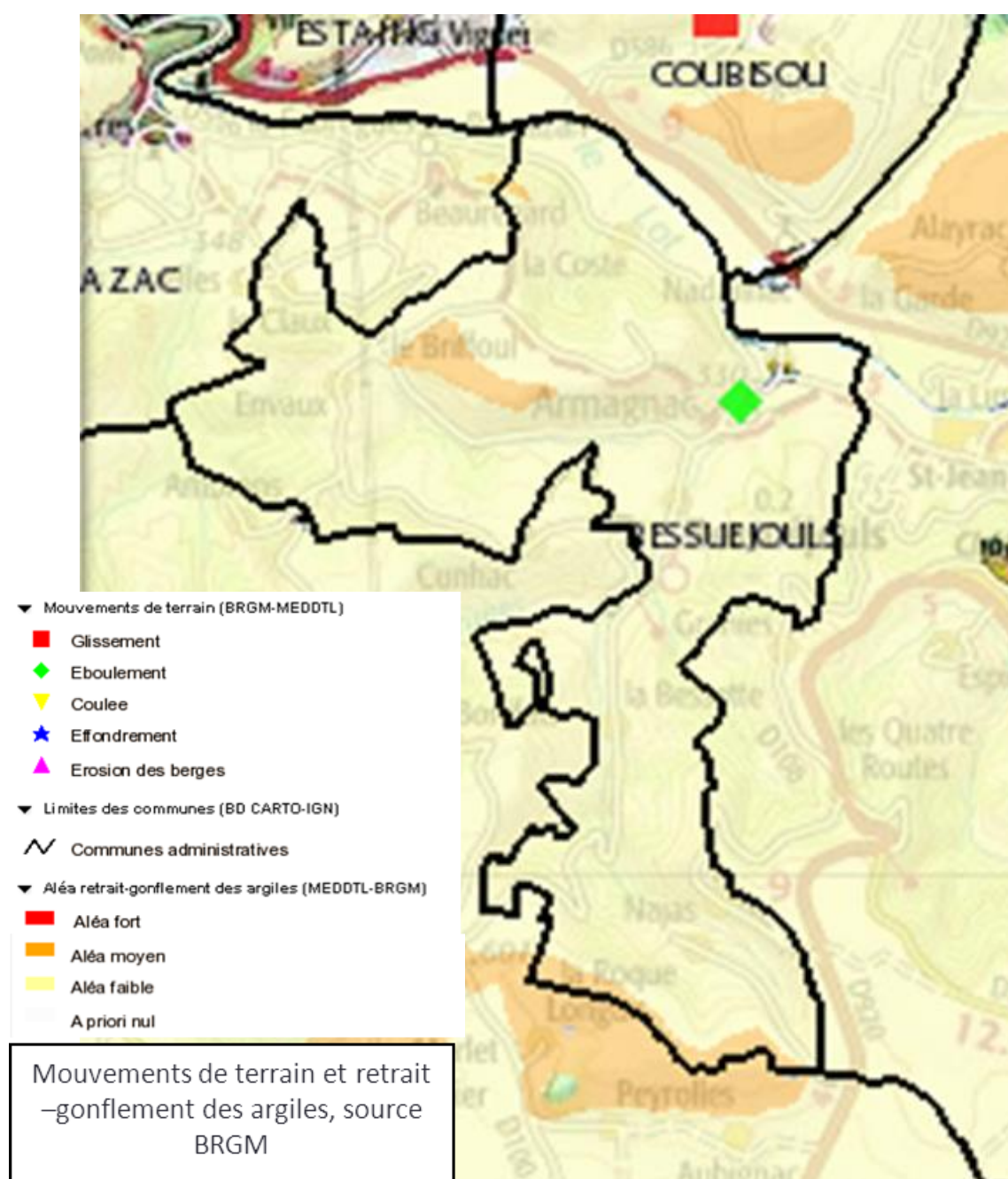
Le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention des risques Mouvement de Terrains.

Un phénomène de mouvement de terrain a été observé sur le territoire : un éboulement à St Pierre.

De même, le territoire est concerné par 2 types d'aléas en termes de retrait-gonflement des argiles :

- Aléa moyen au lieu-dit Le Briffoul,
- Aléa faible sur le reste de la commune

L'étude de ce document révèle un certain nombre d'éléments non opposables mais à prendre en compte par les aménageurs. Les choix de développement devront être adaptés à ces contraintes.



6.6. Données techniques et réglementaires : synthèse

Le territoire est soumis au RNU qui ne répond plus aux enjeux législatifs, dans une perspective de développement qualitatif chaque commune doit se doter d'un document lui permettant maîtriser son évolution,

Le développement de chaque espace sera à mettre en relation avec la capacité des réseaux, notamment assainissement et défense incendie,

L'ensemble des risques doit être pris en considération dans les différents projets de développement.

VII. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIES

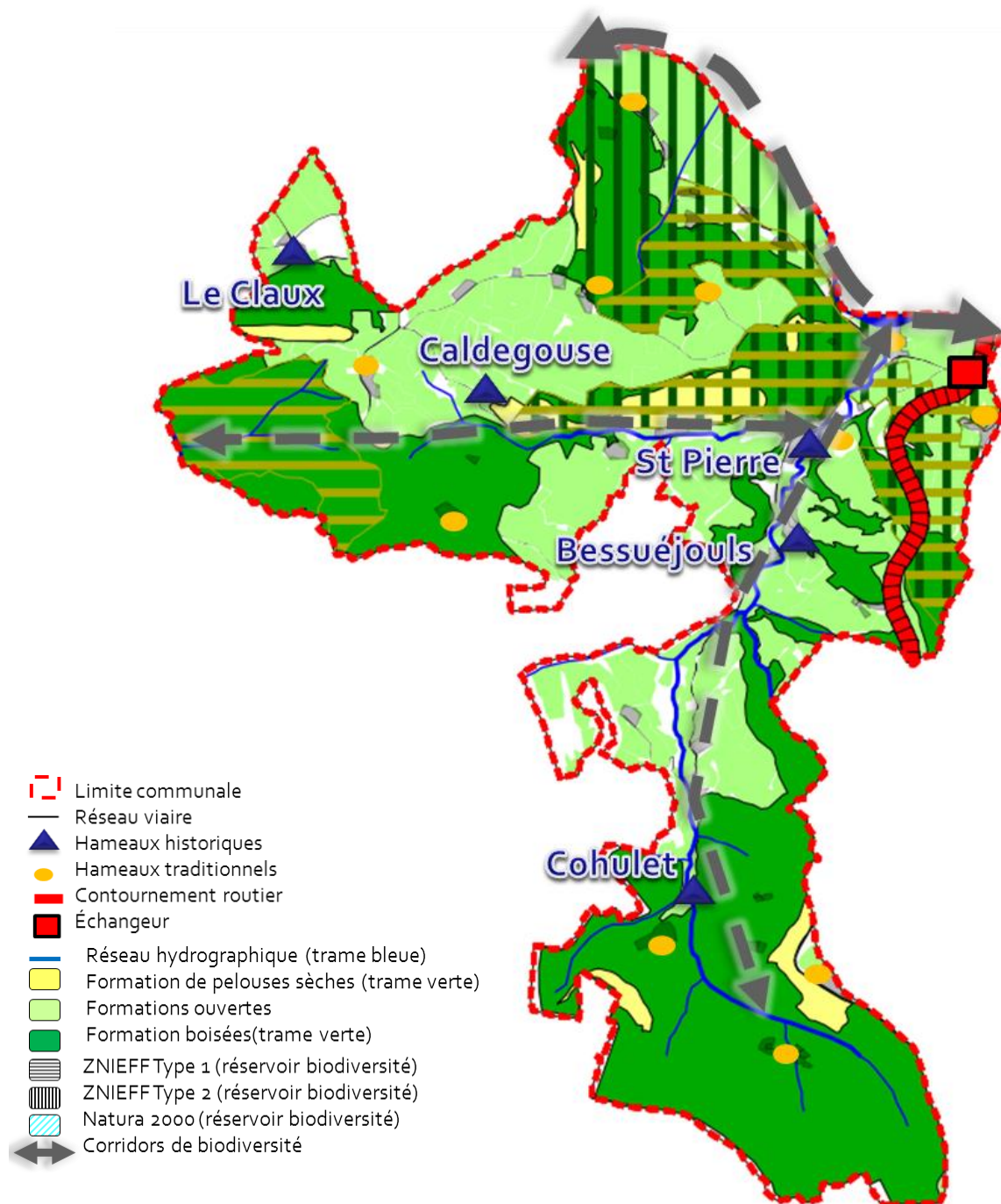
7.1 Piste de réflexions et enjeux transversaux

- **Un territoire composé autour de complémentarités à conforter :**
 - Préserver les composantes et atouts constituant le bassin de vie (équipements publics, commerces et services)
 - Consolider la position de territoire relai de proximité pour le nord Aveyron, notamment par un ancrage dans un territoire large
 - Faire émerger les complémentarités entre chaque espace et les conforter
- **Un territoire dynamique avec une démographie à consolider :**
 - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en ciblant les jeunes ménages,
 - Diversifier l'offre d'habitat sur le territoire pour limiter la rupture entre Espalion et les autres communes et attirer de nouveaux profils de populations (jeunes actifs, catégories socioprofessionnelles supérieures...),
 - Pérenniser un cadre de vie adapté aux contraintes intergénérationnelles
- **Un territoire de composition en mutation :**
 - Anticiper les recompositions territoriales liées à la déviation,
 - Réorienter la gestion de l'espace en termes de consommation foncière,
 - Porter une réflexion sur le développement d'une urbanisation limitant les ruptures passées et s'inscrivant dans une continuité des modèles locaux plus traditionnels
- **Un territoire face aux enjeux globaux :**
 - S'inscrire dans une prise en compte environnementale en lien avec des espaces plus larges (TVB),
 - Intégrer les problématiques de développement urbain durable dans l'aménagement de l'espace (Grenelle),
 - Penser le développement du territoire de façon volontariste porté par la synergie du groupement

7.1. Les enjeux environnementaux

Préserver la qualité environnementale et la position de maillon fort pour la biodiversité de la commune (situation sur le Lot), à travers :

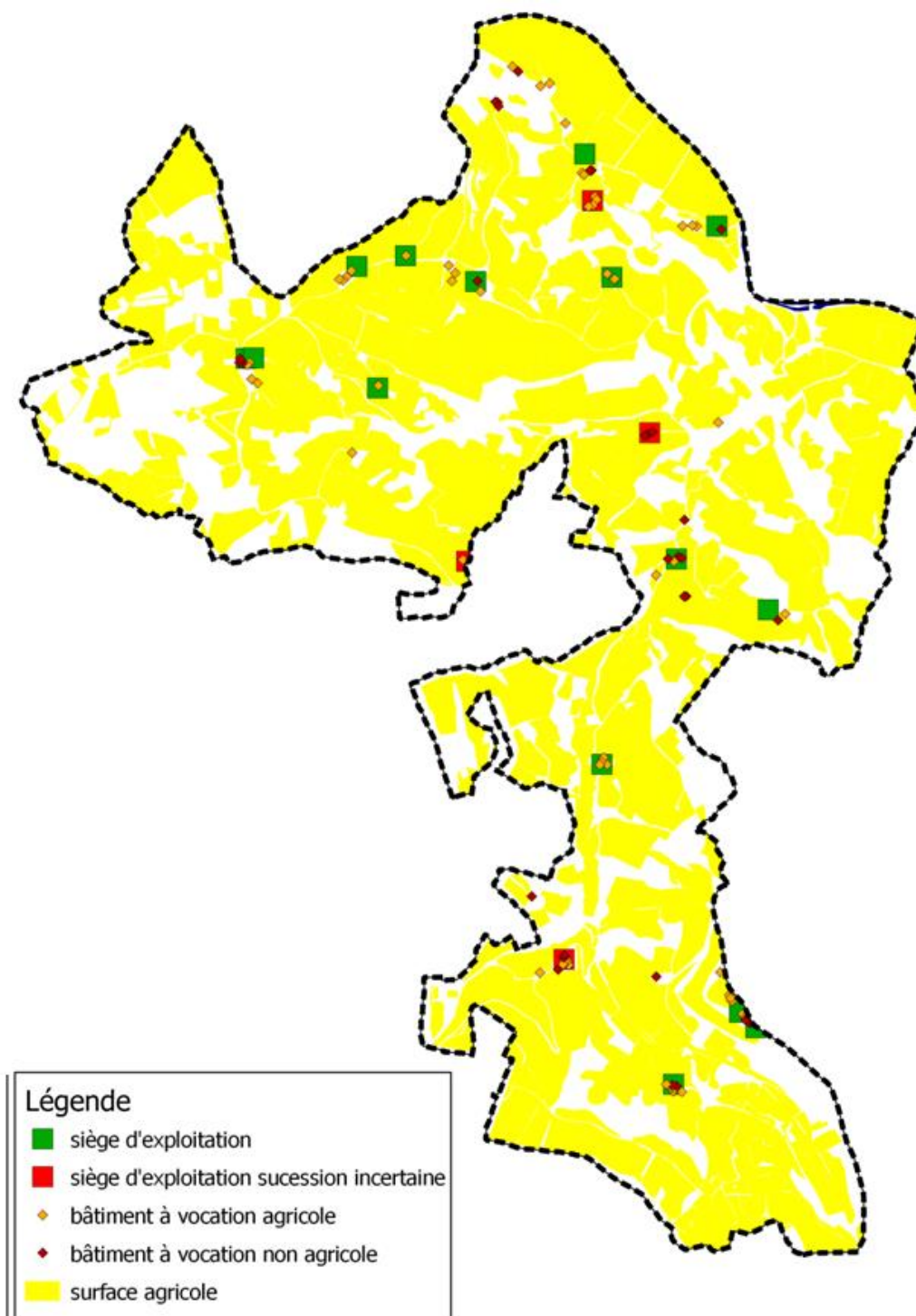
- La prise en compte de la présence du site Natura 2000,
- La préservation des éléments forts du paysage, les ZNIEFF,
- La prise en considération de la gestion des eaux et la préservation des zones humides,
- La remise en bon état des continuités écologiques.



7.2. Les enjeux économiques

Soutenir l'activité agricole, première économie de la commune et pour cela :

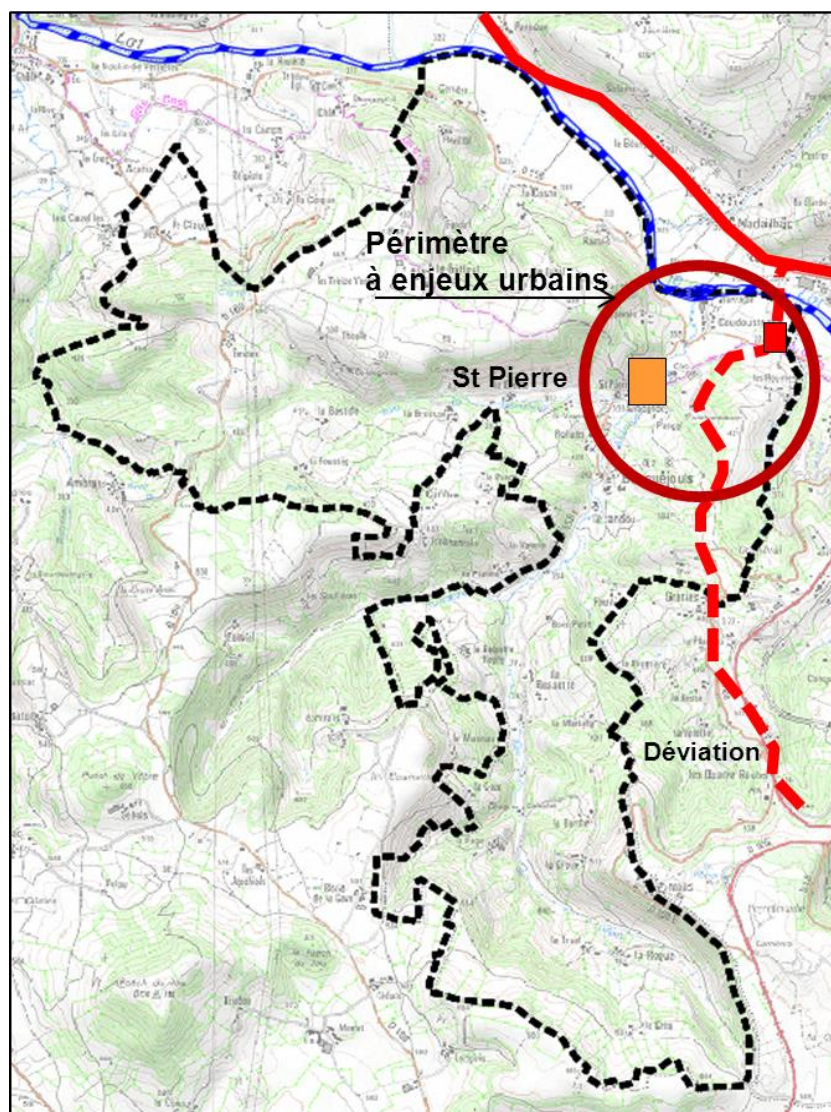
- Préserver le territoire agricole,
- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,
- Eviter le mitage de la zone agricole,
- Préserver les prairies à la double fonction agricole et environnementale,
- Gérer la cohabitation activités agricoles – habitat,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole.



7.3. Les enjeux urbains

Préserver le patrimoine architectural et urbain :

- Soutenir le regain de population depuis les années 1980 pour éviter le vieillissement de la population,
- Anticiper l'impact de la future déviation sur le développement communal,
- Affirmer une centralité communale,
- Maintenir une convivialité et une notion d'appartenance à la commune, par l'implantation judicieuse de nouveaux secteurs constructibles qui permettront également des déplacements domicile-travail facilités,
- Préserver l'héritage historique d'un patrimoine de qualité,
- Répondre au desserrement et à la progression du parc secondaire,
- Favoriser la réhabilitation du logement vacant,
- Favoriser la mixité du logement (individuel, collectif, locatif...),
- Le développement de chaque espace sera à mettre en relation avec la capacité des réseaux, notamment voiries, assainissement, eau et défense incendie,
- L'ensemble des risques doit être pris en considération dans les différents projets de développement.



CHAPITRE II

LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Bessuéjols a souhaité réaliser un document de planification de son territoire pour définir son devenir communal.

Un projet de PLU intercommunal est en cours de réflexion sur le territoire de la Communauté de Communes. Toutefois afin de pouvoir connaître une urbanisation cohérente sans être trop contrainte par les seules dispositions du RNU, la commune a fait le choix d'élaborer un document d'urbanisme dans l'attente de l'élaboration du document intercommunal.

Le choix s'est porté plus spécifiquement sur la réalisation d'une carte communale qui permettra de cibler les secteurs aptes à recevoir le potentiel principalement d'habitat, qui accueillera une nouvelle population. Celle-ci viendra conforter le groupe social communal existant.

Réaliser un document de planification c'est anticiper le devenir communal et ainsi donner les armes à l'équipe municipale, pour gérer en cohérence et dans une même continuité, le territoire communal pour les 10 années à venir.

La carte communale est au cœur du développement durable. Bessuéjols souhaite ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation pour répondre aux demandes de la population locale et accueillir de nouveaux habitants.

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain,
- non-constructible : agricole, naturel et forestier.

Pour les zones constructibles : y sont autorisées les constructions conformes à l'article L111-1 du code de l'urbanisme ;

Pour les espaces non-constructibles : la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat apporte une limite à la possibilité des cartes communales d'interdire les constructions : la carte communale « ne peut pas faire obstacle à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes ou des constructions, installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

II. L'OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme en application des articles L.111-1 et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est compatible avec les documents supra-communaux et le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).du Lot Amont.

Elle respecte les principes des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, à savoir, l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé,

- L'utilisation économe de l'espace, la préservation des espaces agricoles et naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du bâti remarquable,
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de bourg,
- La diversité des fonctions urbaines et rurales,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.1. Les objectifs de la commune

La commune est attractive par son cadre naturel et un positionnement stratégique proche d'Espalion. La future déviation va renforcer cette position.

La commune souhaite donc proposer de nouveaux secteurs à la construction afin de répondre à des besoins exprimés, mais aussi de redynamiser le bourg et l'ensemble du territoire communal.

Cette volonté communale est accompagnée d'une cohérence dans le choix des secteurs.

Plusieurs critères ont été mis en avant :

- La commune a souhaité réserver des secteurs pour l'urbanisation future au niveau du village et des secteurs bâtis en partie sud de celui-ci. Mais également de tenir compte de l'aménagement de la future déviation pour projeter un développement dans des hameaux à proximité du village, afin de garder un esprit communal, une convivialité et une vie sociale forte et une notion d'appartenance au territoire communal.
- Le deuxième critère retenu est celui de la desserte en réseau afin de rationaliser les dépenses communales et rentabiliser les réseaux existants dans la mesure du possible (réseau viaire, eau potable et électricité).
- Le troisième critère a été de n'impacter que faiblement la terre agricole, première économie communale. Cependant, les terrains mis en secteurs futurs d'urbanisation sont actuellement dans leur grande majorité, des terrains agricoles ou en friche. Mais les terrains retenus sont soit en continuité des terrains actuellement construits, soit des « dents creuses » à l'intérieur du bourg ou en partie enclavés, soit des terrains en pente.
- Ainsi, la périphérie du village et des secteurs urbanisables a été « lissée » afin de simplifier la co-activité entre habitat et agriculture.
- Enfin, les secteurs à grande qualité environnementale (ZNIEFF, secteurs boisés....) ont également été préservés en zone naturelle N.

2.2. Les prévisions de développement en matière économique et démographique

Depuis 1999, la commune voit sa population augmenter après une très longue période de diminution et une stabilisation dans les années 1980/1990.

Cette dynamique d'accroissement se poursuit actuellement avec environ 15 habitants supplémentaires par an sur le territoire.

L'évolution récente de la population est liée à la combinaison de deux facteurs :

- Un solde migratoire qui redevient favorable,
- Un solde naturel négatif depuis 1968 qui est compensé par le solde migratoire.

La pyramide des âges montre une relative faiblesse du nombre de jeunes (de manière similaire à la moyenne départementale).

La carte communale a été envisagée à horizon 2025, soit une dizaine d'années.

La déviation sera opérationnelle d'ici 5 ans soit vers 2019 et va mettre Bessuéjols en position favorable pour accueillir une nouvelle population.

Les 5 années à venir permettront de visualiser le devenir communal de façon plus concrète.

La commune a aujourd'hui une faible pression foncière : 1 à 2 constructions neuves par an. Bessuéjols a accueilli 15 nouvelles maisons individuelles entre 2002 et 2011 sur 2,36 ha (moyenne de 1 570 m² de terrain par construction).

La municipalité souhaite anticiper l'augmentation de cette pression foncière qui sera engendrée par la mise en service de la déviation d'Espalion.

Elle a donc fixé comme objectif :

La construction de 2 à 3 constructions neuves par an, soit sur 12 ans : 30 constructions environ.

La loi demande une modération de la consommation foncière.

La moyenne ciblée envisagée de 1000 m² de terrain par construction amène à un potentiel en surface de 3 ha plus 50% de rétention foncière soit 4,5 ha à inscrire en terrains constructibles dans la carte communale.

En zone urbaine où la densité est plus forte qu'en zone rurale la rétention foncière se situe autour de 30%. En zone rurale, la densité plus faible renforce le pourcentage de rétention foncière car les terrains ciblés en potentiel constructible sont souvent proches des habitations de leurs propriétaires qui souhaitent garder une superficie de terrain conséquente autour de leur habitation.

2.3. L'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme dans le cadre de l'évaluation environnementale

Les dispositions de la carte communale doivent respecter les principes généraux énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 de code de l'urbanisme dit principe d'équilibre.

De plus, la carte communale doit être compatible s'il y a lieu avec le schéma de cohérence territoriale, le plan de déplacements urbains (PDU) et le programme local d'habitat (PLH).

Ces trois documents n'existent pas actuellement sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, la carte communale doit respecter diverses dispositions, telles que les servitudes d'urbanisme. C'est l'ensemble de ces contraintes que le présent rapport de présentation doit analyser.

Enfin plusieurs autres documents majeurs ayant trait à l'environnement ont été pris en compte dans la démarche de réflexion du projet de Carte Communale et répondent à leur

principaux objectifs (resserrement de l'urbanisation au tour de l'existant, protection de la zone naturelle au sens large, ...) :

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie en Midi-Pyrénées**

Le schéma régional Climat-Air-Énergie est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le diagnostic du Schéma Régional Climat Air Energie en Midi-Pyrénées a permis de mettre en évidence sept enjeux majeurs pour la région :

1 - Santé / Sécurité des biens et des personnes / Qualité de vie

Avec le changement climatique, les épisodes de canicule et de sécheresse devraient s'intensifier, avec des conséquences potentiellement néfastes sur certaines populations et les systèmes de santé, que la canicule de 2003 a montrés vulnérables aux chaleurs extrêmes. Les zones urbaines, où sévit le phénomène « îlot de chaleur », se trouvent en première ligne. La prise en charge des populations sensibles, le confort thermique en été et la nature en ville constituent donc des enjeux majeurs et grandissants. L'anticipation est particulièrement importante, dans la mesure où l'adaptation de l'habitat et de l'urbanisme nécessite des interventions s'inscrivant dans le long terme, généralement lourdes et coûteuses.

Par ailleurs, une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et des impacts sanitaires, tant pour les populations humaines qu'animales, est à craindre.

La sécurité des biens et des personnes pourrait quant à elle être atteinte par l'amplification d'un certain nombre de risques avec le changement climatique (feux de forêt, risques en montagne, retrait-gonflement des argiles, ...). Des dispositifs de gestion sont déjà mis en place dans les territoires où ces risques sont connus, mais d'autres territoires pourraient voir apparaître des risques peu présents actuellement, ce qui pose la question de l'adaptation des moyens de prévention, de protection et de gestion de crise. Des interrogations demeurent aussi au sujet de l'évolution d'autres risques naturels, tels que les inondations, les tempêtes et les glissements de terrain ou phénomènes torrentiels en montagne.

Par ailleurs, certains polluants atmosphériques atteignent des seuils problématiques en Midi-Pyrénées : des dépassements de valeurs limites ont été récemment relevés sur l'agglomération de Toulouse pour les oxydes d'azote et les particules en suspension, tandis que la pollution de fond à l'ozone est en hausse sur l'ensemble de la région. S'y ajoutent des pics de pollution en ville lors des épisodes de fortes chaleurs, qui seront amenés à s'intensifier du fait du changement climatique. Ces polluants ont des incidences graves sur la santé humaine (atteinte des voies respiratoires, cancer, etc.) et sur l'environnement (pluies acides, baisse de rendement des cultures, dégradation du patrimoine bâti, etc.). Des enjeux se dégagent donc, notamment sur la prise en compte appropriée par les acteurs locaux et sur l'amélioration des connaissances, afin de réduire l'exposition des personnes à ces polluants.

Enfin, l'appropriation des enjeux climatiques, sera d'autant plus forte qu'elle s'associera à la recherche d'une meilleure qualité de vie pour l'humain, qui doit rester au cœur des préoccupations : plaisirs de la proximité et des mobilités douces, d'une consommation plus locale, d'un rapport à la nature préservé.

2 - Consommation de l'espace / Préservation des ressources naturelles

La maîtrise de la consommation de l'espace est un enjeu d'autant plus prégnant en Midi-Pyrénées que la concentration de la population dans les villes s'accompagne d'un étalement urbain particulièrement marqué, du fait notamment d'une insuffisance de recyclage et de dynamisation des tissus urbains existants. Ceci constitue un facteur prépondérant d'émissions de gaz à effet de serre, du fait des déplacements générés. Ce phénomène conduit à une artificialisation des sols, plus rapide encore que la forte croissance démographique régionale, à un fractionnement des espaces naturels et agricoles, et entrave le maintien ou le développement des filières économiques de proximité.

La dynamique d'étalement aujourd'hui à l'œuvre et ses conséquences, couplée aux changements climatiques sont de nature à porter atteinte à la préservation de la biodiversité (morcellement de certains habitats, fragilisation et risque de dégradation de certains milieux naturels, mutation des milieux forestiers, déséquilibres entre espèces). D'où l'importance d'inverser le regard et l'action sur ces espaces naturels et agricoles, pour y développer des projets structurants et durables, contribuant à la mise en place de trames vertes et bleues, tout en contrecarrant l'expansion des espèces invasives.

La gestion et la valorisation des ressources forestières sont quant à elles confrontées aux nouveaux défis énergétique et de stockage de carbone, alors que les effets du changement climatique sont déjà perçus dans les milieux forestiers.

Par ailleurs, l'eau constitue déjà un enjeu majeur en Midi-Pyrénées et justifie une réflexion globale.

Dans les années futures, la diminution de la ressource posera principalement problème en été, période où la baisse des précipitations sera la plus importante, et où un grand nombre d'usages se concentrent déjà (eau potable, agriculture, industrie, tourisme, etc.). Les tensions liées à l'usage de l'eau, déjà présentes dans certaines zones de la région, se multiplieront suite au changement climatique si aucune mesure d'adaptation à décider collectivement n'est mise en œuvre.

Enfin, le développement souhaité des énergies renouvelables doit prendre en compte l'utilisation durable des ressources (eau, biomasse, filières de récupération, surfaces arables, etc.), ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, et la limitation des conflits d'usage.

3 - Solidarités et dynamiques territoriales

La lutte contre la précarité énergétique doit se trouver au cœur des réflexions et des actions. On estime à 200 000 le nombre de foyers midi-pyrénéens dépensant plus de 10 % de leurs ressources pour se chauffer, et cette situation devrait s'aggraver dans le futur du fait de la poursuite ou de l'accentuation de plusieurs phénomènes : le desserrement des ménages, le vieillissement de la population, l'étalement urbain et l'augmentation du coût des énergies.

L'équilibre entre les différents territoires régionaux est un autre enjeu de taille car il conditionne les besoins de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que les marges de manœuvre territoriales d'adaptation aux défis énergétiques et climatiques. L'organisation de l'espace en Midi-Pyrénées se caractérise en effet par une prépondérance du rural et une hyperpolarisation de l'emploi dans la métropole toulousaine. Les perspectives démographiques (+600 000 nouveaux arrivants d'ici 2030) risquent d'amplifier cet effet de polarisation. Il semble donc nécessaire de renforcer l'économie de proximité au sein des territoires et la solidarité entre eux, en trouvant un équilibre des fonctions urbaines entre les villes moyennes de la région et l'agglomération toulousaine, et de façon plus large, en élaborant un nouveau pacte rural/rurbain/ urbain. Le développement des circuits de proximité, des approches collectives et de l'aménagement numérique du territoire doivent notamment y contribuer.

La recherche de solidarités renforcées peut d'ores et déjà s'appuyer sur les dynamiques territoriales existantes, avec de nombreux projets territoriaux (PCET, agendas 21, SCoT, ...). En revanche, la présence d'une multitude de décideurs et de périmètres rend chaque projet d'aménagement d'une grande complexité.

Une amélioration de la coordination des échelles spatio-temporelles est donc à rechercher, ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement technique et de la mise en réseau des territoires.

4 - Dynamisme économique régional

Certaines activités économiques importantes en Midi-Pyrénées sont potentiellement plus vulnérables aux effets du changement climatique compte tenu de leurs spécificités : les filières agricole (avec notamment la baisse de la ressource en eau, les changements attendus en matière de températures et de régimes des pluies, leurs impacts sur la biologie et la répartition des plantes et des animaux s'ajoutant à l'évolution des conditions du marché mondial), forestière (avec l'évolution des espèces, la fragilisation des forêts par l'augmentation du stress hydrique, ses impacts sanitaires et le risque croissant de feux), touristique (en particulier les activités relatives aux sports d'hiver), ou encore de production d'énergie.

L'enjeu essentiel est leur adaptation au nouveau contexte et leur ancrage durable en région. Sur le plan énergétique, quels que soient les secteurs d'activité, des enjeux fondamentaux sont ceux de la réduction des gaz à effet de serre, de la limitation de la pollution atmosphérique et du développement des énergies renouvelables. S'y ajoute celui de limiter les factures énergétiques afin que les entreprises régionales soient préparées au contexte futur d'augmentation des coûts des énergies et des matières premières.

Si tous les secteurs d'activité sont concernés, le tertiaire – qui représente 70 % des emplois – l'est tout particulièrement : augmentation de sa consommation énergétique de 60 % entre 1990 et 2008, recours toujours plus important à l'électricité pour ses usages spécifiques (bureautique, informatique, éclairage, climatisation, etc.), parc bâti hétéroclite et aux performances énergétiques médiocres, et faible sensibilisation des usagers de ces bâtiments aux enjeux de consommation énergétique.

Au niveau de la recherche et développement, la région pourrait tirer parti de la nouvelle donne climatique et énergétique. Pôle leader européen dans l'aéronautique et les technologies spatiales, acteur majeur dans le développement des technologies de l'information en France, disposant de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, Midi-Pyrénées a les atouts pour accentuer son engagement dans les technologies et les pratiques d'avenir sur les questions d'énergie.

5 - Performance énergétique des déplacements et du bâti

Les secteurs Transport et Bâtiment représentent à eux deux 75 % des émissions directes de CO₂ de la région, et près de 80 % de la consommation énergétique, les particuliers étant responsables des deux tiers. Cette consommation augmente d'année en année et plus rapidement qu'à l'échelle nationale, en raison notamment de la croissance démographique midi pyrénéenne.

En matière de déplacements et de transport de marchandises, les caractéristiques suivantes se détachent:

- les populations périurbaines, en forte augmentation sous l'effet de l'étalement urbain, effectuent de plus en plus de déplacements, parcourent les plus longues distances, et utilisent davantage la voiture que celles des autres territoires ;
- les déplacements liés au travail s'allongent, et s'effectuent très majoritairement en voiture et seul à bord, accentuant les phénomènes de congestion ;
- l'articulation (informative, tarifaire, horaire, logistique...) entre les différents modes de transport en commun (urbains, départementaux et régionaux) est faible, les autorités organisatrices de transports (AOT) proposant peu d'offres communes. L'intermodalité reste encore à développer largement pour offrir un service plus attractif aux usagers.

Les poids lourds sont à l'origine du quart des émissions régionales de CO₂ issues du mode routier, du tiers de celles de particules en suspension et de près de la moitié de celles d'oxydes d'azote. Cette situation résulte notamment du manque d'offres alternatives au fret routier en région.

Ainsi, de par leur typologie actuelle, les déplacements et le transport de marchandises sont au cœur de la problématique Climat-Air-Énergie ; la réduction de leurs impacts est donc un enjeu prioritaire.

Dans le Bâtiment, les techniques nouvelles de construction et de conception permettent d'envisager un gain d'efficacité très élevé par rapport à la situation actuelle, dans le neuf et, de manière encore plus déterminante, dans le domaine de la réhabilitation, pour le bâti résidentiel mais également pour le parc tertiaire.

Dans cette perspective, la qualification et la mise en réseau des professionnels de l'aménagement et du bâtiment est un levier essentiel pour l'évolution des pratiques et la mise en œuvre de projets performants sur le plan énergétique, adaptés au futur contexte climatique.

Un gain est également à rechercher en matière de sobriété énergétique par les différents acteurs du bâtiment. Cela requiert la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs aux économies d'énergie et, aux différentes échelles des projets, l'existence de conseils appropriés et objectifs.

6 - Mobilisation des institutions et de la société civile

Le partage d'une culture commune, la prise de conscience des problématiques Climat-Air-Énergie par tous, du citoyen au décideur, sont à consolider pour initier et pérenniser des

changements de comportement et engager des actions efficaces et durables. En outre, les dispositifs financiers et techniques existants en faveur des thématiques Climat-Air-Énergie sont pour certains jugés peu lisibles.

L'implication de la population et des acteurs économiques et institutionnels dans l'évolution des choix d'aménagement et de modes de vie doit être recherchée par des moyens adéquats : valoriser l'exemplarité, éviter l'écueil de la culpabilisation, s'appuyer sur les dynamiques locales (agendas 21, PCET, SCoT...), renforcer la mise en réseau d'acteurs, rechercher de nouvelles stratégies d'alliances entre les acteurs et les institutions, etc.

Enfin, la formation constitue un levier essentiel pour mobiliser, et ce, à double titre : la qualification du tissu professionnel pour répondre à l'ensemble des besoins régionaux en matière de services et d'équipements dans le domaine de l'énergie, et l'appropriation de ces questions par les décideurs.

7 - Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Énergie

Les travaux menés lors de l'élaboration du SRCAE ont mis en lumière un manque de connaissance sur certains sujets, du fait même de la nouveauté de l'approche, ainsi que des incertitudes parfois importantes relatives à certaines données disponibles. Deux axes se révèlent donc nécessaires afin de mieux appréhender certains enjeux et de mieux orienter les actions territoriales : la constitution ou la consolidation de données, notamment par le renforcement des dispositifs d'observation sur : l'adaptation aux changements climatiques, les émissions de GES et les énergies renouvelables ; l'approfondissement des travaux d'estimations ou de modélisations : caractérisation de la qualité de l'air, mécanismes d'émissions de GES et impact des activités, quantification des gisements d'économies d'énergie et de gains en GES pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, amélioration des estimations du puits de carbone régional, qu'il s'agisse de la forêt ou des prairies.

La construction de ces nouvelles connaissances est à inscrire dans la perspective du suivi et de l'évaluation du SRCAE, afin notamment de poser les bases pour la définition ou l'actualisation d'objectifs chiffrés. Cette construction s'inscrit également dans la volonté d'apporter aux territoires infrarégionaux, en démarche d'agendas 21, de PCET ou de SCoT, des données pertinentes et validées à ces échelles.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne établi pour la période 2010 - 2015 fixe six orientations fondamentales.

Elles intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (qui vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau) et ceux spécifiques au bassin. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE de 1996 qu'il était nécessaire de maintenir ou de renforcer.

1 - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

La dynamique amorcée depuis 10 ans en matière de gestion territoriale et concertée (SAGE, contrats de rivière) devra être renforcée pour favoriser :

- l'initiative et l'appropriation locale et collective des enjeux et objectifs,
- une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fonds, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets,

- une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale.

L'acquisition de données et le partage des savoirs apparaissent nécessaires pour prendre les bonnes décisions, tout comme un effort de formation et d'information vis-à-vis des gestionnaires et des citoyens pour favoriser l'émergence d'une véritable démocratie de l'eau et d'une « aqua citoyenneté ».

2 - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

Il s'agit de limiter au maximum les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux. Cela passe par :

- la réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment les substances prioritaires ;
- le respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ;
- la levée des derniers points noirs industriels et une approche volontariste vis-à-vis des PME-PMI et TPE ;
- la fiabilisation des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ;
- la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau (transport solide, migrateurs,...) et la restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment.

3 - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le bon état des eaux ne pourra pas être atteint si les milieux aquatiques ne retrouvent pas un fonctionnement plus naturel.

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, il convient de mettre en œuvre une politique de préservation, de restauration et de gestion adaptée aux territoires :

- des fonctionnalités des milieux aquatiques, notamment par des plans de gestion de cours d'eau et de leurs zones annexes (zones humides) dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural,
- des cours d'eau à poissons migrateurs amphihalins,
- des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.

Les eaux souterraines constituent un patrimoine capital du bassin. Elles contribuent fortement à l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques superficiels. Elles doivent donc être protégées et valorisées, notamment pour la production d'eau potable.

Leurs caractéristiques conditionnent leur gestion active et durable : agir par anticipation et décider rapidement dans le cadre d'une approche préventive et prospective. Pour cela, elles doivent être mieux connues, mieux évaluées et la notion de continuité entre eaux superficielles et souterraines doit être mieux prise en compte dans les démarches de gestion collective.

4 - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques

La production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture ou la pisciculture requièrent des eaux de qualité répondant à des normes strictes.

Pour l'eau potable et la baignade il convient de mettre en œuvre le Plan national santé environnement et ses déclinaisons régionales.

Concernant l'alimentation en eau potable, un effort devra être conduit pour :

- terminer la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- mettre en œuvre des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires;
- améliorer le rendement des réseaux de distribution ;
- mieux connaître les résidus d'origine médicamenteuse et les substances cancérogènes mutagènes reprotoxiques (C.M.R).

Pour la baignade et les loisirs aquatiques, il conviendra de :

- promouvoir une gestion concertée par bassin versant afin de réduire les contaminations microbiologiques ;
- réaliser les profils de vulnérabilité des zones de baignade;
- réduire les risques de proliférations de cyanobactéries;
- promouvoir une gestion préventive et en temps réel de la qualité des eaux.

5 - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Concilier le développement des activités économiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste un enjeu majeur, notamment dans la perspective du changement climatique.

En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Pour limiter la sévérité des étiages, il conviendra, dans le nouveau cadre réglementaire, de mettre en œuvre de façon opérationnelle des PGE ou SAGE pour :

- favoriser les économies d'eau,
- utiliser au mieux les ouvrages existants,
- ajuster les prélèvements à la ressource disponible,
- créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires.

Pour réduire les risques liés aux crues, il conviendra :

- de renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires,
- d'anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique,
- de favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues par exemple.

6 - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

L'eau est un facteur de développement du territoire.

L'usage des sols et des territoires influe sur la qualité des milieux aquatiques et leur bon fonctionnement.

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend donc nécessaires de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment dans les secteurs sensibles que sont les hydro-écorégions à caractère montagneux et le littoral.

Si le SDAGE précédent s'était peu focalisé sur ces notions, les politiques de l'eau comme celles de l'aménagement du territoire sont confrontées à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire une plus forte imprégnation des unes avec les autres.

7 - Les enjeux et territoires prioritaires

Le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité pour atteindre les objectifs.

Ces enjeux et territoires sont relatifs à plusieurs difficultés qu'il importe de résoudre (pollutions diffuses, poissons migrateurs, gestion quantitative...) ou à des actions de protection des milieux aquatiques (cours d'eau à forts enjeux environnementaux, hydro-écorégions à caractère montagneux, zones humides,...).

Les territoires concernés peuvent être des bassins versants, des cours d'eau ou portions de cours d'eau et des aquifères. Ils sont prioritaires pour une thématique donnée.

À l'intérieur de ces territoires, et notamment pour les pollutions diffuses, le SDAGE identifie des secteurs plus petits ciblés pour conduire des actions fortes.

Sur d'autres territoires, le SDAGE demande soit de mettre en œuvre des actions spécifiques (hydro-écorégions à caractère montagneux...), soit de conduire des actions de protection (espèces remarquables...) ou de restauration (poissons migrateurs...).

3.2. Le secteur de Saint-Pierre

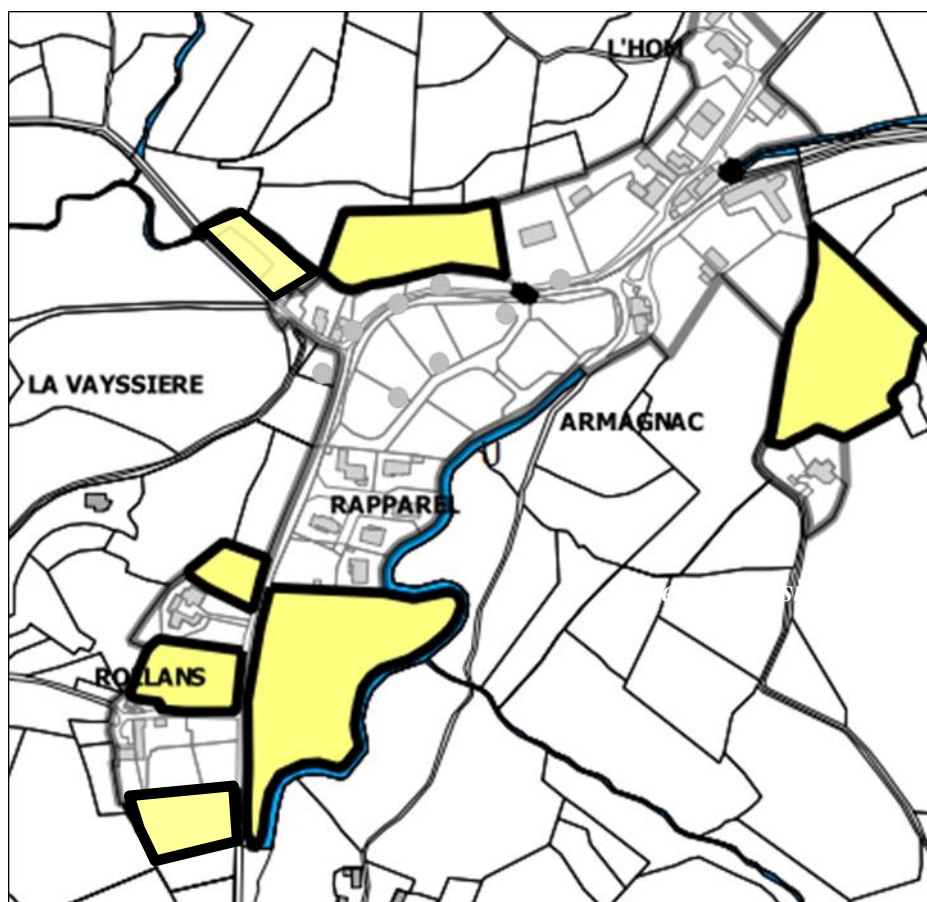
Le secteur de Saint-Pierre situé au nord du village de Bessuéjols a accueilli récemment l'essentiel de la population communale. C'est un secteur équipé en réseau hormis l'assainissement collectif.

L'urbanisation s'est développée le long de la voie en continuité du village et a notamment vu la création de deux lotissements qui ont permis d'accueillir de nouveaux habitants. Ce développement a renforcé le village et la volonté communale est de maintenir ce type de développement.

Par ailleurs, le diagnostic de la commune a permis de signaler l'ensemble des contraintes présentes pour l'urbanisation et le développement de la commune, et celles-ci ont été prises en compte dans le choix du potentiel foncier retenu.

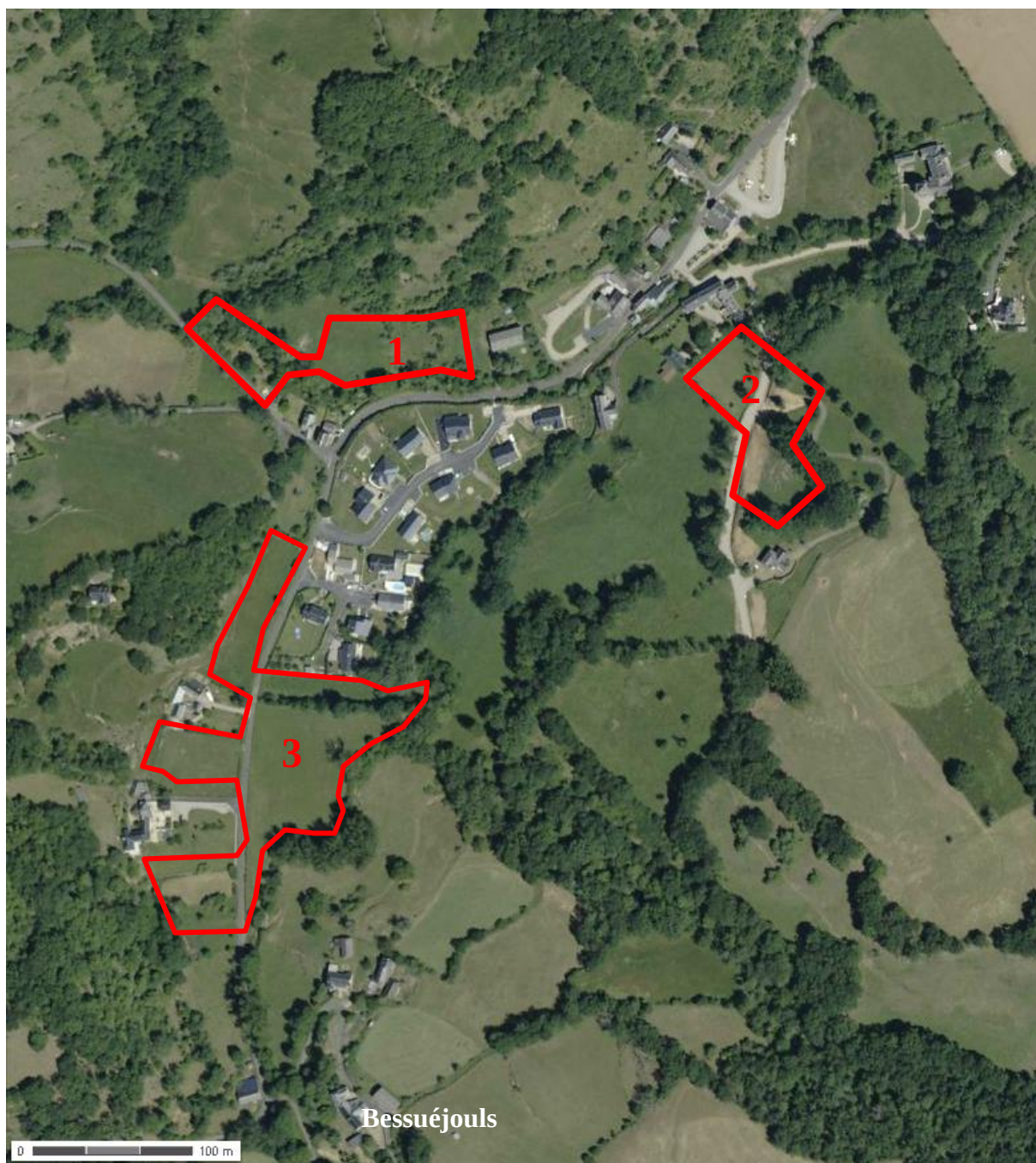
La volonté communale est d'ouvrir plusieurs secteurs au niveau du village et en partie sud de celui-ci, permettant de répondre à plusieurs enjeux favorisés par la future déviation :

- Accueillir de nouvelles populations et répondre à la demande locale,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture,
- Redynamiser la vie du village,
- Exploiter les réseaux préexistants,
- Conserver par le biais du classement en U, la possibilité d'une maîtrise foncière des projets pour conjurer toute envolée des prix du foncier afin de favoriser la mixité.



Plusieurs sites ont été retenus en continuité ou au sein de l'urbanisation existante :

Sur ce secteur, trois zones sont susceptibles d'accueillir un développement cohérent en lien avec l'urbanisation existante. En effet, ces terrains jouxtent des parcelles bâties.



Ces trois zones sont inscrites dans la continuité du développement communal des dernières décennies et sont comprises dans des entités paysagères bien marquées (masses boisées et haies agricoles forment des limites à ces secteurs).

On identifie sur ces trois zones près de 2,75 hectares de zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la carte communale.

Le secteur n°1 se situe au nord de la D 556E face au lotissement existant.

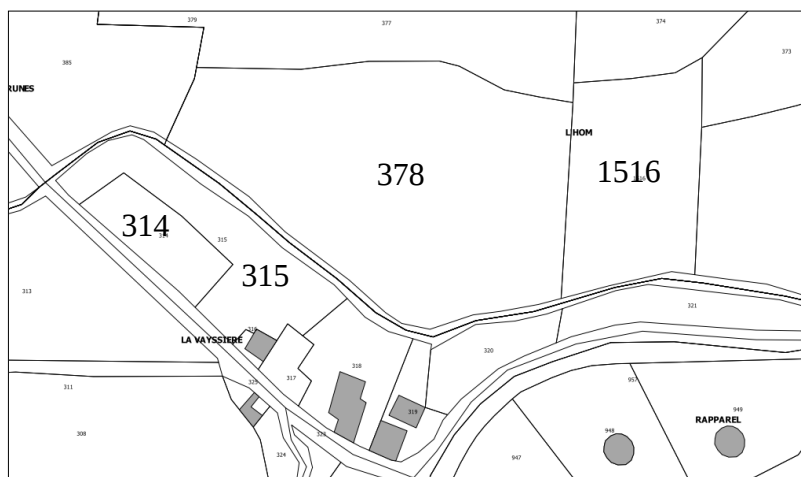
Présentant une pente modérée en versant sud, il est encadré par une haie agricole très prégnante qui devrait permettre une intégration aisée dans le paysage.



Les parcelles 314 et 315 ne sont pas agricoles. Ce sont des jardins et vergers attenants au village.

La parcelle 378 est une parcelle agricole ou il y a un fermage et qui a été déclarée à la PAC.

La parcelle 1516 est une parcelle agricole sans fermage.

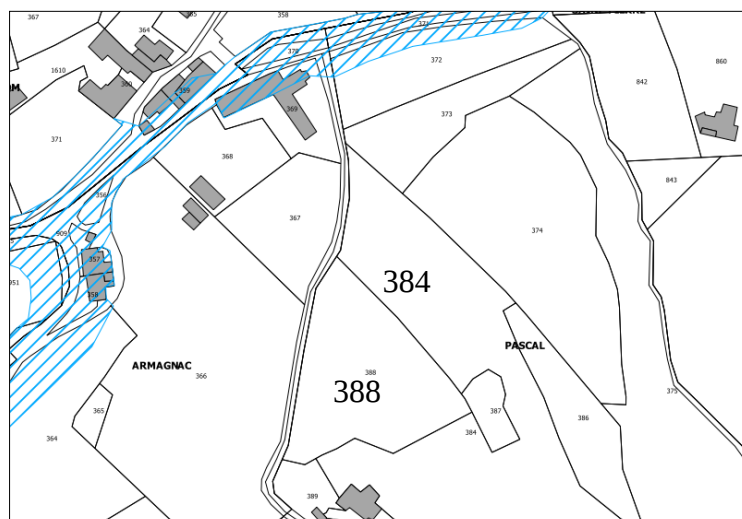


Le secteur n° 2, ci-contre, correspond à un secteur situé en continuité du tissu urbain, qui est également fortement délimité dans le paysage grâce des haies d'arbres qui forment des limites naturelles.

L'accès à ce secteur est rendu possible par une voie communale à partir de Saint-Pierre.

Dans ce secteur, la parcelle 388 est une parcelle agricole ou il y a un fermage et qui a été déclarée à la PAC.

La parcelle 384 est une parcelle agricole sans fermage.



Le secteur n°3 se trouve en partie sud de Saint-Pierre et fait presque la transition avec le hameau de Bessuéjols situé plus au sud.

Composé de dents creuses à l'ouest de la RD 556E et d'un champ aujourd'hui agricole à l'Est, il comprend un potentiel plat intéressant.

En effet, sa localisation avantageuse en fait un secteur stratégique pour le confortement du village.

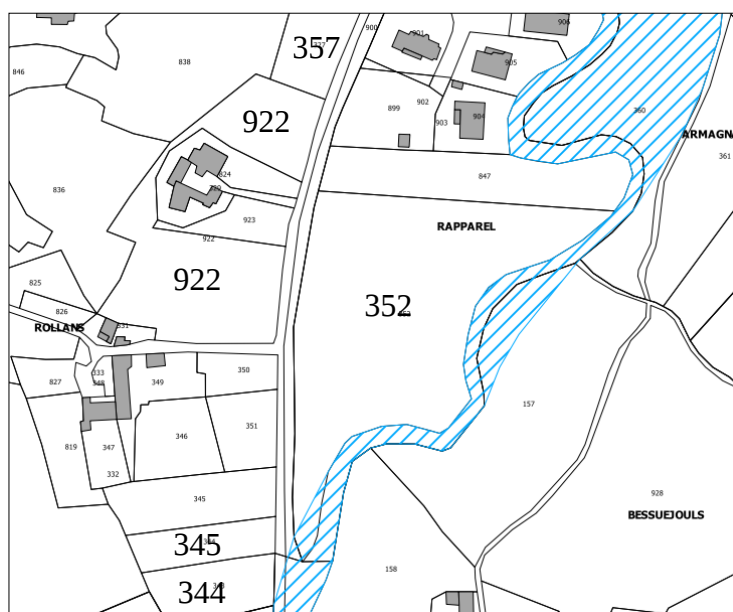


Ci-dessus : secteur Est de la RD556E, jouant un rôle fort dans l'entrée du hameau. L'urbanisation de ce secteur continuera l'arc bâti du village pour « finir » cette écriture si caractéristique et qualitative du site.

Les parcelles 922 et 327 sont des parcelles agricoles exploitées par leur propriétaire.

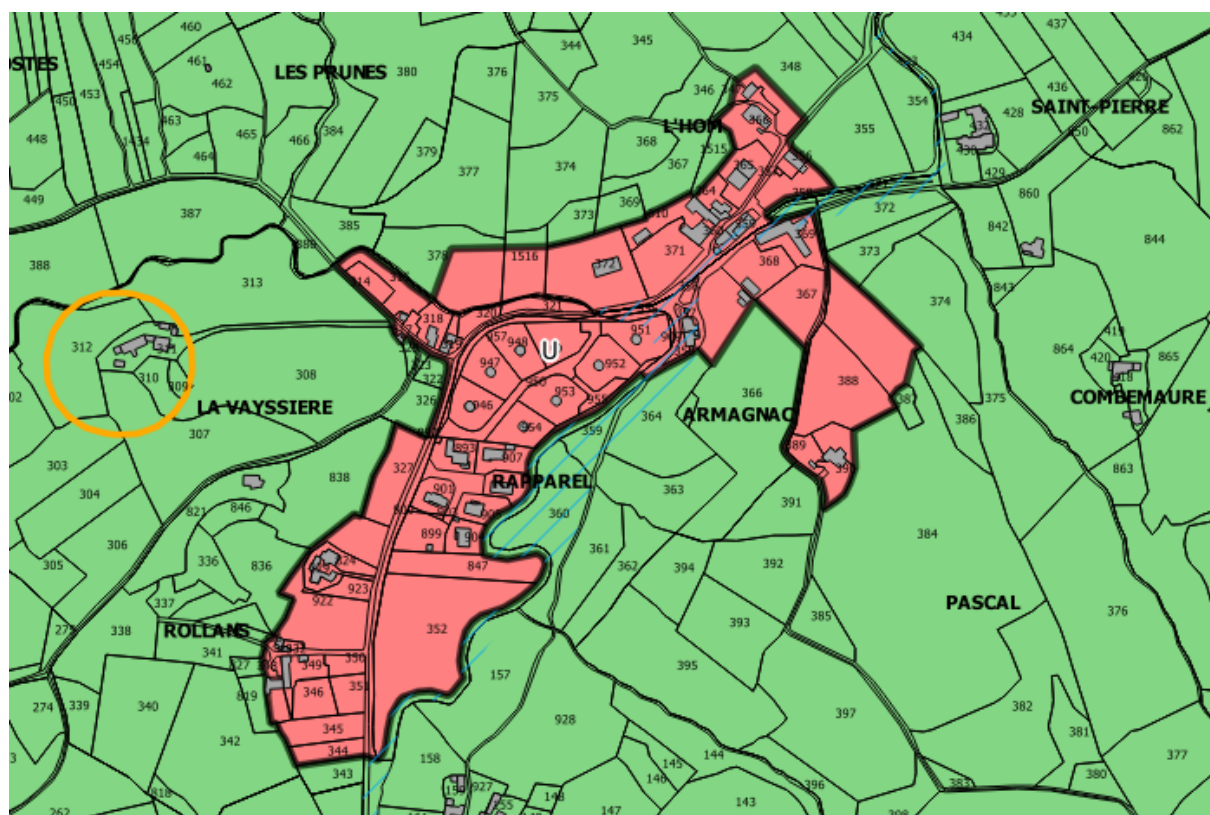
La parcelle 352 est une parcelle agricole avec fermage et déclarée à la PAC.

Les parcelles 344 et 345 sont des d'anciens jardins et vergers non agricoles.



Le zonage retenu dans la carte communale concernant le village de Saint Pierre :

La prise en compte de l'ensemble de ces secteurs a permis de définir le zonage U de la carte communale de Bessuéjols au niveau du hameau de Saint Pierre. Le zonage N à vocation naturelle et agricole vient entourer le site urbain retenu.



Ces choix vont permettre de proposer un aménagement qualitatif du bourg et respectueux de son environnement.

3.3. Le hameau des Roumes

A proximité du hameau de Saint-Pierre se trouve le hameau de Roumes qui a accueilli quelques constructions lors de la dernière décennie. Ce hameau a été choisi pour poursuivre son développement, au vu de sa localisation proche du hameau de Saint Pierre et proche de la future voie de contournement dont la réalisation est prévue à l'horizon 2019. Ce choix va dans le sens du renforcement de la vie de la commune sur le village de St Pierre et du confortement de la vie sociale. Cela renforce également l'appartenance au territoire communal.



1,6 hectare de zone constructible nouvelle sont définis sur le hameau de Roumes. Les constructions envisagées s'inscrivent dans la logique urbaine du hameau et permette de la conforter sans porter atteinte à son fonctionnement (comblement d'espace inscrit au sein même du tissu bâti).

Le potentiel constructible de ce hameau est faible, mais participera du dynamisme du bourg et donc au territoire communal.

Le hameau des Roumes : potentiel constructible



Le hameau situé à l'Est du village, forme un groupe de 5 à 6 constructions. Ce hameau est desservi par une voie qui finit en « cul de sac ».

La zone constructible identifiée vient s'imbriquer au sein de l'entité urbaine du hameau, en partie sud-ouest.



Elle devrait permettre de conforter le hameau, mais aussi l'usage du tissu urbain proche (Saint-Pierre, Bessuéjols). En effet, un chemin relie directement ce secteur à Bessuéjols tandis que le GR 65 relie Les Roumes à la partie nord de Saint-Pierre.



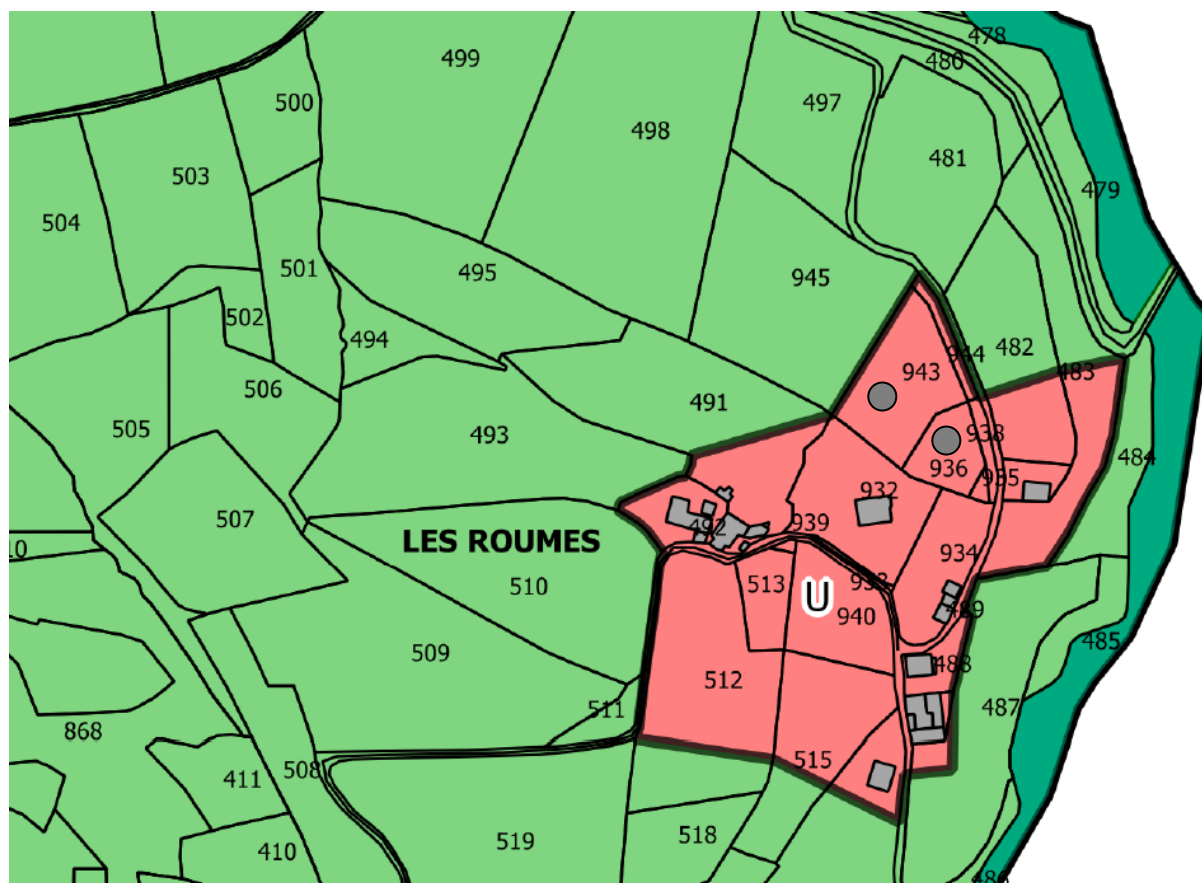
La parcelle 512 est agricole mais sans fermage.

La parcelle 515 est agricole avec fermage et déclarée à la PAC.

La parcelle 934 n'est pas agricole.



Zonage retenu pour le hameau des Roumes :



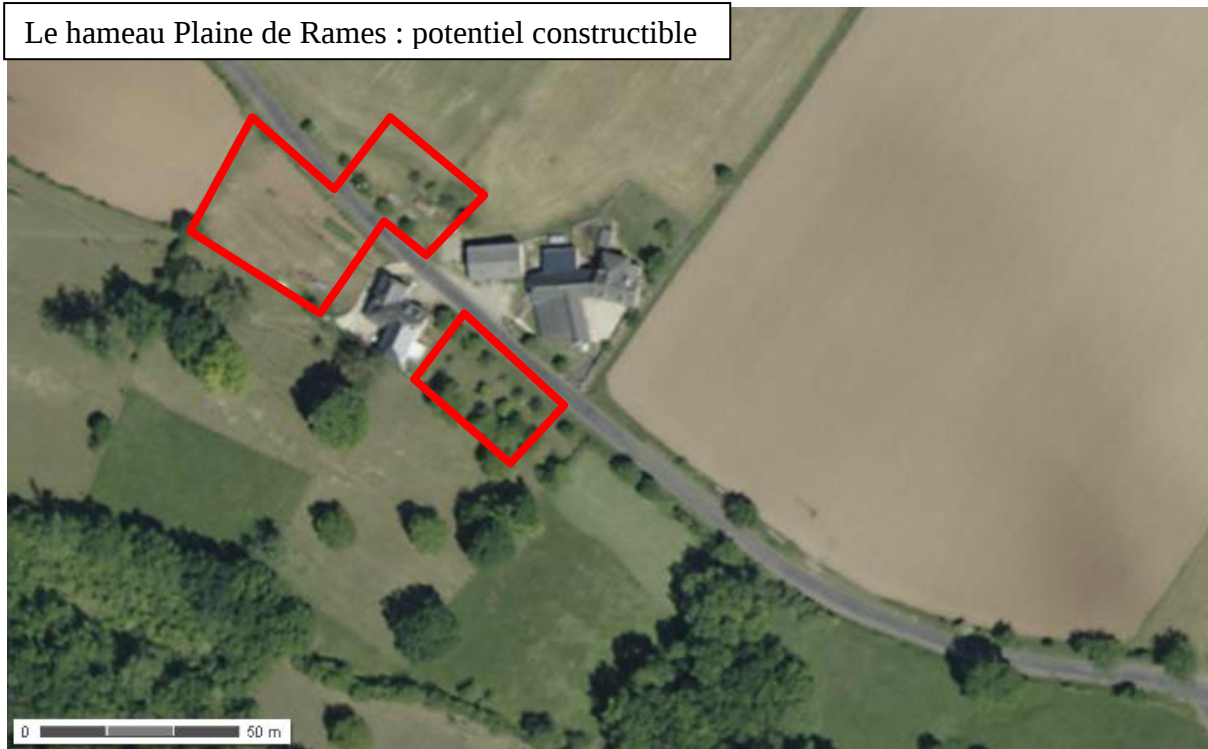
Les parcelles situées au nord du hameau (où sont figurés deux ronds) sont d'ores et déjà construites (voir photo aérienne sur la page précédente).

3.4. Le secteur de la plaine de Rames

La collectivité a fait le choix d'inscrire aussi, le secteur de la plaine de Rames en zone constructible pour permettre le développement de manière très limitée de ce lieu.

Celui-ci comprend trois constructions anciennes positionnées sur le RD 556, et pourra accueillir deux constructions supplémentaires.

Le hameau Plaine de Rames : potentiel constructible



Vue depuis l'accès ouest, sur la RD 556, l'entrée du hameau offre une image typique des petits hameaux aveyronnais avec ses bâtis en pierre et ses toits en ardoise.



Situé dans un cadre très agricole, il offre autour des différentes constructions anciennes, des terrains non construits qui sont inscrits dans le potentiel futur d'urbanisation de la commune.

Permettant un développement très limité de l'entité bâtie, des constructions seront réalisables en continuité Est des habitations

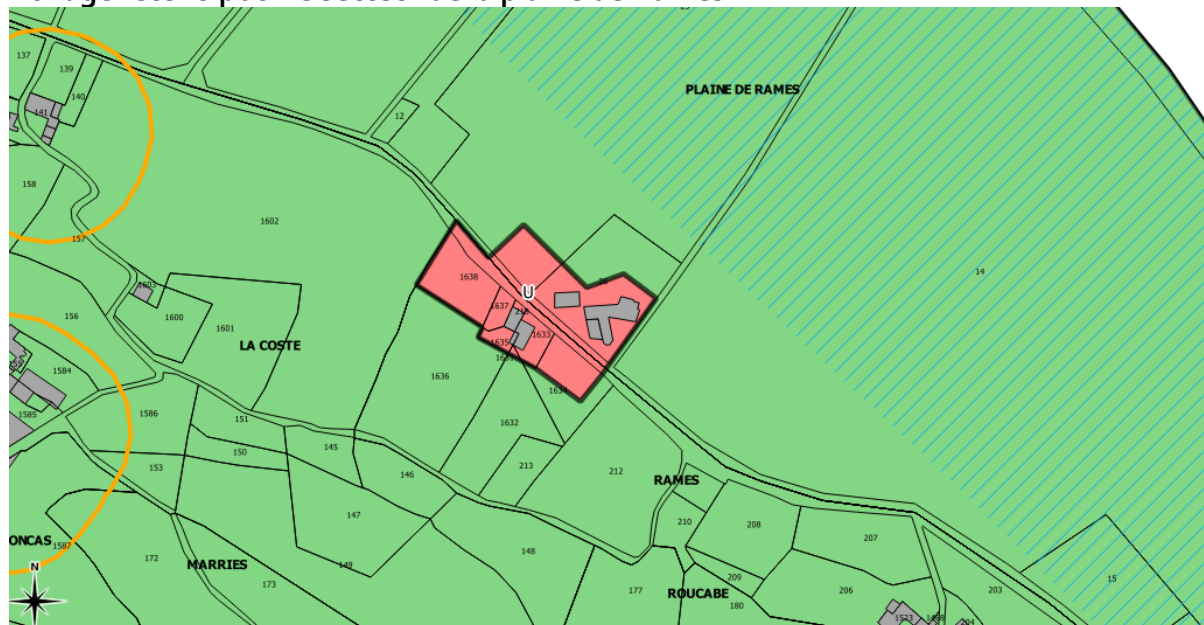
existantes, de part et d'autre de la RD 556.

En partie sud de la RD 556, le terrain en pente et les boisements permettront de préserver l'intérêt paysager du site.

Toutes les parcelles ou parties de parcelles du secteur de « plaine de Rames » ne sont pas agricoles. Ce sont des jardins, vergers et parties attenantes à des habitations.



Zonage retenu pour le secteur de la plaine de Rames :



Le secteur de la plaine de Rames offre un potentiel d'urbanisation de moins de 0,2 ha. Celui-ci est donc très limité et sera soumis aux dernières normes en ce qui concerne la mise en place du système d'assainissement autonome, après une étude spécifique adaptée (voir aussi pages 107-108). **Les rejets dans le milieu naturel et notamment sur la ZNIEFF seront négligeables. Il n'y a donc pas d'incidence négative du développement très limité de ce secteur sur le milieu naturel.**

IV. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La carte communale a été envisagée à horizon 2025 soit environ une dizaine d'années. La déviation sera opérationnelle d'ici 5 ans soit vers 2019.

Les 5 années à venir permettront de visualiser le devenir communal de façon plus concrète.

La commune a aujourd'hui comme précisé plus avant, une faible pression foncière : 1 à 2 constructions neuves par an. Bessuéjols a accueilli 15 nouvelles maisons individuelles entre 2002 et 2011 sur 2,36 ha (moyenne de 1 570 m² de terrain par construction).

La municipalité souhaite anticiper l'augmentation de cette pression foncière qui sera engendrée par la mise en service de la déviation d'Espalion. Elle a donc fixé comme objectif :

- La construction de 2 à 3 constructions neuves par an, soit sur 12 ans : 30 constructions environ,
- Tout en ayant une politique de modération de la consommation foncière,
- La moyenne ciblée envisagée de 1000 m² de terrain par construction amène à un potentiel en surface de 3 ha plus 50% de rétention foncière soit environ 4,5 ha inscrit en terrains constructibles dans la carte communale.

Les perspectives de développement de la Carte Communale de Bessuéjols à l'horizon 2025 sont donc de 30 nouveaux logements sur une surface d'environ 4,5 ha.

V. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

5.1. Article L.110 du Code de l'Urbanisme

Les choix retenus par la commune en matière de zonage répondent aux principes de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, à savoir, *aménager le cadre de vie et assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.*

5.2. Article L.121.1 du Code de l'Urbanisme

L'équilibre entre développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles, des espaces naturels et paysagers :

La zone constructible définie se traduit par une extension mesurée de l'urbanisation préservant ainsi de vastes zones réservées aux activités agricoles et aux espaces naturels et paysagers.

L'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise de l'expansion urbaine et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti dans le respect de l'environnement :

La maîtrise de l'expansion urbaine :

La maîtrise de l'urbanisation est réalisée à Bessuéjols par une délimitation de la zone constructible aux dernières constructions qui forment la partie agglomérée du hameau de Saint-Pierre et à quelques parcelles dans la continuité de celles-ci, en lissant la limite avec la zone agricole. Il en est de même pour les hameaux des Roumes et de la plaine de Rames.

La sauvegarde du patrimoine naturel et bâti :

Le patrimoine architectural, naturel et paysager qui est essentiellement caractérisé par le cadre agricole et naturel, les zones boisées le site Natura 2000 en bord de Lot et les ZNIEFF ont fait l'objet d'attentions et de protection.

Les secteurs constructibles étant limités à la zone agglomérée du bourg et des hameaux, situés en dehors des cônes de vue et des espaces classés, ce patrimoine est indirectement protégé.

L'utilisation économe et équilibrée de l'espace dans le respect de l'environnement :

La Carte Communale de Bessuéjols, qui maintient un regroupement du bâti et préserve les entités naturelles, sauvegarde de ce fait son aspect rural dans le respect de son environnement.

La synthèse des différentes données et des contraintes existantes sur la commune a conduit à un découpage en deux zones U et N, reportées sur le document graphique.

5.3. La zone constructible

La zone constructible correspond à la zone déjà bâtie de la commune ou susceptible de l'être. C'est une zone équipée ou susceptible de l'être.

Elle est définie comme urbanisée ou urbanisable.

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R.111-4, R.111-8 à R.111-12, R.111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L.421-5, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

Il s'agit uniquement des zones du hameau de Saint-Pierre, de celui des Roumes et de la plaine de Rames.

Les espaces d'extension choisis tiennent compte des servitudes et contraintes du territoire. Ils sont principalement définis par des parcelles situées en continuité du hameau de Saint-Pierre (au nord du village de Bessuéjols), de celui des Roumes à proximité également du village et du lieu-dit plaine de Rames.

Les éléments qui ont déterminé ce choix ont été détaillés ci-avant.

5.4. Les zones non constructibles

Ce sont des zones à protéger de l'urbanisation pour plusieurs raisons :

- la valeur agricole des terres,
- la richesse du sol,
- la qualité des sites naturels
- des contraintes techniques.

Dans cette zone appelée N, les demandes d'autorisation des sols seront refusées en application de l'article R111-14-1 du code de l'urbanisme : protection des espaces naturels et agricoles, lutte contre l'urbanisation dispersée.

Dans cette zone, sous réserve du respect des articles R.111-2, R.111-3-1, R.111-3-2, R.111-13, R.111-14-1 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions et installations existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt général ;
- le changement de destination à usage d'habitation des constructions existantes, à condition que cette transformation ne porte pas atteinte à l'activité agricole, que le bâti existant soit en bon état et que les travaux envisagés ne puissent pas être assimilés à une reconstruction et que la desserte existante en équipements soit adaptée aux besoins des populations.

5.5. La superficie des zones de la carte communale

- Les zones constructibles :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface constructible totale (ha)</i>	<i>dont surface constructible à bâtir (ha)</i>
- Saint-Pierre (Bessuéjous)	7,95	2,75
- Roumes	3,0	1,6
- plaine de Rames	0,7	0,2
TOTAL	11,65	4,55

Les zones constructibles représentent donc, 1% du territoire communal.

- La zone naturelle :

La zone naturelle correspond à l'ensemble de la surface du territoire communal qui n'est pas classé en U constructible ou à construire soit : **1 117,35** hectares sur une superficie communale totale de **1 129** hectares.

La zone naturelle représente donc, 99% du territoire communal.

5.6. Application des règles générales d'urbanisme sur les différents zonages U et N

Les différentes dispositions du Règlement National d'Urbanisme seront appliquées en vue de maintenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale du territoire communal, tout en accueillant de nouvelles constructions.

Les règles générales des différents zonages U ou N seront conformes à l'ensemble des articles portant sur la réglementation des futures constructions du RNU, à savoir les articles R- 111-1 à R 111-50 du Code de l'Urbanisme.

La construction sera autorisée dans les zonages U. Ces secteurs sont appelés à recevoir l'essentiel des constructions futures principalement à vocation d'habitat, de la carte communale.

Dans la zone N, et donc en dehors des parties urbanisées de la commune, l'urbanisation dispersée est jugée incompatible avec la vocation des espaces naturels ou agricoles environnants, et ne sera donc pas possible.

Les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles sont prioritaires. (Article R 111-14 du CU).

Les constructions autorisées, ne devront de plus, avoir aucun d'effet dommageable sur l'environnement. (Articles R 111-15 du Code de l'Urbanisme, et L 110-1, L 110-2 du Code de l'Environnement).

Dans la zone N, seront autorisés :

- * les adaptations, les réfections, les extensions des constructions existantes,
- * les changements de destination des constructions existantes,
- * les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

5.6.1. La nature de la construction et son implantation

Que ce soit dans les zones U ou N, tout type de construction peut être autorisé à condition que ces futures constructions n'apportent aucune nuisance pour le voisinage, l'agriculture ou l'environnement, ni ne compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site naturel ou de vestiges archéologiques, conformément aux articles R 111-2 à R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

5.6.2. La desserte du terrain par une voie et par les principaux réseaux

Pour être constructible, tout terrain devra être desservi par une voie adaptée à l'opération et au trafic engendré, les accès devront être sécurisés.

Ils devront également être desservis par le réseau l'eau potable, conformément aux articles R 111-5, R 111-6 et R 111-9 du Code de l'Urbanisme.

L'assainissement peut être réalisé en autonome si l'assainissement collectif n'est pas possible. Cependant celui-ci ainsi que la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, leur l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. (Articles R 111-8 et R 111-12 du CU).

5.6.3. Le cadre végétal

Le maintien d'éléments végétaux caractéristiques ou la création de continuités écologiques, pérennisant la qualité du territoire communal ou la création d'écrans autour des constructions qui intègrent les constructions au site sont souhaitées, conformément à l'article R 111-7 du Code de l'Urbanisme.

Une complémentarité et un équilibre sont à trouver entre bâti et cadre paysager.

5.6.4. Implantation des futures constructions

Concernant les implantations des futures constructions, par rapport aux voies publiques et privées, une distance minimale est imposée : « Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique ou privée, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. » (R111-17 du CU).

Par contre dans les noyaux bâtis, si l'alignement est une caractéristique forte du bâti traditionnel, une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes pourra être imposée afin de préserver l'écriture du noyau bâti.

La règle générale du RNU concernant deux constructions situées sur deux unités foncières voisines est prescrite dans le cadre de l'article R 111-18 du CU :

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. ».

Concernant deux bâtiments non contigus sur une même parcelle, une distance d'au moins trois mètres peut être imposée en fonction de la nature du bâtiment éventuellement. (Article R 111-16 du CU).

5.6.5. L'aspect des constructions

Dans le Règlement National d'Urbanisme, la sous-section 3 concernant l'aspect des constructions (situation, architecture, dimensions ou aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier) incitera au travers de plusieurs articles, à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-21, R 111-23 du CU).

Cela veut dire que les futures constructions devront par leur aspect, leur principe constructif et autres modes d'occupation du sol créer des continuités qualitatives et cohérentes avec l'existant.

Cependant, tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération. Il devra alors expliquer sa pertinence architecturale et son insertion dans le site.

5.6.6. La hauteur des constructions

En règle générale, la hauteur des futures constructions, dans les secteurs partiellement bâtis, devra s'intégrer à l'unité d'aspect et s'harmoniser avec les constructions voisines. (Article R 111-22 du CU).

La volonté de la carte communale est que les futures constructions autorisées s'intègrent avec respect dans l'écriture historique bâtie et non bâtie du territoire communal afin de préserver et pérenniser ses caractéristiques qui en font un cadre de vie riche et qualitatif.

CHAPITRE III

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

Mais même si le développement de l'urbanisation est prévu notamment en partie en comblement du tissu urbain actuel, et en évitant les extensions urbaines trop importantes, les futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains non urbanisés.

Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme de « carte communale » prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

I. L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES

1.1. La topographie

Le relief du territoire communal n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement car le potentiel futur d'urbanisation est émiété dans les dents creuses sur des entités urbaines existantes et en lissage de la périphérie de ceux-ci. De plus, vu la qualité du site, il est fortement recommandé de préserver le relief et d'adapter l'implantation des futures constructions, aux courbes de niveaux, et de préserver les écrins végétaux existants (haies).

Ainsi, tout aménagement n'aura pas vocation à perturber la topographie.

1.2. La géologie

La protection de la ressource en eau est l'enjeu majeur du volet géologique. Ainsi la mise en place de dispositifs de traitements des eaux usées bien adaptés aux sols de la commune est primordiale.

Le choix d'implantation des secteurs de développement en continuité de secteurs déjà urbanisés, de manière mesurée, où les dispositions techniques d'assainissement sont connus, permet d'assurer des rejets conformes à la réglementation en vigueur et n'ayant pas d'impact préjudiciable sur l'environnement.

1.3. La ressource en eau

1.3.1. Les eaux souterraines

La création de nouveaux logements, équipements peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

L'assainissement des eaux usées devra être conforme avec les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

1.3.2. Les eaux de surface / eaux pluviales

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Les rejets se feront sur le village dans les fossés répartis sur ce territoire, qui se déversent, principalement dans le ruisseau d'Astruges, puis dans le Lot. Pour le secteur des Roumes c'est le ruisseau de Grandval qui jouera ce rôle d'exutoire. **Elles seront si nécessaire traitées puis renvoyées au réseau naturel.**

Enfin pour la plaine de Rames, seule une voir deux constructions sont rendus possibles en continuité du hameau existant, ce qui aura un impact extrêmement limité sur le risque d'écoulement des eaux de surface.

L'assainissement des eaux usées devra être conforme avec les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

La collectivité va mettre à jour son schéma communal d'assainissement afin de mieux prendre en compte les nouvelles zones urbanisables.

Dans cette attente et si besoin est, une étude des sols devra être réalisée avant les éventuelles constructions pour déterminer leur nature et adapter les rejets. Ceux-ci devront être contrôlés pour éviter une dégradation des sites d'intérêts et notamment du site Natura 2000 et des ZNIEFF.

1.3.3. Eau potable

Le réseau d'eau sera adapté au projet de la Commune.

1.3.4. Hydrographie

Les cours d'eau font partie du patrimoine naturel de la commune. Ils se situent en zone non constructible.

Aujourd'hui sur la commune, les rejets directs d'effluents sont limités et sont contrôlés par les filières d'assainissement choisies.

II. L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture joue un rôle primordial en termes économique et paysager à Bessuéjols.

Les zones d'extension urbaine envisagées, sont pour la majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Mais le choix de nouvelles zones constructibles s'est fait dans le respect des grandes entités agricoles en place afin d'éviter tout mitage urbain.

La commune a ainsi souhaité privilégier les dents creuses dans les zones déjà urbanisées et les zones en limite des zones construites existantes.

Les parcelles retenues sont pour certaines d'entre-elles, imbriquées dans l'urbanisation existante.

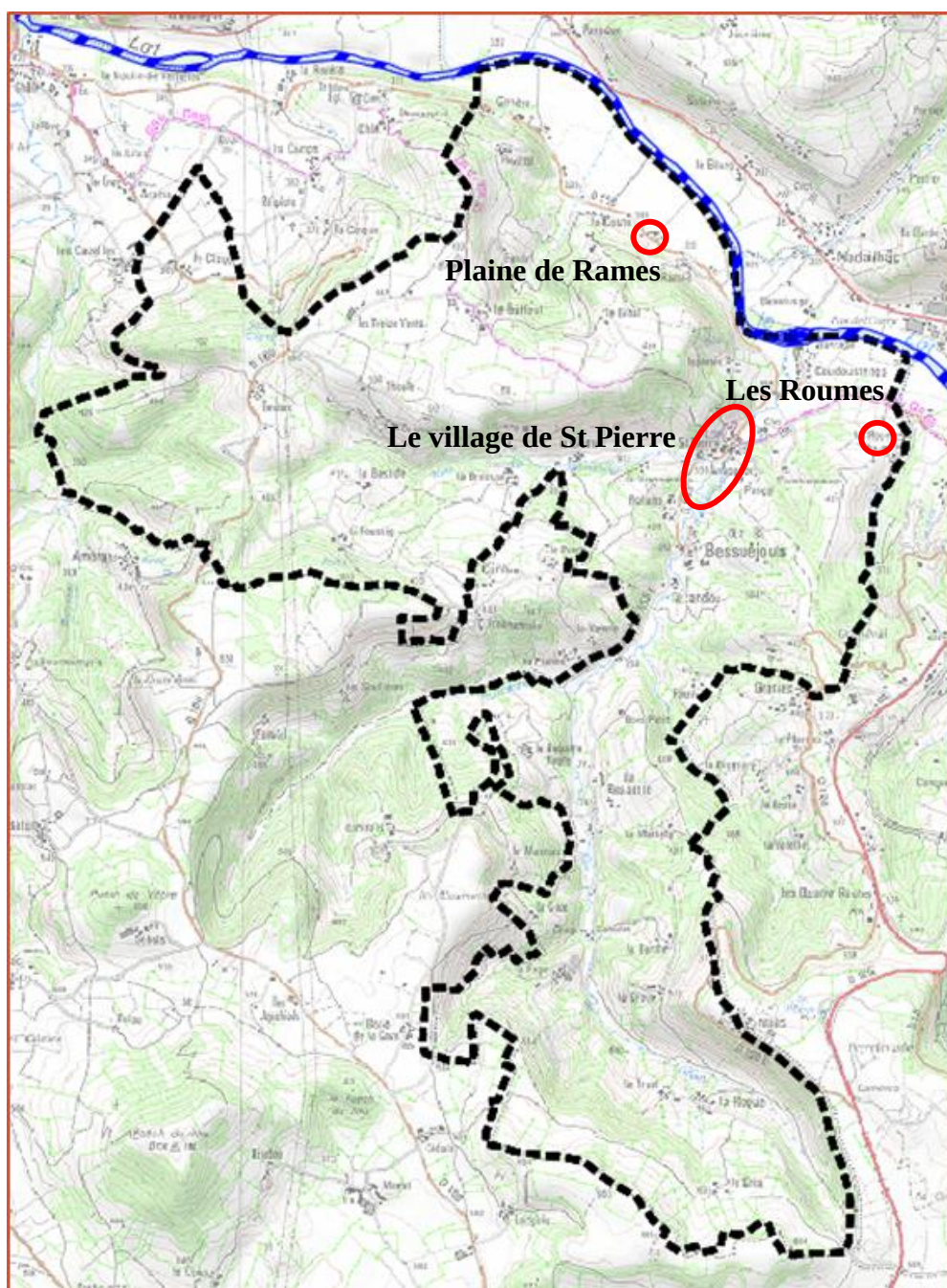
La zone non constructible de la Carte Communale qui comprend les terres agricoles et les espaces naturels, représente près de 99 % du territoire communal.

L'impact sur l'agriculture, dans le cadre de l'élaboration de ce document est très faible et ne concerne qu'une très faible superficie du territoire communal.

III. L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

3.1. Le site Natura 2000 et les ZNIEFF

Les trois sites d'urbanisation retenus dans la carte communale de Bessuéjols sont éloignés du Lot et de la zone classée en Natura 2000 et des ZNIEFF (hormis pour la plaine de Rames). Le faible potentiel d'urbanisation retenu et les préconisations demandées concernant les rejets et leur conformité font que ces urbanisations n'auront aucun impact négatif sur le site Natura 2000 et les ZNIEFF.



En effet, concernant les rejets, principaux risques d'impact sur le milieu naturel, l'objectif de l'assainissement non collectif est de :

- prévenir tout risque sanitaire ;

- limiter l'impact du rejet sur l'environnement ;
- protéger les ressources en eau.

Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation de l'assainissement non collectif avec trois objectifs :

- mettre en place des installations neuves de qualité ;
- réhabiliter en priorité les installations présentant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement ;
- profiter des ventes pour réhabiliter plus vite (mise en conformité dans l'année).

Ainsi depuis 2012, **les dispositifs d'assainissement non collectif doivent répondre à la norme NF DTU 64.**

De plus, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose plusieurs obligations aux propriétaires non raccordés au réseau de collecte des eaux usées :

- **Si l'installation n'existe pas**, il faut équiper son habitation d'une installation réglementaire grâce aux :
 - filières traditionnelles (fosses toutes eaux, épandage, infiltration, etc.) ;
 - filières agréées (micro-station, filtre planté, etc.).
- **Si l'installation existe** :
 - vérifier son bon fonctionnement par un contrôle du SPANC et la mettre en conformité si nécessaire en fonction des directives établies par le SPANC lors du contrôle. Le délai est de 4 ans, mais il est réduit à 1 an en cas de vente de l'habitation ;
 - entretenir ou faire entretenir son installation d'assainissement individuel ;
 - joindre l'avis du SPANC à toute demande de permis de construire ou d'aménager.

La collectivité a en outre comme obligation de :

- contrôler toutes les installations,
- mettre en place un contrôle périodique (au moins tous les 10 ans) ;
- en cas de risques sanitaires et/ou environnementaux, notifier au propriétaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans.

Enfin concernant les constructions neuves, l'assainissement d'un projet de construction doit être prévu dans le dossier du permis de construire. Le SPANC est chargé d'effectuer ses instructions. Un projet complet doit comporter :

- une étude pédologique avec tests d'infiltration ;
- des plans : situation, masse, cadastre ;
- un descriptif du système de traitement des rejets ;
- un dimensionnement des ouvrages ;
- un profil hydraulique (coupe longitudinale).

Toutes ces dispositions très restrictives vont logiquement entraîner dans le temps une amélioration des rejets effectués dans le milieu récepteur naturel avec des installations performantes pour la trentaine de nouvelles constructions prévues, et la mise aux normes progressive des constructions existantes. L'incidence sur le milieu naturel et notamment la zone Natura 2000 et les ZNIEFF est donc plutôt favorable à long terme.

3.2. Les espaces boisés

Le projet porté par la commune privilégie la conservation des éléments les plus qualitatifs du site.

Les espaces boisés du territoire communal dont ceux impactés par des ZNIEFF, sont tous conservés pour leur caractère paysager et leur rôle dans l'écosystème local. Ils sont intégrés en Zone Non Constructible « N » de la Carte Communale.

L'organisation et la structuration de ce projet urbain participent donc au maintien de la qualité des paysages et à la préservation des espaces naturels en termes de faune et de flore et toutes les continuités écologiques en place.

3.3. Entité rurale et naturelle

Le maintien des entités rurales et naturelles de la commune est favorisé par la restriction de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles.

Les extensions des hameaux, vu leur faible potentiel et leur localisation en continuité ou au sein de zones construites auront un impact très limité sur le paysage.

Elles sont relativement bien intégrées et préservent les versant boisés, les haies agricoles, leur perception est quasi-nulle.

3.4. Prise en compte des risques

Sur la commune de Bessuéjols, en dehors du risque naturel d'inondation situé essentiellement au niveau du Lot, soit en partie Nord du territoire communal non constructible, il n'y a pas de secteurs à risque identifié au niveau du village ou des deux hameaux, objets de l'accueil du futur potentiel constructible.

Concernant l'imperméabilisation sur chaque parcelle des secteurs urbanisables, l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle sera garanti lors de tout aménagement.

3.5. Les espaces destinés à la construction

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat ou d'équipements de la commune sont localisés au sein et en continuité de zones urbanisées. Les constructions existantes se trouvant en zone non constructible pourront satisfaire uniquement à des extensions ou aménagements mesurés.

IV. L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

4.1. L'habitat

La commune compte aujourd'hui 247 habitants (recensement 2010).

Avec un territoire qui retrouve une dynamique positive en terme de population et de logements, la commune a donc fait le choix, dans le cadre de sa carte communale à horizon 2025 (soit une dizaine d'années), d'accueillir 30 logements (entre 2 et 3 logements par an). La population pourrait ainsi atteindre en 2025 autour de 300 habitants environ.

Le zonage défini permet de mettre sur le marché du foncier une diversité de terrains : sur des hameaux en continuité ou à proximité du village et de la future déviation. Ce renforcement de la population de manière groupé au niveau des secteurs les plus habités de la commune va dans le sens d'un confortement social du territoire.

4.2. Les équipements

Les équipements et les réseaux ont également servi de fil conducteur dans la définition du zonage. La commune veillera au fur et à mesure des constructions, à ce que les équipements soient en capacité suffisante pour leur accueil, et même, suite à l'approbation de sa carte communale, anticipera la future dynamique de construction en prévoyant les équipements nécessaires à la gestion de la croissance de sa population.

V. L'IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

5.1. La qualité de l'air

Les projets d'urbanisation future vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère. Elles seront notamment créées par l'utilisation du chauffage urbain et par l'augmentation de la circulation automobile qui sera induite par la mise en place de zone d'habitats.

En même temps, les facteurs de pollution de l'air sont donc de deux types :

- liés aux déplacements (parc automobile),
- liés aux activités (notamment à l'habitat).

Les études sur les émissions dues au trafic mettent toutes en évidence trois points :

- une augmentation de la consommation énergétique due à l'augmentation du trafic global,
- une augmentation des bilans globaux pour le CO₂ dont les émissions sont directement dépendante de la consommation énergétique et donc des volumes de trafic,
- une nette diminution de l'ensemble des polluants qui incombe directement à la modernisation du parc automobile et à la mise en application de normes plus restrictives.

La mise en place dans ce document d'urbanisme des principaux secteurs urbains structurés autour du village permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement alternatifs.

5.2. La collecte et le tri des déchets

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune.

La commune dispose d'un système de collecte du tri sélectif effectué dans les foyers de la commune.

5.3. L'assainissement

L'augmentation des zones urbanisées va forcément entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Mais cette augmentation reste soutenable et mesurée à l'échelle d'une commune rurale comme Bessuéjols avec 30 constructions supplémentaires au sien de zone déjà urbanisées, pour ambition de développement.

Cela va donc permettre une augmentation de la population et entraîner une augmentation des rejets en direction des cours d'eau (voir aussi pages 107 et 108). Mais **le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes des nouvelles constructions avec la réglementation en vigueur afin de garantir une absence d'incidence sur le milieu naturel, et notamment sur les sites Natura 2000 et Znieff.**

5.4. Prise en compte des nuisances

Des périmètres de réciprocité entre les bâtiments d'élevage et les habitations ont été préservés de manière à éviter toute gêne tant pour l'activité agricole que pour les riverains.

5.5. Circulation

La prévision de développement des constructions va inévitablement engendrer une augmentation légère du trafic automobile notamment avec la population active. Le réseau de voirie communale est cependant en mesure d'absorber ce nouveau flux.

5.6. La qualité des paysages

Le paysage agricole et naturel

Quelques petits espaces agricoles ont vocation à disparaître pour laisser place à des constructions. Ainsi le paysage va être légèrement modifié. Mais le choix du zonage s'est attaché à limiter tout effet néfaste sur le paysage agricole et naturel puisqu'il s'est contraint à lisser la limite entre les zones U et la zone N.

Le cadre bâti

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupation du sol prévus. Dans ce but, la commune devra s'attacher à promouvoir des constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire.

Le patrimoine paysager et architectural

La Carte Communale s'attache à préserver les entités paysagères existantes et le patrimoine architectural sans pour autant bloquer le développement.

Le choix a été fait notamment de protéger les espaces de co-visibilités et les paysages caractéristiques et d'intégrer le futur développement dans 3 des entités déjà bâties.

II. MESURES COMPENSATOIRES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Bessuéjols comprend sur son territoire un site Natura 2000 (site ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »).

La carte communale a retenu le principe de création de trois secteurs constructibles tels que définis par les articles R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- Un premier secteur a été délimité au nord du village (secteur de Saint-Pierre) pour une superficie de 2,5 hectares comprenant l'essentiel du développement envisagé.
- Un deuxième secteur a été défini au hameau de Roumes pour une superficie de 1,7 hectare avec un potentiel constructible faible.
- Un troisième secteur très limité a été retenu à la plaine de Rames pour une superficie de 0,2 hectares où une à deux constructions nouvelles sont envisageables.

Tous les secteurs constructibles déterminés par la carte communale sont situés en dehors des zones de protection Natura 2000. L'ensemble des secteurs constructibles potentiels futurs compris, représentent environ 1% de la superficie du territoire communal. Ainsi près de 99% du territoire de Bessuéjols demeure en zone naturelle inconstructible dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites.

Au regard des derniers chiffres de recensement publié, la commune dispose d'un parc de logements de 132 unités (2008). Les capacités urbanisables dégagées par la carte communale sont de 30 logements, soit une augmentation de 20% du parc total de logements à l'horizon 2025.

Les secteurs constructibles retenus par la carte communale sont géographiquement limités et s'appuient sur l'urbanisation existante (village et hameau). Ainsi, ces secteurs constructibles sont desservis par la voirie existante, et par les réseaux existants.

Considérant qu'une faible part du territoire communal est classée en zone constructible et que lesdites zones sont situées en continuité des hameaux existants, les impacts sur le milieu naturel sont négligeables.

Par ailleurs, les périmètres constructibles sont localisés en dehors de site Natura 2000, ou des sites comprenant des milieux humides.

Bien qu'étant situé à l'aval du site Natura 2000, les rejets polluants éventuels et accidentels vers le site de protection sont peu probables, sans compter sur l'amélioration progressive des rejets dans le milieu naturel (nouvelles normes, ...). D'autre part les capacités en eau

potable sont suffisantes pour permettre la satisfaction des besoins actuels augmentés des capacités d'accueil de la carte communale.

Ainsi, les dispositions retenues dans le cadre de la carte communale sont sans incidence sur les habitats et les espèces protégés par le site Natura 2000. Aucune mesure compensatoire majeure n'est donc à envisager. Pour autant, des solutions devront être prises au niveau des futures constructions pour préserver les linéaires de haies et les murets de pierre qui font partie du paysage et participent activement à l'expression de la biodiversité. En effet, il est primordial de préserver au maximum les linéaires arborés existants qui sont des continuités écologiques.

Par ailleurs, il serait judicieux, d'accorder la même attention aux arbres vétérans. C'est ainsi que tous les vieux et gros arbres, souvent témoins d'une ancienne limite parcellaire, éléments structurants du paysage, symboles de mémoire, sont aussi des lieux de vie de plusieurs espèces animales prises en considération par la Directive habitat (insectes saproxylophages, chiroptères, ...).

Au titre de mesures compensatoires, la plantation d'un linéaire de haie, à minima égal au linéaire de haie qui serait arraché, est une bonne base de départ. Dans le cas où une haie devrait être arrachée, les travaux sur la haie ne doivent pas intervenir avant la fin août afin de laisser aux oiseaux le temps de terminer l'élevage de leurs jeunes.

La plantation de haies est certainement la mesure compensatoire la plus importante. La plantation a un effet visuel immédiat, qui atteste d'une prise en considération des problématiques paysagères et environnementales. Les plantations, au titre des mesures compensatoires, devront le plus souvent se faire en position perpendiculaire à la pente, pour favoriser la rétention d'eau et lutter contre l'érosion.

La priorité doit également être donnée aux plantations de haies dans la continuité des éléments paysagers existants afin de créer des axes de circulations.

Dans la double optique de favoriser à la fois la faune et le quotidien des locaux et des usagers, il est préconisé de planter des haies sur talus ou des levées de terre.

Cette technique est certes consommatrice de foncier mais reste sans commune mesure la plus intéressante d'un point de vue écologique. La haie sur talus est également très intéressante car ses capacités de rétention d'eau et de lutte contre l'érosion sont incomparables.

III. CRITERES INDICATEURS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Objectifs : les indicateurs mis en place dans le document d'Urbanisme ont pour but de juger de la mise en œuvre de la stratégie qui a été établie, au regard de l'évolution urbaine, de l'environnement et de l'agriculture.

La carte communale devra en effet faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Indicateurs :

1 - Réalisation de nouveaux quartiers et évaluation de leur niveau d'urbanité

1.1. Analyse qualitative :

- niveau d'urbanité (rapport entre densité / qualité de vie / niveau d'équipement),
- fonctionnement avec le village de St Pierre pour les secteurs principaux situés en continuité,
- niveau de satisfaction ressenti des nouveaux habitants et problèmes ou conflits potentiels,

1.2. Analyse quantitative :

- taux d'urbanisation (foncier consommé, nombre de permis accordés) par rapport aux objectifs 2025 de 30 constructions,
- nombre de projets réalisés (logements construits).

2 - Evolution des constructions au sein des zones déjà bâties :

2.1. Analyse qualitative : densification des zones urbaines : cohérence, liens...

2.2. Analyse quantitative : nombre de permis accordés.

3 – Sauvegarde de l'environnement et de l'agriculture :

3.1. Analyse qualitative :

- Préservation des sites d'importance répertoriés (site Natura 2000 ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »),
- Préservation des continuités écologiques le long des ripisylves des ruisseaux et en milieu ouvert agricole,
- Maintien de la surface agricole utilisée.

3.2. Analyse quantitative :

- Surface de zone naturelle ou agricole impactée par l'urbanisation ou ses effets induits,
- Maintien du paysage et de la biodiversité : suivi de l'évolution des pratiques agricoles (sauvegarde des haies, réelle mise en place des corridors enherbés par les agriculteurs),
- protection et qualité de la ressource en eau : suivi de l'évolution des analyses des prélèvements (amélioration ou détérioration).

IV. CONCLUSION

Concernant le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul », la carte communale n'a aucune incidence de quelque nature qu'elle soit, sur une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire. L'état actuel est préservé.

L'incidence globale du projet de carte communale de la commune de Bessuéjols est évaluée comme non significative sur les espèces et les habitats à l'origine de la désignation du Site d'Intérêt Communautaire.

Les secteurs constructibles répondent aux objectifs fixés par la carte communale. Ils répondent ainsi aux exigences suivantes :

- croissance modérée en accord avec la démographie communale ;
- possibilité de satisfaire à cette croissance tout en préservant les terres agricoles, les espaces paysagers et milieux remarquables du patrimoine naturel communal ;
- prise en compte des risques naturels en s'en protégeant ;
- respect et de mise en valeur du cadre de vie.

RESUME NON TECHNIQUE

Objectifs du Document d'urbanisme

A l'horizon 2025, le projet de la carte communale de Bessuéjols devrait permettre d'accueillir une soixantaine d'habitants supplémentaires et 30 logements sur les terrains réservés à l'urbanisation à vocation d'habitat sur une surface de 4,5 ha environ.

Le positionnement de ces urbanisations futures tiennent compte de la réalisation prochaine de la voie de contournement d'Espalion, et viennent s'ajouter aux urbanisations existantes du village de Saint Pierre et de deux noyaux bâtis proches. La surface totale urbanisée en comptant les secteurs de développement retenus, représentera 1% de la superficie communale.

Paysage

Le point le plus dommageable sur le paysage de la carte communale est la banalisation progressive des constructions en rupture avec l'architecture traditionnelle.

A l'échelle de la commune, trois secteurs bâtis sont distingués :

- la zone de Saint-Pierre, en contact avec l'urbanisation de Bessuéjols ;
- Le hameau des Roumes situé également à proximité du village et proche de la future déviation ;
- la hameau de la plaine de Rames qui ne concerne que deux constructions.

D'autre part, dans ces secteurs, les boisements et la plupart des petits bosquets sont classés en zone Naturelle.

L'impact sur le paysage de la carte communale restera donc limité du fait des faibles surfaces constructibles nouvelles et de leur positionnement au plus près de l'existant avec un ensemble de règles qui doit conduire à une cohérence et une bonne insertion paysagère.

Agriculture et milieux naturels

Les fonctionnalités du territoire agricole de la commune ne sont pas remises en cause par la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au niveau des nouvelles surfaces constructibles, la zone est très peu impactée avec seulement 4,5 ha de surfaces nouvelles urbanisables en continuité des secteurs déjà urbanisés.

Les zones naturelles ont été largement prises en compte, avec le classement de 99% du territoire en zone dédiée.

Les milieux aquatiques sont protégés par la mise en place de la zone N sur l'ensemble des cours d'eau, dont la zone Natura 2000 et plus largement sur la totalité du réseau

hydrographique. Elle respecte ainsi les progrès existants et attendus en matière d'eau potable et d'assainissement.

On peut s'attendre à une évolution positive du territoire vis à vis des milieux naturels par rapport au fait :

- des nouvelles protections mises en place : extension de la zone N aux ruisseaux, mis en relation des ruisseaux et boisements,
- des incitations au maintien et à la création de plantations lors des constructions,
- des possibilités de développement contenues sur 4,5 ha de surfaces constructibles et de leur localisation dans la continuité de l'existant sans étirement nouveau le long des voies, sans empiéter sur la zone naturelle.

Eau

Pluvial

Sur chaque parcelle construite, le rejet des eaux issues de l'imperméabilisation des terrains ne devra pas modifier l'écoulement naturel actuel dans le réseau naturel. Des dispositifs particuliers seront mis en œuvre pour limiter l'afflux d'eaux pluviales dans le réseau naturel, et pour traiter les eaux pluviales polluées.

Assainissement

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif, ainsi toutes les installations sont en assainissement autonome.

Les possibilités de constructions nouvelles en assainissement autonome devront être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Eau potable

Les zones constructibles doivent obligatoirement être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable.

Une gestion rigoureuse des fuites, et une anticipation, doivent être mises en place par la collectivité.

Zones inondables

Les zones définies par le PPRI ont été prises en compte, notamment via une trame spécifique sur le plan de zonage de la carte communale qui renvoie au PPRI.

Ces dispositions relatives à l'eau améliorent la compatibilité avec le SDAGE.

Incidence sur le site Natura 2000

Aucune incidence sur le site Natura 2000 n'a été relevée, en raison de l'éloignement des sites les plus proches, et des mesures prises pour l'amélioration de la qualité de l'eau (rejet).

Consommation des espaces naturels et agricoles

Le choix a été fait de renforcer le potentiel constructible directement sur les secteurs urbains existants, et stopper l'étalement urbain le long des voies, en privilégiant le comblement des dents creuses ou le lissage des limites avec la zone agricole.

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus témoigne d'une prise de conscience de la qualité du cadre de vie de la commune et de la nécessité de la conserver, voire de la reconquérir si nécessaire, sur les secteurs dégradés ou négligés.

Cette évolution repose sur des initiatives communales et sur un encadrement plus serré des secteurs constructibles.

Déplacement et gaz à effet de serre

Les actions prévues, notamment la densification des secteurs urbains actuels, permettront de limiter ou compenser l'augmentation des gaz à effet de serre liée à l'augmentation de la population.

Santé publique

Bruit

La commune n'est pas impactée aujourd'hui, par des zones de bruit en lien avec des axes routiers importants.

Les nouveaux trafics qui seront induits par la voie de contournement sont pris en compte dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle voie.

Les nouveaux trafics qui seront induits par les urbanisations des futures zones définies sont moyennement importants et utiliseront des infrastructures adaptées existantes ou nouvelles.

Air

Aucune industrie polluante n'est prévue. Le renforcement de la zone naturelle dans la commune pourra permettre de réduire la diffusion des pollutions liée à l'augmentation des constructions.

Déchets ménagers

La gestion actuelle sera maintenue.

Nuisance des activités économiques

La cohabitation agriculture / habitat résidentiel est organisée par le zonage de la carte communale.

Les mesures nouvelles contenues dans la carte communale n'aggravent pas la situation vis à vis des risques pour la santé humaine, un certain nombre de mesures devraient l'améliorer.

Consommations énergétiques

Le pouvoir réglementaire de la carte communale en termes de consommation énergétique du secteur résidentiel est limité. Les rénovations et les constructions sont cependant soumises à la norme RT2012, qui devrait amener à une diminution globale de cette consommation énergétique. **Il ne peut être conclu que si le document d'urbanisme n'améliore pas la situation vis à vis des consommations énergétiques à court terme, du moins il ne l'aggrave pas.**

Indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été définis pour mesurer les résultats de l'application du plan au regard :

- de la satisfaction des besoins en logements et de la réalisation des équipements correspondants;
- des effets du plan sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation de l'espace afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Méthodologies d'étude

L'évaluation environnementale constitue une aide à la décision qui permet de réfléchir à l'avenir du territoire dans sa globalité, d'analyser son territoire en matière d'environnement et d'évaluer le plus tôt possible l'impact et les incidences du projet.

Sur la commune celle-ci s'est organisée en deux parties :

- un état initial de l'environnement (partie diagnostic) qui a permis de déterminer les enjeux du territoire (choix d'aménagement retenus),
- une évaluation environnementale (intégrant les retombées globales du document d'urbanisme sur l'environnement, les retombées environnementales du projet par rapport aux enjeux environnementaux).

L'analyse des effets du projet a permis de mesurer leur acceptabilité environnementale et de déterminer que la Carte Communale n'a aucune incidence négative sur les sites d'importance, et que sa mise en œuvre s'inscrit dans une démarche de protection du milieu naturel forte.